

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306 - 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8° SEANCE

Séance du Mardi 9 Mai 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

1. — Procès-verbal (p. 319).
M. Léon Jozeau-Marigné.
2. — Dépôt de projets de loi (p. 320).
3. — Transmission de projets de loi (p. 320).
4. — Dépôt de rapports (p. 320).
5. — Questions orales (p. 320).
Protection des œuvres d'art religieux :
Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles ; Edouard Bonnefous.
Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes :
Question de M. Emile Durieux. — MM. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; Emile Durieux.
Vote de la France à l'O. N. U. sur l'affaire des territoires administrés par Israël :
Question de M. Pierre Giraud. — MM. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères ; Pierre Giraud.
Attribution de la médaille de la famille :
Question de M. Emile Durieux. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Emile Durieux.
Atelier central de la R. A. T. P. :
Question de M. Raymond Guyot. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Raymond Guyot.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Extension du champ de manœuvres du Larzac. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 328).
MM. Raymond Guyot, André Ranton, secrétaire d'Etat à la défense nationale ; Roland Boscary-Monsservin, Jean Périquier.
Clôture du débat.
7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 340).
8. — Ordre du jour (p. 340).

PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 mai 1972 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le président, mes chers collègues, des circonstances majeures ne m'ont pas permis d'être présent lors de l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril, au cours de laquelle est intervenu un vote unique sur l'article 11 de la proposition de loi relative aux coopératives agricoles.

D'après le *Journal officiel*, trois sénateurs ont voté ce texte et j'ai figuré comme étant l'un de ces trois. Ce vote est contraire à celui que j'ai entendu manifester et il ne peut s'agir que d'une erreur matérielle. Au risque de diminuer d'un tiers, par le retrait d'un seul vote, le nombre des sénateurs favorables à cet article 11 (*Sourires.*), je demande qu'il me soit donné acte, monsieur le président, de ma volonté de n'avoir pas voté « pour » mais « contre ».

M. le président. Il vous en est donné acte, monsieur le président.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, ouverte à la signature à La Haye le 16 décembre 1970.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 182, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant les dispositions du code de l'aviation civile relatives à la compétence des tribunaux français pour connaître des actes accomplis à bord des aéronefs ou à l'encontre de ceux-ci.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 183, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi complétant l'article 462 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 184 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative à diverses opérations de construction.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 191, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 185, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut général des militaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 188, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires

étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, interdisant la mise au point, la fabrication, la détention, le stockage, l'acquisition et la cession d'armes biologiques ou à base de toxines.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 189, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 190, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Piot un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le rapport sera imprimé sous le n° 186 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Rosselli un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi insérant un article 418-1 dans le code pénal (n° 153, 1971/1972).

Le rapport sera imprimé sous le n° 187 et distribué.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

PROTECTION DES ŒUVRES D'ART RELIGIEUX

M. le président. Devant la recrudescence de vols d'œuvres d'art dans les églises, M. Edouard Bonnefous rappelle à M. le ministre des affaires culturelles que, lors de la récente discussion budgétaire, il lui avait suggéré de créer un musée d'art religieux où seraient déposés, conservés et présentés au public les objets ou les œuvres de valeur actuellement abrités dans les édifices cultuels lorsque leur protection ne peut être assurée de façon satisfaisante. Il lui demande si cette suggestion a été étudiée par ses services et quelles mesures il compte prendre pour préserver cette partie importante du patrimoine artistique national. (N° 1183.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, probablement à cause du dépeuplement des campagnes, de la réduction corrélative du nombre des prêtres, du grand isolement de nombreuses paroisses de haute montagne, d'oratoires et de chapelles disséminés dans le territoire, d'une large ouverture aux fidèles dans les communes urbaines des édifices cultuels, qui ne sont pas toujours bien surveillés pour autant, c'est un fait qu'a pu se créer un problème nouveau, important et grave — et peu importe, s'il est plus grave en Italie qu'en France — en ce qui concerne les tentatives et les exécutions de vols dans les édifices cultuels.

Face à ce problème, est-ce une solution intéressante de regrouper les objets d'art religieux dans des musées ?

Je souhaiterais faire le point de la doctrine et des pratiques qui ont jusqu'à présent caractérisé l'action du ministère et les pratiques administratives et voir ensuite avec vous, à la lumière de la très intéressante question posée par M. Bonnefous, si une mise à jour, voire une révision de ces pratiques et de cette doctrine ne sont pas souhaitables.

Il convient, je crois, de souligner que l'affectation culturelle des œuvres d'art des églises fait l'objet de dispositions rigoureuses des lois de 1905 et 1907 sur la séparation des biens de l'Eglise et de l'Etat. Tout regroupement en un lieu autre que culturel, notamment dans un musée, exige donc une procédure spéciale de désaffectation, soit par arrêté du préfet pour un édifice culturel départemental, soit par décret pris en Conseil d'Etat s'il s'agit d'un édifice appartenant à l'Etat.

Jusqu'ici le regroupement des objets d'art culturels dans les musées, comme le suggère M. Bonnefous, va contre une doctrine bien établie de la commission supérieure des monuments historiques, qui est, vous le savez, fermement attachée au principe du maintien des œuvres d'art *in situ*, dans le lieu où elles sont, c'est-à-dire en l'occurrence l'église pour laquelle elles ont souvent été conçues, données ou commandées. En effet, ces œuvres d'art racontent l'histoire et souvent en particulier l'histoire du lieu de l'édifice en question.

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913, qui en quelque sorte constitue la chartre de la protection et de la conservation du patrimoine historique de la France, les regroupements d'objets d'art qui jusqu'à présent garnissent les églises ne sont possibles que dans la mesure où l'administration obtient l'accord des municipalités, qui sont en général propriétaires des lieux et des objets, et l'accord du clergé qui en est affectataire. L'expérience, vous le savez, prouve que la plupart du temps les unes et les autres sont très attachées à ces éléments de leur patrimoine et à leur conservation.

Bien sûr, lorsque la sécurité ou la conservation d'un objet est particulièrement menacée et que la commune, juridiquement propriétaire et responsable de ces objets, ne peut prendre les mesures qui s'imposent pour sa protection, la loi de 1913 autorise l'administration des monuments historiques à mettre cet objet en dépôt d'office dans ce qu'il est convenu d'appeler un « trésor », c'est-à-dire dans un local dépendant de l'édifice culturel et spécialement aménagé pour la garde des objets. A défaut, elle est autorisée à les placer dans une autre église, communale et proche. Jusqu'à présent la loi n'a pas mentionné comme lieu de garde et de transfert possible les musées. Pourtant, dans les cas extrêmes où il y a impossibilité de trouver un lieu d'accueil de caractère culturel, le service des monuments historiques ne manque pas de rechercher, après consultation de la municipalité et du conservateur des antiquités et objets d'art, la mise à l'abri d'objets religieux dans un musée, et surtout dans un musée gardé. Mais il est alors obligé d'entamer la procédure de désaffectation culturelle dont je parlais tout à l'heure.

Donc, en vertu des lois de 1905, 1907 et 1913, en fonction aussi d'une doctrine qui a présidé jusqu'ici aux avis donnés par la commission supérieure des monuments historiques, on peut dire que le ministère dont j'ai la charge — il appartient au ministre de décider car les commissions ne sont que consultatives, en tout cas je les considère ainsi — a suivi la pratique de la commission supérieure des monuments historiques et de la commission supérieure des objets d'art, pratique favorable à la conservation des objets culturels dans les lieux, sous les réserves que j'ai indiquées, et tendant au développement à travers toute la France d'un moyen de les repérer, sinon de les conserver, à savoir le classement.

Une procédure récente de consultation allégée a permis d'accroître considérablement, au cours des dernières années, le nombre des objets ainsi mis sous la protection de la loi.

Mais, j'entends déjà M. Bonnefous me dire : vous les repérez, vous les photographiez, certes, mais est-ce que pour autant vous les conservez et les protégez ?

Il est vrai que le classement et l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques — loi du 23 décembre 1970 — n'empêchent pas pour autant les vols. Ils permettent simplement de disposer d'une documentation photographique et technique plus précise et mieux établie sur les objets d'art en question, documentation pouvant être diffusée à travers l'ensemble du territoire et éventuellement, par accord réciproque, au-delà du territoire national, de manière à détecter ces objets et à en rendre la vente plus difficile. Il existe, à cet égard, entre les services qualifiés français et mêmes étrangers — services de gendarmerie ou de police — des liaisons étroites qui sont organisées et développées et qui augmentent d'autant la chance de récupérer les objets volés.

Encore une fois, j'entends M. Bonnefous me dire : s'il est bien de récupérer en partie ces objets, il serait encore mieux de ne pas les laisser voler.

Le classement et l'inscription à l'inventaire dont je parle ont pour effet aussi d'associer davantage l'Etat à la protection et à la conservation du patrimoine ; ils favorisent l'organisation d'une surveillance ; ils permettent de mettre en place des

dispositifs d'alerte. Ils permettent encore de fixer en quelque sorte les objets d'art au gros œuvre du monument auxquels ils appartiennent. L'Etat crée, en outre, des « trésors » dans lesquels les objets d'art sont infiniment mieux protégés et aussi mieux présentés.

Cela dit, le problème très important soulevé par M. Bonnefous, dans la mesure où il a déjà retenu mon attention, notamment depuis la discussion du dernier budget devant le Sénat, appelle un certain nombre d'interrogations nouvelles. Je dirai plutôt interrogations et expériences, car la réponse, vous allez voir, n'est pas évidente, mais le problème est, lui, posé.

De nouvelles études sont actuellement en cours avec les conservateurs régionaux et les autorités religieuses afin de renforcer les moyens de lutte mis en place jusqu'à présent contre les vols. Vous savez par exemple que le clergé a été associé, sur le plan départemental, à l'inventaire de ces objets d'art à caractère culturel. Vous savez peut-être — en tout cas je l'indique au Sénat et à M. Bonnefous — que depuis quelques semaines des expériences sont faites à travers la France et vont être multipliées dans les mois qui viennent dans une dizaine ou une douzaine de conservations régionales, de manière justement à essayer les méthodes nouvelles de rassemblement et de conservation dont parle M. Bonnefous. En effet, il ne servirait à rien de transférer les objets sans en assurer une garde meilleure. Je m'engage auprès du sénateur Bonnefous, d'une part, du Sénat, d'autre part, à leur communiquer dans quelques mois, s'ils le désirent, le résultat des expériences à peine commencées.

Cela posé, y a-t-il lieu de modifier et la doctrine et la pratique selon le regroupement préconisé par M. Bonnefous ? Je vois bien et je n'ai jamais caché ce qu'on peut faire valoir à l'appui de sa thèse : une meilleure protection des œuvres et — je crois qu'il y songe aussi — une meilleure présentation des pièces regroupées. Mais je vois aussi ce qu'on peut souligner à l'encontre de cette thèse : les musées d'art religieux n'ont de sens que s'ils sont eux-mêmes dotés de dispositifs de sécurité suffisants. Or, l'examen du budget nous a appris que les crédits affectés aux musées ne permettraient pas un fonctionnement scientifique et coûteux du système d'alerte et de protection.

D'autre part, les églises seraient privées de leurs objets d'art actuels. A vrai dire, j'y vois un double inconvénient.

D'abord, à un moment où nous essayons de rendre à l'art, qu'il soit moderne ou classique, sa place dans la vie quotidienne, faut-il en quelque sorte déraciner des œuvres qui, tant par leur signification artistique, culturelle et liturgique que par leur insertion monumentale, ont tout leur sens là où elles se trouvent ?

Deuxièmement, au moment où l'on constate malheureusement chez un certain nombre de prêtres une désaffectation, voire une négligence, à l'égard des objets d'art sacrés, serait-il opportun de les encourager dans cette tendance par une négligence, en quelque sorte organisée, prolongeant par une initiative publique ce qui n'est peut-être qu'une indifférence momentanée ?

Le problème, on le voit, est grave. Si la suggestion de M. Bonnefous se heurte à quelques obstacles qui toucheraient au régime du droit ou à la pratique du ministère, elle appelle également un certain nombre de considérations nouvelles qui méritent réflexion et expériences.

Ma conclusion sera que, pour l'heure, il faut renforcer par tous les moyens la protection des objets d'art dans les églises, rappeler, au besoin, aux prêtres, comme je l'ai fait à la veille du congrès qui réunissait des évêques à Lourdes, que ce sont les communes qui sont les propriétaires et que les évêques ne sont que les gardiens de ces objets et qu'ils ne peuvent, par conséquent, en disposer comme certains s'apprétaient à le faire.

J'ajouterai que cette politique de réflexion doit s'accompagner d'expériences multiples, qui peuvent se dérouler si les trois conditions que je vais maintenant définir sont réunies.

Il convient d'abord de disposer d'un local adapté et, si possible, d'une église, où la centralisation serait possible dans les meilleures conditions de sécurité. Deuxièmement, il faut, non seulement l'accord, mais l'adhésion des collectivités et du clergé pour les transferts envisagés. Troisièmement, il faut la présence dans la région considérée d'un patrimoine d'objets d'art religieux d'une richesse suffisante pour ne pas dépouiller à l'excès, voire complètement, les églises où le culte est effectivement pratiqué, soit en permanence, soit occasionnellement.

Là où ces trois conditions sont réunies, je voudrais que les expériences soient multiples. Permettez-moi de demander à chacun des parlementaires ici présents qu'ils veuillent bien m'indiquer les communes de leur région où les conditions que je

viens d'indiquer seraient le plus facilement réunies, pour que nous puissions entamer les expériences et faire ensemble un bilan honnête, disons, dans quelques mois.

Ma réponse n'est que provisoire. Je voudrais dire à M. Bonnefous que sa question, elle, est permanente. S'il le veut bien, l'expérience faite, nous verrons ensemble, dans six mois environ, la réponse définitive qu'il convient d'y donner. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter et qui confirment d'ailleurs les propos que vous avez tenus lors de notre dernière discussion budgétaire. Je vous remercie aussi des explications très précises que vous avez données au Sénat, en rappelant les lois de 1905, de 1907 et de 1911, ainsi que la position de votre ministère.

Mais — permettez-moi de vous le dire — quoique je me félicite de vous voir engagé dans cette voie, j'estime que ces mesures sont actuellement insuffisantes et je voudrais dire au Sénat pourquoi il faut aller au-delà.

La loi du 23 décembre 1970, dont le décret d'application n'est paru qu'en octobre 1971, organise effectivement la protection des œuvres d'art dans les musées et édifices religieux. Il est exact, comme vous l'avez dit, que des systèmes d'alarme ont été prévus dans les principales églises qui possèdent des collections importantes. Mais ailleurs ? Je comprends les municipalités qui hésitent à prendre des décisions, car elles savent que celles-ci prises à leur échelon pourraient créer un certain mécontentement, coûteraient cher et que les crédits ne sont pas disponibles.

Aussi comment vous étonner que la commission des finances se soit préoccupée de cette situation et qu'elle ait demandé qu'une politique nouvelle soit envisagée ? Pour quelles raisons ? Parce que, malheureusement — il faut bien le dire — les vols se multiplient.

On dit quelquefois que le hasard fait bien les choses. Aujourd'hui, il les a bien faites et je le dis tristement car, ce matin même, une patrouille de police a intercepté, quai de Jemmapes, des jeunes gens qui transportaient en voiture leur butin : des œuvres d'art qu'ils avaient dérobées dans des églises de l'Oise. Il s'agissait de tableaux de valeur. Ce qui est plus grave, c'est que les policiers ont découvert, en fouillant la voiture, que les malfaiteurs avaient très soigneusement, très méticuleusement organisé leurs vols : outre un matériel très complet de cambrioleur et deux postes émetteurs-récepteurs, ils trouvèrent un auto-guide des trésors de France dont les pages étaient cochées, notamment celle où figurait l'église de Chaumont-en-Vexin que l'on avait dépouillée.

Je lis dans *Le Figaro*, qui publie cette nouvelle : « Cinquante-six autres églises et châteaux étaient marqués d'une croix. A côté du manuel, il y avait aussi deux plans : l'un de la région du Vexin avec la notation de vingt-cinq églises et châteaux, l'autre du quartier du Marais à Paris ».

Peut-être la présence de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, que je me réjouis de voir parmi nous...

M. le président. Il doit avoir la liste, je pense ! (*Sourires.*)

M. Edouard Bonnefous. ...va-t-elle me permettre de donner cette précision encore plus attristante : des deux garçons qui ont été arrêtés au cours de cette opération, l'un est inspecteur de l'hygiène à la préfecture de Paris — il s'agit de Richard Louguet, âgé de vingt-neuf ans — l'autre, son passager, — peut-être était-ce pour mieux enregistrer les vols — est un aide-comptable de vingt-deux ans. Nous nous trouvons donc devant une situation dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle devient très inquiétante.

Vous avez dit, monsieur le ministre — je crois que c'est un argument important — que le dépeuplement rural, auquel j'ajouterai le regroupement des paroisses et la diminution du nombre des prêtres, fait que de nombreux lieux de culte sont actuellement désaffectés ou du moins laissés sans surveillance entre des offices généralement de plus en plus espacés.

Dans notre société, où l'insécurité et le risque sont devenus la règle, où chacun se protège et se barricade contre le vol et la violence, les églises sont les derniers endroits où d'innombrables trésors sont offerts à la convoitise des voleurs, pratiquement sans surveillance, sans gardien et généralement sans sacristain. Vous reconnaîtrez que cette situation facilite grandement le travail des pillards professionnels comme celui des vandales occasionnels.

Un journaliste spécialiste des problèmes d'art, M. Chastel, a pu écrire à juste raison : « Avec le succès du tourisme et la diffusion de ce que l'on nomme la culture, le monde occidental connaît un déplacement effréné de la kleptomanie et du petit brigandage aux dépens des ensembles rendus accessibles par la publicité et l'effort des pouvoirs publics. Le vol a toujours existé. Jamais sans doute il n'a été si général et si curieusement orienté. »

Enfin — vous y avez fait une allusion rapide, mais je crois qu'il faut y revenir plus longuement — certains prêtres, pour des raisons diverses où la générosité se mêle souvent à une naïveté dangereuse, se dépouillent eux-mêmes des objets de valeur appartenant à leurs églises pour financer leurs œuvres. Je ne porte pas de jugement sur ce comportement, mais je sais que de très nombreuses églises ont perdu de ce fait des œuvres de qualité achetées à bas prix par des marchands dépourvus de scrupules et je crois qu'il faut rappeler — vous avez eu raison de le faire à l'assemblée des évêques de France — que les prêtres, en agissant ainsi, contreviennent à la loi.

C'est un problème douloureux qui dépasse en effet la compétence du seul ministre des affaires culturelles. Mais cette désaffectation d'une partie du clergé, et maintenant d'une petite partie des fidèles, pour les ornements et les éléments anciens du culte traduit un bouleversement des esprits et des mœurs, une grave crise de culture qui débordé d'ailleurs largement la collectivité des chrétiens. La nation, elle, ne peut se désintéresser de ce patrimoine artistique religieux car il appartient en propre à son histoire. Pendant plusieurs siècles, notre art national a été un art religieux et, même après la Renaissance et la Réforme, l'empreinte nationale est restée marquée.

Il est donc légitime et même indispensable qu'en collaboration sans doute, mais une collaboration ferme, avec les autorités religieuses, le pouvoir civil ne se contente pas d'organiser la protection des œuvres d'art religieux dans les endroits où elles se trouvent car vous nous avez dit que telle était la doctrine des services des relations culturelles.

Monsieur le ministre, tout change. Quand on formulait cette doctrine, on ne savait pas qu'il existait une organisation systématique de brigandage des églises. Or, l'exemple que je viens de citer des arrestations opérées, ce matin même, prouve que la doctrine traditionnelle des affaires culturelles présente maintenant plus d'inconvénients que d'avantages. Conserver des œuvres d'art dans des églises, c'est désormais courir le risque de les voir disparaître.

Dans beaucoup d'églises, dans beaucoup de communes, il est déjà trop tard. Si l'on veut faire quelque chose d'efficace dans les zones rurales, il faut aller plus loin. C'est pourquoi j'ai suggéré la création d'un musée national d'art religieux qui pourrait recueillir les œuvres les plus menacées.

Vous me dites qu'il ne faut pas priver les églises de leurs objets d'art actuels. Mais ce sont les voleurs qui les en privent ! Ce n'est pas nous. Attendez que les prêtres changent de mentalité à l'égard des œuvres d'art, car cette volonté de dispersion peut être momentanée, me dites-vous, c'est dangereux. Même si les prêtres veulent revenir en arrière par la suite, ils ne le pourront pas, les objets d'art ayant disparu.

Lorsqu'il s'agit d'œuvres d'art qui sont la propriété d'associations culturelles ou de communes, celles-ci pourraient n'effectuer que des prêts ou des dépôts dans le cadre de ce musée dont je parle. Il faudrait également que le musée ait une vocation à organiser en province des expositions temporaires ou itinérantes afin que l'on ne puisse pas accuser l'Etat d'accaparer des monuments d'intérêt touristique au profit d'un seul musée, quelles que soient la ville ou les villes qui l'accueillent.

La commission des finances vous a d'ailleurs demandé, monsieur le ministre, d'inviter les préfets à rappeler aux maires leurs droits et leurs pouvoirs en la matière. Vous m'avez dit que vous l'aviez fait et je vous en remercie.

L'Italie a pris des mesures plus draconiennes que nous en ce sens. Les surintendants de chaque province ont reçu l'ordre de transférer temporairement dans des établissements publics les œuvres d'art insuffisamment protégées.

La création d'un grand musée national poserait évidemment un certain nombre de questions. Vous en avez soulevé. On pourrait en soulever d'autres. Mais il y en a au moins une qui ne me paraît pas insoluble ; celle, qui m'a été posée par certains, du coût de cette installation. Quand je vois l'ampleur des travaux qui ont été faits récemment pour le musée des arts et traditions populaires du bois de Boulogne, je pense qu'il est toujours possible, et même facile, de surmonter les obstacles purement administratifs et financiers.

A la fin de l'année dernière, un journal, *Les nouvelles littéraires*, titrait une enquête sur les vols d'objets d'art religieux : « Quel beau musée on pourrait constituer avec les chefs-d'œuvre volés ».

Ce que je vous demande, monsieur le ministre, c'est de constituer ce musée avant qu'il ne soit trop tard, c'est-à-dire avant que les objets de valeur n'aient été dispersés et surtout avant qu'ils ne soient dérobés. (*Applaudissements.*)

PARTICIPATION DE L'ETAT AUX DÉPENSES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DES COMMUNES

M. le président. M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'intérieur que la somme accordée chaque année aux communes, en compensation des charges qu'elles doivent supporter dans l'intérêt général : « Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général », loi validée du 14 septembre 1941, est depuis de nombreuses années demeurée à peu de chose près la même ; dans certains cas, elle a même été diminuée alors qu'il est de plus en plus demandé aux communes et que leurs dépenses de tous ordres et en particulier de secrétariat n'ont cessé de croître.

Il lui demande s'il ne considère pas qu'il y aurait lieu de majorer cette attribution en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et par voie de conséquence des charges communales (n° 1201).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question orale posée par M. le sénateur Durieux est fort intéressante car elle va me permettre de faire un rapide retour en arrière de quelques années.

Il y a quelque trente années, un texte de loi définissait, pour la première fois, les nouveaux rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales. Il prévoyait que l'Etat verserait aux collectivités locales une subvention annuelle à titre de « participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général », mais sans préciser quelles étaient ces dépenses d'intérêt général. Il se bornait à définir les modalités de calcul de cette subvention.

Il est à noter que la notion d'intérêt général est assez difficile à définir et qu'il est encore plus malaisé de déterminer la part respective de l'Etat et des collectivités locales dans les dépenses dites « d'intérêt général ».

Ces mesures nouvelles, prises il y a quelques dizaines d'années, se sont révélées, par la suite, insuffisantes pour permettre aux collectivités locales de faire face à leurs charges sans cesse croissantes. La majoration pure et simple de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général, dont les modalités de calcul ne peuvent être que forfaitaires, ne pouvait constituer à elle seule un moyen suffisant pour remédier à cette situation.

Les gouvernements précédents se sont donc attachés de préférence à trouver pour les collectivités locales des recettes nouvelles qui soient mieux adaptées à leurs besoins.

C'est ainsi que l'Etat a accordé, à compter de 1946, aux collectivités locales, des subventions spéciales d'équilibre afin de leur permettre de faire face à l'accroissement de leurs charges et d'éviter le vote massif de centimes que les contribuables n'auraient pu supporter.

Cette formule s'est révélée peu heureuse, tant sur le plan des principes que sur le plan pratique et elle a dû être abandonnée.

En contrepartie, la taxe locale sur le chiffre d'affaires a été rendue applicable sur l'ensemble du territoire. Les collectivités locales ont tiré de cette nouvelle recette, jusqu'à la fin de l'année 1967, des ressources souvent appréciables, représentant pour bon nombre d'entre elles une part très importante de la fiscalité locale.

Vous savez que la loi du 6 janvier 1966 a supprimé la taxe locale sur le chiffre d'affaires à compter du 1^{er} janvier 1968, mais a prévu en remplacement l'affectation aux collectivités locales d'une nouvelle recette constituée actuellement par le « versement représentatif de la taxe sur les salaires », dont le produit global était au départ nettement supérieur à celui de la taxe locale et qui représente une progression annuelle également plus forte — cela a déjà été dit ici — qui a été ces dernières années comprise entre 18,34 p. 100 et 14,24 p. 100.

En outre, pour tenir compte de la situation particulière de certaines communes où s'édifiaient des constructions importantes d'immeubles d'habitation, un décret du 28 mars 1957 a prévu, en leur faveur, l'octroi d'une subvention destinée à compenser les moins-values enregistrées par suite de l'exonération de l'impôt

foncier bâti sur les constructions nouvelles. Ces subventions représenteront, en 1972, 773 millions de francs.

Par ailleurs, dans une matière un peu particulière, une aide substantielle a été apportée aux municipalités. Le fonds scolaire des établissements publics verse aux communes des attributions qui les déchargent en fait d'une part des dépenses qu'elles assument en matière d'enseignement du premier degré. Il convient, à cet égard, de noter que la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général est, pour une fraction, calculée en fonction du nombre d'élèves dans la localité, sans qu'il y ait pour autant un lien exact entre les dépenses de l'espèce et la participation. On peut néanmoins assurer qu'il est tenu compte à un double titre — participation de l'Etat, allocations du fonds scolaire — de cette catégorie de dépenses d'intérêt général lorsqu'il s'agit d'alimenter les budgets municipaux.

Les communes bénéficient donc à présent de ressources plus évolutives et, partant, mieux adaptées à leurs besoins.

Enfin, depuis 1963, diverses dépenses qui incombaient aux collectivités locales ont été transférées à l'Etat. Intéressant plusieurs domaines, ces transferts portaient en 1971 sur près de 400 millions de francs.

En 1972, le Gouvernement a décidé d'accélérer notablement le transfert des charges des collectivités locales vers l'Etat. C'est ainsi que le nombre des nationalisations et étatisations des établissements d'enseignement du second degré financé cette année est le triple de celui de 1971, que l'étatisation de quinze centres d'information et d'orientation est également assurée et que le montant du crédit pour le ramassage scolaire a été relevé. L'ensemble de ces mesures présente un allègement des charges des collectivités locales de 83.500.000 francs.

Pour 1973, la prise en charge par l'Etat des frais d'administration aujourd'hui assumés par les collectivités locales en matière de justice, soit près de 93 millions de francs, est d'ores et déjà décidée.

On peut donc dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que, étape par étape, s'établissent des liens nouveaux, des rapports nouveaux entre l'Etat et les collectivités locales. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous venez d'apporter à ma question, encore qu'elle ne me satisfasse pas entièrement, car vous avez évoqué des aspects des finances locales qui, dans notre esprit, doivent être considérés séparément.

Vous pensez que nos budgets communaux ont été soulagés par certaines dispositions financières adoptées par le Gouvernement ?

M. Pierre Giraud. Je n'en suis pas persuadé.

M. André Méric. On ne s'en est pas aperçu.

M. Emile Durieux. Nous pensons au contraire que les communes voient leurs charges augmenter d'année en année et que l'Etat, lui, dans le même temps, cherche à transférer les charges qui lui incombent sur les collectivités, départements et communes, et bientôt — nous pouvons en être assurés — sur les régions, avec l'introduction d'une nouvelle fiscalité qui ne réduira pas pour autant les autres formes d'imposition.

Une commune, qui bénéficie d'une subvention de 8 p. 100 à 10 p. 100 pour quelques malheureuses réalisations paie plus de 17 p. 100 de T.V.A. sur les travaux. La loi du 14 septembre 1941 accorde aux communes une aide de l'Etat au titre de sa participation aux dépenses d'intérêt général. Or, nos communes se voient imposer de plus en plus de dépenses d'intérêt général, et la participation de l'Etat ne change guère alors que tout augmente.

Nos charges d'administration ne cessent de croître du fait de l'augmentation du coût de la vie et de la continuelle dépréciation de notre monnaie.

J'ai sous les yeux les chiffres de l'attribution, de la « généreuse » attribution de l'Etat à une commune que je connais bien, qui est celle que j'administre, un chef-lieu de canton de 850 habitants, qui a des charges, un C.E.G. et toutes sortes de services : en 1962, elle a perçu à ce titre 438 francs ; en 1972, dix ans après, 550 francs. Comme si le coût de la vie et les dépenses communales n'avaient pas augmenté depuis dix ans !

Il y a là très certainement un système qu'il faudra corriger pour rétablir un équilibre. Ou, peut-être, envisage-t-on de fonder cette attribution dans une réforme plus large ? Ou bien envisage-t-on sa suppression ? En tout cas, dans les conditions où elle est donnée actuellement, cette attribution est vraiment, je ne dirai pas ridicule, mais inimaginable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

VOTE DE LA FRANCE A L'O.N.U. SUR L'AFFAIRE DES TERRITOIRES ADMINISTRÉS PAR ISRAËL

M. le président. Le Sénat voudra sans doute, pour répondre à une demande présentée par M. le ministre des affaires étrangères, en accord avec MM. Durieux, Guyot et Giraud, examiner maintenant la question orale inscrite sous le numéro V. (*Assentiment.*)

M. Pierre Giraud demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui exposer les motifs qui ont conduit le Gouvernement français à émettre un vote surprenant sur la question relative au comportement du Gouvernement d'Israël dans les territoires qu'il administre, à la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) le 22 mars 1972. (N° 1214.)

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier M. Guyot, M. Durieux et M. Giraud lui-même de la courtoisie dont ils ont fait preuve en me permettant, compte tenu des devoirs de ma charge, de prendre dès maintenant la parole devant le Sénat.

La question orale de M. Giraud comporte à mes yeux un mérite et un risque : un mérite parce qu'elle nous donne l'occasion d'opposer pour la première fois à la tribune du Parlement la simple vérité aux outrances et, je peux bien l'ajouter, aux outrages d'un procès d'intention ; un risque parce qu'elle pourrait entraîner des écarts ou des imprudences de langage qui ne manqueraient pas de contrarier les efforts actuellement déployés par la France pour fonder sur le respect de ses principes et de ses engagements internationaux l'amélioration de ses rapports avec Israël.

J'obéirai d'autant mieux au souci d'éviter cet écueil que Mme Meir, chef du Gouvernement israélien, et mon collègue M. Eban, ministre des affaires étrangères d'Israël, viennent d'avoir des entretiens fort utiles avec M. Louis Joxe, auquel j'adresse publiquement les remerciements du Gouvernement dont il était le représentant officiel.

Je ne ferai donc qu'un reproche, amical mais motivé, à mon ami M. Giraud. Je crois, d'après le libellé de sa question, qu'il n'a pas été exactement ni complètement informé.

En premier lieu, il est bien vrai que la commission des Droits de l'homme a, le 22 mars, adopté une résolution portant — je cite — « sur le respect des droits de l'homme dans les territoires occupés du Moyen-Orient ». Mais il suffit de lire cette résolution — ce qu'ont oublié de faire, semble-t-il, non certes M. Giraud, mais certains de ceux qui ont cherché à la transformer en une arme de mauvais aloi contre la France — pour constater qu'elle ne condamne pas Israël. Elle se borne à lui demander — je souligne le verbe « demander » — de renoncer à toute politique « affectant la structure démographique des territoires occupés », de permettre le retour de toutes les personnes qui ont été contraintes de quitter ces territoires et de se conformer aux conventions de Genève. Se trouvera-t-il ici quelque un pour refuser de s'associer à cette demande ? J'en doute. Il me paraîtrait en tout cas inconcevable qu'un socialiste humaniste comme M. Giraud...

M. Pierre Giraud. N'en abusez pas !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. ... pût récuser une telle requête.

Je pense que vous ne récusez pas cette définition, monsieur Giraud ?

M. Pierre Giraud. Vous avez tendance à abuser de l'expression « socialisme humaniste », monsieur le ministre. Or, dans le cas présent, il n'est pas en cause.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Au contraire, je crois qu'il est tout à fait en cause ; c'est lui qui vous a inspiré et c'est en son nom que je me permets d'essayer de vous répondre.

M. Pierre Giraud. Ce n'est pas moi qui vous cherche en ce moment.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. J'ajoute une précision à vrai dire capitale : les résolutions adoptées les années précédentes par la commission des Droits de l'homme avaient, elles, pour objet de condamner et non pas de demander. La délégation française ne les a pas votées. Ainsi, la différence entre deux votes reflète-t-elle une différence fondamentale entre deux textes. Cette simple constatation nous aide à comprendre,

pour peu que nous préférions la réflexion à l'entraînement passionnel, le rôle spécifique que la France est bien souvent, pourquoi ne pas le dire et pourquoi surtout en rougir, seule à jouer à l'intérieur de l'Organisation des Nations unies.

Convaincre progressivement le plus grand nombre possible de pays qu'il n'est pas nécessaire de manquer à la sagesse et à la mesure pour servir la justice, voilà, certes, une tâche difficile. Ce n'est pas une raison pour y renoncer, même si la malignité s'applique à en travestir les intentions.

En second lieu, on ne s'est pas contenté de dire et de répéter, contre l'évidence des faits, je viens de vous le démontrer, que nous nous étions associés à une condamnation. On a été jusqu'à prétendre que nous avions « condamné les Israéliens comme criminels de guerre au même titre que l'Allemagne nazie ». Ici, je ne dirai pas que « ce qui est exagéré est insignifiant », car ce qui évoque le plus ôsédant des crimes collectifs de notre temps et peut-être de tous les temps est toujours chargé d'une signification bouleversante.

La meilleure réplique est sans doute ici encore de rappeler calmement les faits. Tout d'abord, la commission des Droits de l'homme a constaté que les conventions de Genève du 12 août 1949 avaient subi des violations dans les territoires occupés sans que personne songeât à établir une comparaison entre les faits imputés à l'occupant et les horreurs du génocide d'antan.

Alors, une question rituelle s'est posée à la commission des Droits de l'homme : les violations des conventions de Genève sont-elles assimilables à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité ?

Je dis que la question est rituelle parce que, le 5 mars 1970, la commission avait adopté, à l'unanimité moins une voix, une résolution selon laquelle les infractions graves aux conventions de Genève « constituent des crimes de guerre et sont, outre des crimes, une insulte à l'humanité ».

Assimilation imprudente, me direz-vous ? Peut-être, mais les imprudents furent nombreux. En effet, Israël, qui faisait alors partie de la commission des Droits de l'homme, vota en faveur de ce texte, que nous avons nous-mêmes approuvé. Pour ce motif précis et, semble-t-il, inconnu de certains censeurs qui tranchent sans savoir, nous avons été gênés quand on nous a proposé d'introduire, dans la résolution du 22 mars, une disposition rappelant que les violations graves des conventions de Genève sont considérées comme des crimes de guerre par une résolution antérieure du 5 mars 1970 qu'Israël et nous-mêmes avons adoptée en son temps.

Et pourtant, nous nous sommes refusés à rester prisonniers d'une règle d'assimilation dont le caractère arbitraire, donc injuste, avait pu échapper, il y a deux ans, aux Israéliens, à la France et à beaucoup d'autres. Nous avons même pris soin d'expliquer notre vote en répudiant la création d'une sorte de lien automatique entre la dénonciation de faits imputés à un Etat partie et la qualification de crimes de guerre. Car la logique d'un raisonnement juridique ne saurait prévaloir contre la résonance de certains mots et de certains oublis.

Que peut-on dès lors nous reprocher ? De ne pas nous être abstenus sur l'ensemble du texte ? Cette thèse est défendable. Je trouverais tout naturel qu'on nous adressât cette critique si, trop souvent, on n'avait commencé par nous accabler, sans nous entendre, sous le poids des accusations fausses, comme je viens de vous le démontrer. Je me bornerais alors à répondre que l'hésitation était permise mais que nous aurions, selon moi, commis une faute en nous dissociant d'un texte qui, pour la première fois, substituait l'appel à la condamnation.

Oui, je crois sincèrement que, par cette attitude justifiable, je le répète, mais à mes yeux mal avisée, nous aurions involontairement encouragé l'extrémisme et diminué le crédit dont la France aura besoin pour servir la seule cause qui, au Proche-Orient comme ailleurs, lui importe, celle de la paix fondée sur la justice. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu venir répondre en personne à la question que je vous avais posée. Mais je voudrais tout de suite vous rassurer : je ne suis pas coutumier, au Sénat en particulier, des écarts de langage.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas à vous que j'ai fait allusion.

M. Pierre Giraud. Dès que j'ai eu connaissance du vote émis par la France, le 22 mars 1972, à New York, sur la résolution égyptienne adoptée par la commission des Droits de l'homme,

je me suis permis de vous poser, monsieur le ministre, une question écrite. Quelques jours après, participant, vous le savez, à un voyage en Israël, j'ai pu comprendre sur place l'émotion soulevée par ce vote et j'ai pris la décision de transformer ma question écrite en question orale sans débat.

Je me suis abstenu sur place, vous le savez, monsieur le ministre, de toute déclaration sur ce problème et si j'étais méchant je dirais que d'autres ont peut-être moins bien tenu leur langue. (*M. le ministre fait un geste d'assentiment.*) Je peux donc aujourd'hui, à la tribune du Sénat, m'exprimer avec la plus totale liberté.

La commission spéciale d'enquête sur les pratiques d'Israël affectant les droits de l'homme dans les territoires occupés a été constituée sur les bases d'une résolution du 19 décembre 1968 avec d'ailleurs l'appui d'une seule minorité des Etats membres de l'Organisation des nations unies. Cette commission comprend Ceylan, la Somalie et la Yougoslavie, trois Etats qui n'entretenaient pas de relations diplomatiques avec Israël.

Cette commission n'a pas visité les régions intéressées ; elle travaille exclusivement sur des dossiers, des témoignages unilatéraux présentés par les gouvernements et organisations arabes. Ses conclusions sont d'ailleurs démenties par les témoignages du comité international de la Croix-Rouge qui a affirmé qu'Israël respecte « à quelques réserves de peu d'importance » la quatrième convention de Genève. L'opinion publique israélienne, qui est libre de s'exprimer, est la première à connaître ces réserves de peu d'importance et ce sont les Israéliens eux-mêmes qui dénoncent quand il le faut les irrégularités que peut commettre leur gouvernement.

Le 22 mars dernier, le comité des Droits de l'homme, qui est un des comités spécialisés du conseil économique et social de l'Organisation des nations unies et qui est composé de trente-deux membres, a adopté par quinze voix — la France, les pays musulmans parmi lesquels le Nigéria du Biafra, l'Irak des pendus et des Kurdes et le Pakistan des Bengalis, les pays de l'Europe de l'Est tout spécialement respectueux, comme tout le monde le sait, des libertés individuelles et des droits de l'homme — contre quatre, onze abstentions et deux absents, un texte dont le septième paragraphe, le seul qui soit en cause et dont vous n'avez pas spécifiquement parlé, est ainsi libellé :

« Considère que les graves violations de la quatrième convention de Genève qu'Israël a commises dans les territoires arabes occupés constituent des crimes de guerre et un affront à l'humanité. »

M. Maurice Schumann, *ministre des affaires étrangères*. Je n'ai parlé que de cela !

M. Pierre Giraud. Je le sais bien. Il est remarquable que la France se soit trouvée seule avec les Etats musulmans et les pays de l'Est pour approuver un pareil texte.

M. Maurice Schumann, *ministre des affaires étrangères*. Nous ne l'avons pas approuvé.

M. Pierre Giraud. Ainsi, aux yeux du monde, Israël devenait un criminel de guerre !

Vous expliquez, monsieur le ministre des affaires étrangères, que, dans le vote par division, la France s'est abstenue sur ce paragraphe. C'est tout à fait exact, mais nous savons, parce que nous sommes des parlementaires, que le vote qui compte, c'est le vote sur l'ensemble et le fait d'avoir voté l'ensemble implique le vote de tous les paragraphes inclus dans la résolution. La France a donc voté un texte déclarant qu'Israël est un criminel de guerre. Voilà la réalité !

M. Jean Geoffroy. Nous ne sommes pas fiers d'être Français !

M. Maurice Schumann, *ministre des affaires étrangères*. C'est contraire à la vérité.

M. Pierre Giraud. Je dis en pesant mes mots qu'il s'agit là d'un défi à la vérité et à la justice, d'une attitude inacceptable et scandaleuse.

Je ne suis pas ici pour traiter de l'ensemble de l'attitude de la France vis-à-vis d'Israël, ni du problème de l'embargo, ni de la vente des *Mirage* à la Lybie, que cette dernière a ensuite rétrocedé à un pays du champ de bataille, ni même d'une péripétie regrettable comme la prétention de notre pays de refuser au maire de Jérusalem, M. Teddy Kollek, le droit d'assister es qualités à la cérémonie d'inauguration de la Maison de France à l'université hébraïque de Jérusalem. Tout cela peut se discuter, se justifier ; même si je ne suis pas d'accord, je comprends parfaitement la politique du Gouvernement fran-

çais. Mais, sur le point particulier qui nous préoccupe, il s'agit non plus de politique, mais de morale et là-dessus je ne peux pas transiger, peut-être parce que je suis un socialiste humaniste.

Je dirai seulement, et avec une certaine solennité, qu'il est un point sur lequel les Israéliens sont particulièrement sourcilieux, c'est celui d'être accusés d'être des criminels de guerre car, eux, Israéliens, savent parfaitement de quoi il s'agit.

Quand on visite le mémorial de Yad Vachem à la mémoire des six millions de Juifs disparus dans la « solution finale », lorsqu'on y feuillette les deux millions de fiches nominatives de ces morts identifiés dans l'holocauste — le total ne sera d'ailleurs jamais connu car des familles entières, voire des communautés ont disparu, exterminées — quand on relit, monsieur le ministre, les comptes rendus du procès de Nuremberg, où sont énumérés les crimes de guerre commis par les nazis, comment ne pas comprendre la réaction des Israéliens, de tous les Israéliens, en face des contrevérités, pour employer un langage diplomatique, que contient le texte que la France a voté.

Les survivants du ghetto de Varsovie, les rescapés des bagnes de Maidanek et de Treblinka, ceux qui ont pu échapper aux fours crématoires d'Auschwitz ne peuvent tolérer pareille insulte. Cette scandaleuse assimilation est véritablement étonnante.

Je tiens donc à m'élever de toutes mes forces, et avec moi tous mes amis, contre ce vote qui n'honore pas celui qui l'a émis et je pense que le Sénat tout entier partagera ce point de vue.

J'ajouterai seulement quelques observations.

Alors que ce vote était prévisible depuis longtemps car il s'agit d'un problème, vous l'avez dit, qui traîne depuis des années, ni l'ambassadeur de France en Israël, ni l'attaché militaire, ni aucun fonctionnaire des services diplomatiques français en poste sur place, capables de fournir des informations directes et vérifiées sur la question, n'a été consulté.

On n'a pas tenu compte des relations précises et circonstanciées ramenées par des témoins oculaires qui ont visité comme moi les territoires administrés par Israël ; je pense en particulier à une délégation de juristes français, dont beaucoup étaient des anciens résistants, qui savaient donc parfaitement ce qu'est une occupation et qui ont publié des documents précis sous le titre « Les droits de l'homme en Israël et l'épreuve de la guerre ».

Je donnerai un seul exemple de cette attitude d'Israël. Depuis la guerre des six jours, il n'y a eu aucune condamnation à mort dans les territoires occupés, et cela pour une raison très simple : la loi pénale militaire qui s'exerce dans ces territoires reste celle de l'ancienne puissance mandataire, la Grande-Bretagne. Ce texte exigeait, pour une condamnation à mort, la présence au tribunal de trois officiers, dont deux qualifiés en droit. Le Gouvernement israélien s'arrange pour que, dans aucun de ces tribunaux, il y ait plus d'un officier qualifié, ce qui interdit par là même au tribunal d'infliger la condamnation à mort.

Que ceux d'entre nous qui se rappellent les affiches rouges de l'occupation fassent la différence entre votre accusation et ce que nous avons constaté dans les années terribles !

Pour terminer, un seul mot, monsieur le ministre. Le 15 mai prochain, à New York, doit se réunir le conseil économique et social dont dépend cette fameuse commission des droits de l'homme. C'est sur avis de ce conseil que la résolution pourrait être soumise à l'assemblée générale des Nations Unies en septembre prochain.

Le vote émis ce jour-là par le représentant de la France sera donc clair et des indices semblent déjà annoncer une certaine évolution de votre part. La persévérance dans l'erreur est diabolique. Je voudrais être sûr que la France ne persévérera pas.

Alors, mais alors seulement, la justice sera rétablie et la blessure ressentie par tous les Israéliens pourra être cicatrisée. Quant à moi, j'aurai la conscience plus tranquille. (*Applaudissements sur les travées socialistes, au centre et sur plusieurs travées à droite.*)

ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE

M. le président. M. Emile Durieux expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la médaille de la famille française est refusée à des mères de famille nombreuse pour le motif que leur premier enfant est né hors mariage alors qu'aucun autre reproche ne saurait présentement leur être fait.

Il lui demande s'il s'agit là d'une règle et, dans l'affirmative, s'il ne considère pas qu'en raison du vote des textes sur la filiation il y aurait lieu d'apporter des assouplissements à une disposition qui, dans certains cas, peut paraître injustifiée. (N° 1202.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il convient de rappeler tout d'abord que le décret n° 62-47 du 16 janvier 1962 portant réforme du régime de la médaille de la famille française n'exige pas que les enfants soient nés légitimes pour être retenus dans le calcul du nombre des enfants ouvrant droit à la médaille. Les enfants légitimes ayant le même statut que les enfants légitimes, les premiers doivent compter au même titre que les seconds et il n'y a pas d'obstacle juridique à ce que la médaille de la famille française soit attribuée aux mères de famille dont un ou plusieurs enfants sont légitimés.

Si la commission supérieure de la médaille de la famille française a toujours recommandé que les candidatures des mères de famille ayant des enfants légitimés fassent l'objet d'un examen attentif des commissions portant en particulier sur les raisons qui ont pu retarder le mariage de la candidate, elle n'a pas jugé opportun de formuler des règles plus précises dans ce domaine, comme celle qui consisterait à décider qu'au-delà d'un certain nombre d'enfants légitimés les candidates seraient automatiquement rejetées. Elle estime que chaque cas doit être étudié en considération des circonstances particulières dans lesquelles il se présente et elle tient compte notamment de l'âge de la mère au moment des naissances hors mariage et du temps plus ou moins long qui s'est écoulé avant la légitimation.

Il appartient aux préfets, en application de l'article 4 du décret n° 62-47 du 16 janvier 1962 et de l'article 4 de l'arrêté du 11 mars 1963 de saisir le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale des cas où cette jurisprudence ne serait pas respectée.

La situation des postulantes qui ont des enfants légitimés par autorité de justice en application des dispositions des articles 333 et suivants du code civil tels qu'ils résultent de la loi du 3 janvier 1972 est plus délicate. Des instructions vont être adressées aux préfets à ce sujet après consultation de la commission supérieure de la médaille.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu me donner, mais je me demande si les règles auxquelles vous faites allusion sont toujours appliquées, car, si j'ai posé cette question, c'est que des collègues maires m'ont informé que des demandes de médailles de la famille française qu'ils avaient déposées pour des cas intéressants avaient été rejetées parce que les intéressées avaient eu un premier enfant avant leur mariage.

Alors, est-ce vraiment aux yeux de certains une tare que d'avoir un enfant, d'épouser ensuite le père de ce dernier ou un garçon compréhensif, alors qu'après cela on en a élevé, avec le premier, plusieurs autres dans des conditions irréprochables et telles que l'on peut être citée en exemple ?

Au moment où l'on parle avec autant d'aisance de la pilule ou de l'avortement, je pense que la sévérité dont certains font preuve envers des femmes qui mériteraient, au contraire, d'être félicitées est excessive, je dirai même particulièrement injustifiée.

Il ne saurait être question, dans mon esprit, de faire l'éloge de la débauche ; vous le pensez bien. Je pense que c'est souvent avec plus de précautions et de prudence que l'on devrait évoquer le cas des filles-mères.

Au surplus, des dispositions législatives n'ont-elles pas été prises en ce qui concerne la filiation ? Je pense que, compte tenu de ce que vous venez de m'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a peut-être, pour ceux qui ont la responsabilité d'apprécier, une orientation qui devrait être modifiée en fonction non pas seulement de notre époque mais, plus simplement, du bon sens et d'une réelle compréhension de la vie. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

ATELIER CENTRAL DE LA R. A. T. P.

M. le président. M. Raymond Guyot expose à M. le ministre des transports que, malgré la nécessité d'améliorer les transports en commun de la région parisienne et, par suite, d'augmenter le nombre d'autobus en circulation, la direction générale

de la Régie autonome des transports parisiens (R. A. T. P.) envisage à bref délai de réduire la superficie et les effectifs de l'atelier central, sis rue Championnet, à Paris (18°).

Cet atelier s'étend sur une superficie totale de 90.400 mètres carrés. Un certain nombre de bâtiments sont de construction récente. Il dispose d'un équipement relativement moderne et, pour certains travaux, d'installations qui n'ont pas leur équivalent dans la région parisienne. Le personnel — dont les effectifs ont diminué de moitié en une dizaine d'années — est hautement qualifié.

Les mesures envisagées par la direction générale de la R. A. T. P. laissent supposer, d'une part, qu'une partie des bâtiments, édifiés aux frais des contribuables et des usagers des transports, serait vendue à des promoteurs pour de fructueuses opérations immobilières et, d'autre part, qu'un certain nombre de travaux exécutés actuellement à l'atelier central seraient confiés à des entreprises privées. Ainsi serait démantelé un peu plus un service public dans le même temps où les plus hautes autorités de l'Etat affirment que la priorité doit être donnée aux transports en commun dans la région parisienne.

En conséquence, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre afin que soient assurés :

1° Le maintien dans son intégralité du potentiel industriel et économique que représente l'atelier central du réseau routier de la R. A. T. P. ;

2° La pleine utilisation de toutes ses possibilités techniques, d'expériences et de recherches afin que, par exemple, il devienne l'atelier central de l'ensemble de la R. A. T. P. (N° 1205.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. L'atelier central de la R. A. T. P. a pour mission essentielle le gros entretien des autobus, l'entretien courant étant assuré par les dépôts.

Le volume de son activité est donc lié, pour une grande part, à l'état du parc du matériel et à l'évolution des techniques de la construction automobile. Le renouvellement du parc, commencé en 1965, a conduit progressivement à la suppression des révisions générales du matériel ancien. D'autre part, le matériel moderne — qui représente actuellement 75 p. 100 du parc — a bénéficié des progrès techniques réalisés notamment en matière de protection des ossatures et pourra ainsi atteindre une durée de vie de douze à quinze ans sans subir de révision générale. Seules sont désormais effectuées la révision des principaux organes mécaniques et électriques du matériel, ainsi qu'une révision sommaire des carrosseries et une réfection des peintures. Cela explique que les effectifs de l'atelier central aient corrélativement évolué en fonction des nouveaux besoins ; cette adaptation s'est faite par le jeu normal des départs et des mutations.

Les autres activités de l'atelier central en matière d'entretien du matériel, en particulier la réparation des voitures accidentées et la remise en état des organes démontés pour usure ou avaries, se poursuivent normalement.

Pour assurer le plein emploi du potentiel de l'établissement, l'atelier central a, de plus, été chargé de la transformation en autobus à un agent de 555 autobus à deux agents. Enfin, dans la mesure de ses possibilités techniques, le volume des travaux divers qu'il assure pour l'ensemble des services de la Régie a été accru.

Indépendamment des problèmes de tous ordres que poserait l'extension de l'activité de l'atelier aux besoins très diversifiés de l'ensemble des services de la Régie, une telle extension ne pourrait qu'entraîner la réduction de l'activité ou même la fermeture d'ateliers existant dans les services. La Régie s'efforce, bien entendu, d'utiliser au mieux le potentiel de l'atelier central : des études sont en cours sur une restructuration de cet établissement pour mieux adapter celui-ci à l'évolution de ses tâches ainsi que sur l'utilisation, pour d'autres activités de la Régie, des surfaces qui pourraient être libérées.

En tout cas, il n'est nullement question que la Régie se désaisisse de quelque partie que ce soit de cet atelier ; en particulier, elle n'a jamais envisagé l'aliénation totale ou partielle de l'établissement et n'a jamais été l'objet de sollicitations dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec attention. Vous nous avez communiqué un certain nombre d'éléments dont je prends note. Cependant, et notamment sur des problèmes fondamentaux tels l'avenir de l'atelier Cham-

pionnet, vos réponses ne correspondent pas à la réalité ou bien sont insuffisantes ou ambiguës. Aussi, j'espère obtenir dans un instant des éléments plus précis de votre part.

Je voudrais, monsieur le ministre, rappeler tout d'abord ce qu'est l'atelier central Championnet R. A. T. P. Il s'agit d'une importante usine qui s'étend sur une superficie totale de 90.400 mètres carrés et dont un certain nombre de bâtiments sont de construction récente. Il fut conçu à son époque pour la révision générale des autobus parisiens qui composent son parc automobile.

Après la Libération, l'équipement de ses ateliers a permis la remise en service en moins de deux ans de 1.700 autobus entièrement révisés, voire reconstruits, ce qui d'ailleurs a valu alors un diplôme de production à l'établissement et à l'ensemble du personnel. Il s'agit d'un personnel hautement qualifié qui comptait, en 1972, dix ouvriers ayant le titre de « meilleur ouvrier de France ».

De plus, les ateliers très bien outillés de mécanique, sellerie, menuiserie, chaudronnerie, tôlerie, ainsi que forge et traitement thermique, permettent de fabriquer ou de réparer les pièces défectueuses, de travailler pour tous les services de la R.A.T.P. y compris pour ce qui concerne les études, maquettes, etc. Les installations sont telles que 1.800 ouvriers, avec en plus la maîtrise, les cadres administratifs, les dessinateurs, y ont été employés, participant à la sortie d'un autobus révisé toutes les deux heures trente.

Aujourd'hui qu'en est-il ? Les effectifs ont diminué de moitié en une dizaine d'années et sont réduits à 900 ouvriers, un tel mouvement étant d'ailleurs également observé parmi les autres catégories de personnel. De plus, l'orientation prise par la direction générale et le Gouvernement va aboutir à la suppression d'une partie de ces agents encore en activité — vous ne l'avez pas nié — et ainsi que l'avait déclaré lui-même le directeur du réseau routier, à la démolition de 40 p. 100 des ateliers existants édifiés aux frais des contribuables et usagers des transports, avec tout ce que cela comporte comme destruction de potentiel industriel.

Une telle politique concourt à l'augmentation du chômage et surtout va à l'encontre de l'intérêt du public. L'usager est en droit d'exiger des véhicules propres. A ce propos, notons que le prix d'une peinture d'autobus exécutée par l'atelier central est nettement compétitif, 1.500 francs au lieu de 3.500 francs si elle est effectuée par des sociétés capitalistes. Je le tiens d'une déclaration du 29 avril 1970 du directeur adjoint du réseau routier.

L'usager est en droit d'exiger des véhicules garantissant sa sécurité. L'atelier central peut satisfaire les besoins en pièces détachées nécessaires au dépannage rapide dans les dépôts. Mais il est également en droit d'éviter un parc de voitures plus important pouvant rayonner plus largement dans Paris et la banlieue parisienne. Au contraire, le Gouvernement en réduit la fréquence et supprime des lignes.

Je ne citerai qu'un exemple particulièrement critique de cette situation, celui du Val-de-Marne où plusieurs raccourcissements de lignes ont eu lieu, non compensés par la création de nouvelles lignes, celles-ci ayant été cédées à de gros transporteurs privés...

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Cela n'a rien à voir avec la question.

M. Raymond Guyot. La situation de la R. A. T. P. et du réseau routier de l'ensemble de la région parisienne concerne directement l'avenir des ateliers Championnet...

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Pas du tout.

M. Raymond Guyot. ... y compris pour la création de lignes urbaines comme à Sucy, sans parler de la ligne 193 très fréquentée, cédée par la régie à Athis-Cars qui en assure maintenant l'exploitation, et des lignes privées autorisées à « doubler » les parcours de celles de la R. A. T. P. telles les lignes de la « Société de transports automobiles et de voyages. »

J'observe, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes sensible lorsqu'on évoque, pour la critiquer, une situation où l'on cède au secteur privé, donc capitaliste, des éléments des sociétés nationales.

La loi de février 1948 donnait, je le rappelle, le monopole des transports dans la région parisienne à la R. A. T. P. Vingt-quatre ans après, comme on peut le voir, priorité est donnée au secteur privé.

Dans le même temps, la régie autonome des transports parisiens, entreprise publique et nationalisée, est mise au service des grandes sociétés capitalistes. En effet, pour les gros cons-

tructeurs de véhicules, Berliet, S. A. V. I. E. M., Man, la R. A. T. P. représente un client intéressant en tant que banc d'essai — ainsi, les maquettes de la carrosserie de l'autobus « standard », l'étude de son pare-brise spécial, de nombreux essais de suspension pneumatique, etc. ont été réalisés à Championnet — et en tant que référence auprès de leur autre clientèle.

Des études parfois très importantes sont effectuées au compte de la régie. Nous savons, par exemple, que le petit car bleu « Verney » et les autobus standard Berliet et Saviem, dont certaines études ont été faites à la Régie, ont une très grande diffusion pour de petits réseaux privés municipaux en province, que le cahier des charges de l'autobus « standard » a été établi par la R. A. T. P.

L'avenir quel est-il ? Jusqu'à présent, pour Championnet, une seule certitude : 40 p. 100 — j'ai le plan dans mon dossier — de la surface actuelle de l'atelier central est appelé à disparaître et dans le cadre du projet de réorganisation, il n'y aura plus de révision générale à l'atelier central. Je cite là une déclaration du 12 février 1971 du directeur général adjoint de la R. A. T. P.

Nous nous inscrivons en faux d'ailleurs lorsqu'on affirme — vous y avez fait allusion dans votre exposé — que par la suppression totale des révisions et l'achat de 3.700 véhicules neufs tous les quinze ans on obtiendrait une plus grande rentabilité.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit cela

M. Raymond Guyot. Il est prouvé aujourd'hui qu'il sera impossible que ces véhicules tiennent 400.000 kilomètres ; il sera nécessaire de les réparer aux environs de 250.000 kilomètres.

Aux questions des travailleurs, inquiets de leur avenir et de celui de leur atelier, les réponses de la direction sont vagues, évasives, contradictoires. Je n'en veux pour exemple que celles du directeur général adjoint de l'époque, M. Guignot : « Le parc de voitures est actuellement de 3.626 véhicules ; je ne sais pas ce qu'il sera dans trois ans. » Et il ajoute : « Je ne connais pas l'avenir du réseau routier. »

Et quand M. Giraudet, directeur général de la R.A.T.P., déclare : « Il ne m'est guère possible de passer mon temps à démentir les nombreuses informations erronées qui circulent sur nos intentions et projets », les travailleurs de Championnet sont en droit de lui répondre : « Quels sont ces intentions et projets dont personne jusqu'ici n'a réussi à percer le secret. »

Votre exposé, d'ailleurs, ne me permet pas d'affirmer que ce secret soit percé.

Dans un temps où les habitants du district parisien, leurs organisations syndicales et d'usagers, de nombreux élus communaux et départementaux, le parti communiste français, dans le cadre de son plan de rénovation de la région parisienne, exigent que priorité soit donnée aux transports en commun, j'attends de vous des réponses précises aux questions suivantes :

Premièrement, pouvez-vous assurer le maintien dans son intégralité du potentiel industriel et économique que représente l'atelier central. Et dans le cas où celui-ci serait amputé de 40 p. 100 de sa surface, suivant le plan que j'ai sous les yeux, pouvez-vous nous assurer que ces 40 p. 100 ne sont pas destinés à être vendus à des promoteurs pour de fructueuses opérations immobilières ?

Deuxièmement, pouvez-vous assurer la pleine utilisation de toutes les possibilités de l'atelier central, techniques, d'expériences et de recherches, afin que, par exemple, il devienne l'atelier central de la R.A.T.P. ?

Troisièmement, pouvez-vous répondre aux travailleurs de Championnet et à leurs syndicats qui souhaitent connaître le plan de travail prévu pour 1973, lorsque certaines modifications en cours seront terminées ?

Quatrièmement, pouvez-vous répondre aux usagers et aux travailleurs de Championnet qui demandent que la R.A.T.P. étende le réseau d'autobus ?

Cinquièmement, pouvez-vous répondre, enfin, aux populations de la région parisienne qui demandent que la R.A.T.P. devienne un véritable service public, qu'il soit un service rendu à la nation ?

En conclusion, mesdames, messieurs, de l'exposé des faits qui précède il ressort — et il faut craindre — que les projets de démantèlement de l'atelier central Championnet soient réels

et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des attaques portées contre les entreprises nationalisées : E.D.F., S.N.C.F., Renault, Energie atomique, Téléphones, et ce, dans le but de vider de son contenu la notion de service public afin de permettre au Gouvernement de brader ces entreprises aux grands monopoles capitalistes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'exposé en forme de questions de M. Guyot me permet de souligner une fois de plus l'exploitation irrationnelle de la procédure des questions orales sans débat. On pose une question au Gouvernement qui y répond et on fait, à la suite de sa réponse, une lecture comportant cinq nouvelles questions.

Monsieur Guyot, je passe mes mardis à répondre à votre groupe. Aujourd'hui, vous avez eu la chance de poser cinq nouvelles questions pour les semaines à venir.

Cela dit, je suis plein d'admiration, je vous l'avoue, pour les parlementaires qui viennent ici répliquer à une réponse dont ils n'ont pas connaissance en lisant un texte écrit. Je m'incline devant une telle capacité intellectuelle !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, du moment que le Gouvernement est présent et nous répond, nous sommes heureux.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président, de ce « bonheur » que vous vous accordez ou que vous m'accordez. En tout cas, si c'est pour moi, je le prends.

Je voudrais simplement dire à M. Guyot, en reprenant la dernière phrase de ma réponse — car je ne suis pas Pic de la Mirandole — *qui aures habet audiat !*

Et je répète qu'il n'est nullement question que la régie se dessaisisse de quelque partie que ce soit de cet atelier. En particulier, elle n'a jamais envisagé l'aliénation totale ou partielle de l'établissement et n'a jamais été l'objet de sollicitations dans ce sens.

Par contre, monsieur le sénateur Guyot, aux cinq questions que vous venez de me poser, vous aurez, dans l'avenir, cinq autres réponses !

M. Raymond Guyot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guyot, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat, mais à titre exceptionnel car il s'agit d'une question orale sans débat.

M. Raymond Guyot. Je ne vous reprocherai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir lu à la fois votre exposé et les réponses, non plus que votre toute dernière communication.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Tant mieux ! C'est encore heureux !

M. Raymond Guyot. Peut-être les questions orales vous dérangent-elles, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Oh, pas du tout ! La preuve en est que je suis ici tous les mardis pour y répondre !

M. Raymond Guyot. Si je comprends bien, le sénateur qui pose des questions ne peut pas, après avoir entendu un exposé du représentant du Gouvernement, préciser ses questions si cet exposé ne lui donne pas satisfaction.

Je vous fais observer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les questions supplémentaires que j'ai posées se rapportaient expressément aux questions initiales et que, si j'avais obtenu les précisions que le personnel de l'atelier central de la rue Championnet attendait, je n'aurais pas été amené à intervenir à nouveau.

Je regrette que votre exposé et vos réponses n'aient pas été satisfaisants et, de surcroît, qu'ils ne correspondent pas aux faits, puisque vous avez affirmé qu'il ne serait pas touché à l'atelier central.

Je vous ai posé des questions précises, vous n'y avez pas répondu et je le regrette ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Sans commentaire !

M. le président. Nous avons terminé l'examen des questions orales sans débat et le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

EXTENSION DU CHAMP DE MANŒUVRES DU LARZAC

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Raymond Guyot demande à M. le Premier ministre les raisons qui justifient l'extension du champ de manœuvres du Larzac (Aveyron) dont la superficie passerait de 3.000 hectares à 17.000 hectares.

Il attire son attention sur la grande émotion qui règne dans tout le département à l'égard d'une mesure qui ne se justifie d'aucune manière.

En effet, les intérêts des paysans de cette région seraient sacrifiés, de même qu'une des rares richesses du département liée à l'élevage du mouton, à un moment où l'économie aveyronnaise déjà sacrifiée par la politique du pouvoir a un besoin urgent de crédits pour son développement et non pour l'extension d'un camp militaire. (N° 133.)

(*Question transmise à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.*)

La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, monsieur le secrétaire d'Etat, la question orale avec débat que j'ai eu l'honneur de déposer le 5 novembre 1971 sur le bureau de notre assemblée attirait l'attention du Premier ministre sur la grande émotion, qui n'a cessé de s'amplifier, provoquée par l'extension du champ de manœuvres du Larzac.

Notre question tend tout d'abord à affirmer le soutien entier et actif du parti communiste français et de sa fédération de l'Aveyron, de ses élus, parlementaires, conseillers généraux et maires, aux paysans du Larzac menacés dans leurs biens et dans leur avenir et, d'une façon plus générale, à l'ensemble des populations laborieuses de l'Aveyron, département sacrifié, victime de la politique du pouvoir actuel. La question orale est, d'autre part, le seul moyen que nous ayons de porter devant tout le pays ce grave problème.

Rappelons les faits. Le ministre des armées avait pris sans aucune consultation, brutalement, la décision d'étendre la superficie du camp militaire du Larzac de 3.000 hectares à 17.000 hectares. M. Debré en avait fait lui-même l'aveu dans une lettre au préfet de l'Aveyron, en date du 24 décembre 1971, dans laquelle il écrivait :

« Le principe même de l'extension du camp ne peut faire l'objet d'une concertation ; la seule concertation possible doit être engagée sur les modalités de mise en œuvre du projet d'extension. » Et, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, la mise en œuvre du projet d'extension. Tel est le rôle fixé par vous à la commission du Larzac constituée à votre demande — celle du Gouvernement — sous la présidence de votre représentant, le préfet.

Ainsi, le comité départemental de sauvegarde du Larzac l'a souligné justement : « Malgré l'opposition qui grandit, le ministre de la défense nationale reste déterminé à étendre le camp militaire du Larzac. »

Ce comportement, dans cette question comme dans d'autres, souligne le caractère autoritaire du pouvoir actuel. J'aurais aimé dire à M. Debré que, par surcroît, cela répond parfaitement à son style personnel. C'est tout à la fois le mépris des populations concernées, des assemblées locales et départementales et du Parlement même, puisque si le débat a lieu, on le doit à la question orale posée aujourd'hui. Même si ce débat ne peut, suivant notre règlement, se conclure par un vote — et nous le regrettons — il n'aura pas été inutile.

On a coutume de dire que les mauvais coups se préparent toujours dans l'ombre, mais il n'est pas certain que cela suffise pour qu'ils réussissent. Vous n'aviez pas, c'est l'évidence, prévu

l'ampleur de la riposte, d'abord des paysans eux-mêmes, puis du soutien qu'ils ont reçu des ouvriers, des travailleurs de la fonction publique, des enseignants, de tout le département, riposte qui s'est exprimée dans de grands rassemblements unitaires, notamment à Millau.

Le comité de défense du Larzac a vu se joindre à son action des personnalités de toutes tendances et de toutes confessions. J'ai reçu, ces jours derniers, de nombreux textes de pétitions, de résolutions, de télégrammes — j'en ai encore dans mon courrier d'aujourd'hui des dizaines, pour ne pas dire des centaines — provenant d'organisations diverses et de personnalités de l'Aveyron.

Permettez-moi de signaler en particulier une lettre ouverte aux sénateurs dont les auteurs, après avoir évoqué la liquidation du bassin de Decazeville, la crise de la ganterie dans le Millavois, l'exode important de la population active, s'élèvent contre la politique militaire du pouvoir décidant l'extension du camp de Larzac qui « ruinerait dans cette région une agriculture dynamique, accentuerait le démantèlement du département, engendrerait de graves problèmes humains et compromettrait la sécurité de la population ». En conclusion, ce texte demande aux sénateurs de s'opposer à l'extension du camp du Larzac.

Cette lettre ouverte venant de Rodez est signée de nombreuses organisations, notamment les sections locales du parti radical, du parti socialiste, du parti socialiste unifié, du parti communiste, des sections des Jeunesses socialistes et des Jeunesses communistes, la section locale des lycéens de l'U. N. C. A. L., les unions locales C. G. T. et C. F. D. T. des syndicats d'enseignants S. N. I., S. N. E. S., S. G. E. N., S. N. E. S. U. P., des syndicats agricoles, du mouvement de la paix, etc.

Citons aussi la protestation de la municipalité d'union populaire de Sévérac-le-Château, appuyée par la signature des responsables des syndicats agricoles, des syndicats de cheminots C. G. T., C. F. D. T., des syndicats hospitaliers C. G. T. et C. F. D. T., du S. N. I., du parti socialiste, du parti communiste et de plusieurs personnalités.

Je me réjouis de la venue, de l'Aveyron, des délégués de ces mouvements qui ont tenu à assister à nos débats.

Le fait que la question ait été posée devant le Sénat constituera sans aucun doute un stimulant pour le mouvement aveyronnais et contribuera à susciter la sympathie dans toute la région et dans le pays.

Nous ferons en sorte que chacun ici puisse prendre clairement position alors que des tendances au compromis se dessinent parmi certains, ainsi que nous l'avons vu à la session du conseil général qui s'est tenu le 24 avril à Rodez. Le préfet, ayant conscience de la vigueur de la condamnation de l'extension du camp, déclarait d'entrée : « Le but de la discussion ne doit pas être la victoire... » — la victoire de ceux qui protestent — « ...mais l'amélioration. » On sait que, dans ces cas, un préfet n'est pas avare de promesses si elles doivent lui donner la victoire.

Cependant, la presse régionale l'a souligné : en conclusion, le conseil général s'est refusé à faire marche arrière, « même si certains de ses membres partent à la recherche de compromis. » Pour bien me faire comprendre, je soulignerai que tout compromis avec le pouvoir en cette question n'est rien d'autre qu'un coup de poignard porté au mouvement qui doit et peut être victorieux.

A ce sujet, je voudrais rappeler la déclaration faite par un responsable local du Haut-Var concernant l'extension du camp de Canjuers : « Je pense que notre erreur restera pour toujours de n'avoir pas frappé assez fort au début de l'affaire ; nous nous sommes laissés bercer et nous nous rendons compte maintenant que nous avons été bernés. » J'extrais cette déclaration d'un responsable du Haut-Var du rapport de la commission d'enquête dans le Haut-Var du comité de sauvegarde du Larzac.

Arrêtons-nous maintenant sur les conséquences de l'extension si — ce serait un grand malheur — elle devait avoir lieu.

Tout d'abord, sur le plan agricole ; 99 exploitations seraient directement touchées, faisant vivre 105 familles d'agriculteurs et 30 salariés, soit en tout 500 personnes. Il s'agit d'une population dynamique et jeune : 35 p. 100 ont moins de vingt ans. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec plusieurs d'entre eux, éleveurs de moutons, lors d'une visite que je fis au Larzac. C'étaient de jeunes agriculteurs dynamiques, âgés de 30 à 45 ans, qui, au cours des années récentes, avaient modernisé leur ferme, développé les formes de coopération — coopératives d'utilisation de matériel agricole entre autres — et porté à un haut degré la production du lait de brebis destiné à la fabrication du roquefort, l'une des richesses du département, dont une partie importante est exportée ; la production du roquefort serait aussi atteinte.

Non seulement nous comprenons, mais nous soutenons la farouche résolution prise par 103 agriculteurs de s'opposer à toute expropriation et de refuser toute forme d'achat ou d'indemnisation.

En second lieu, cette extension entraînera la destruction de richesses naturelles, paysages, flore, faune, sites préhistoriques. Cela n'est pas négligeable au moment où l'on parle de la lutte contre la pollution. Notons qu'à ce jour une trentaine de très riches gisements préhistoriques ont été inventoriés. Arrière-pays du Languedoc, le Larzac, a attiré un grand nombre de résidences secondaires : 42 dans le périmètre d'extension, 120 dans le voisinage immédiat et 600 dans les vallées avoisinantes. Si l'extension du camp se faisait, 17.000 hectares seraient pratiquement rayés de la carte.

Les mouvements d'engins motorisés au sol, le bruit des tirs et des hélicoptères rendraient impossible toute activité touristique, non seulement dans le Larzac, mais dans l'ensemble de la région. L'armée en manœuvres fait fuir les touristes qui seraient alors accueillis par ce type d'écriteau : « Danger de mort, tir à toute heure de jour et de nuit, dimanches et jours fériés compris ». Cet écriteau est celui du camp de Canjuers, dans le Var, où 35.000 hectares viennent d'être retirés par vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et par le ministre chargé de la défense nationale aux paysans, aux chasseurs, aux spéléologues. Là-bas, l'armée a envahi ce site, après le plateau d'Albion, où sont enterrés les monstres nucléaires capables de produire plus de 500 Hiroshima et orientés, non pas tous azimuts, mais vers l'Union soviétique, comme nous avons eu récemment l'occasion de le dire à M. le ministre.

En troisième lieu, l'extension du camp provoquerait une profonde dépression économique. La nationale n° 9 serait de fait enclavée dans le camp, ce qui entraînerait d'énormes difficultés de circulation et dissuaderait les automobilistes d'emprunter cette voie hasardeuse, portant préjudice à l'économie aveyronnaise.

Les élus U. D. R. ont fait miroiter la renaissance économique qu'apporterait l'installation du camp à l'agglomération de Millau. En réalité, Millau, qui connaît de grandes difficultés pour son industrie du cuir et du gant, se trouverait davantage isolée, coupée de l'un de ses centres d'attraction, le Languedoc-Roussillon.

Nous vérifierions alors un fait bien connu : les camps militaires sont source de déclin pour des régions entières. Ce fait a pu être constaté par une délégation du comité de défense du Larzac qui s'est rendue dans le haut Var, où le commerce et l'artisanat sont en train de dépérir, ce qui a provoqué, le 15 mars, le suicide d'un maître carrier réduit au désespoir. La délégation a pu constater que tous les travaux exécutés dans le camp sont donnés non pas aux artisans et entrepreneurs de la région, mais aux grandes sociétés capitalistes du bâtiment de Marseille et de Paris.

Cette ruine du Sud-Aveyronnais viendrait s'ajouter, d'une part, à celle du bassin de Decazeville, victime de la politique du Marché commun des monopoles capitalistes et où, en quinze ans, 5.000 emplois ont disparu, d'autre part, à l'exode rural provoqué par la politique dite européenne du plan Mansholt. En effet, 8.000 petits et moyens exploitants agricoles de l'Aveyron ont été chassés de leur terre au cours des dernières années.

Le Gouvernement aurait envisagé, dit-on, de lancer un plan de développement de la zone de Millau, plus précisément « un plan d'aménagement rural portant sur les investissements d'infrastructures d'intérêt collectif, routes, eau, électricité » et, suivant le préfet, lors de la séance du 25 avril du conseil général « une desserte, tant attendue, en adduction d'eau potable ». Ainsi le pouvoir qui, depuis dix ans, a refusé tout crédit pour de telles réalisations, par hasard, tout d'un coup, serait rempli de bonnes intentions et aurait les moyens.

En vérité, ce qui serait acquis avec l'extension du camp, ce sont les dépenses énormes qu'elle entraînerait. Pour le reste, les populations savent par expérience que ce sont là promesses gratuites, démagogie et, comme l'on dit à Rodez, un véritable chantage. Le Gouvernement n'a d'ailleurs pris aucune décision dans le sens indiqué par le préfet, mais ce dernier, en difficulté dans le département, fait miroiter cette possibilité.

Ce sont autant d'arguments et d'engagements qui laissent indifférents les Aveyronnais, bien persuadés que le projet d'extension aura d'abord pour conséquence, à défaut d'apporter du travail dans une région qui tourne au ralenti, de chasser du Causse une agriculture jeune et en pleine évolution, d'effaroucher le touriste.

Un camp militaire n'a jamais rien apporté à la région dans laquelle il a été implanté ; c'est le contraire qui est vrai.

Les populations du Larzac et aveyronnaises ont été amenées à saisir que l'extension du camp de Larzac s'inscrit dans une politique de course aux armements, y compris l'arme nucléaire, politique faisant l'objet de la loi de programme militaire adoptée pour cinq ans en novembre 1970, que quatre parlementaires aveyronnais sur cinq ont votée.

Après le plateau d'Albion, Canjuers, Fontevault, Montlouis dans les Pyrénées-Orientales, bientôt le Larzac. Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat : allez-vous transformer le territoire français en camp retranché ?

Les populations ont en même temps été amenées à juger cette politique et les risques qu'elle comporte pour la paix en Europe et dans le monde, lorsque, en plus des troupes anglaises et allemandes, le camp sera ouvert aux armées espagnoles de Franco. Le Larzac, sous le signe de la coopération et de la défense européenne, ne serait rien d'autre qu'une base de l'O. T. A. N.

Ainsi s'éclaire d'un jour plus cru la politique extérieure et de défense que nous condamnons comme contraire à la sécurité française, à l'indépendance et à la souveraineté de notre pays, à la cause de la paix en Europe et dans le monde et qui, par surcroît, est terriblement coûteuse pour l'économie nationale.

C'est l'ensemble de cette politique qui a été condamnée le 23 avril à l'occasion du référendum. En Aveyron, le non a obtenu un succès notable, dépassant de 6.908 voix les suffrages obtenus par Jacques Duclos lors des élections présidentielles de 1969. Ce succès est particulièrement significatif dans les cantons du Sud-Aveyronnais où l'on a dit non à l'extension du camp et à ses conséquences désastreuses. C'est le non de la paix, pour la diminution des charges militaires et l'octroi de crédits pour les équipements collectifs dont l'Aveyron a un pressant besoin. C'est le non pour que l'Aveyron puisse enfin connaître l'extension de son économie et de son agriculture.

A la question « la décision du ministre et du Gouvernement peut-elle être remise en cause ? », nous répondons sans hésitation : il est possible de mettre le Gouvernement en échec ; tout dépend de la puissance du mouvement, laquelle découle de la fermeté de ses buts et de son unité.

Nous, communistes, nous faisons confiance aux populations laborieuses de l'Aveyron et nous agissons pour que leur cause bénéficie d'un large soutien des forces pacifiques, dans toute cette région et aussi dans l'ensemble du pays.

Telles sont, mesdames, messieurs, les questions que nous voulions poser, et, monsieur le secrétaire d'Etat, les précisions que nous désirons obtenir. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat à la défense nationale. Mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée par M. Guyot permet au Gouvernement de faire le point sur l'agrandissement du camp du Larzac.

En effet la décision qui a été prise, en octobre 1971, d'agrandir ce camp a suscité des critiques, des prises de position souvent excessives et des manifestations diverses dont chacun a pu entendre l'écho.

Il ne semble pas que les problèmes fondamentaux posés par une telle décision aient été toujours bien compris, ni ses conséquences réelles toujours bien étudiées. Je ne parle pas de l'attitude de ceux pour lesquels cette question n'est surtout qu'une occasion de tenter une manœuvre politique et de marquer, de leur part, le souci de réussir, au profit de telle ou telle idéologie, une opération de récupération selon des méthodes bien connues.

M. Jacques Duclos. Pour la récupération, vous êtes là !

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Mais les plus nombreux manquent d'information, et c'est pour y remédier que je voudrais éclairer le Sénat en donnant les explications demandées et en répondant aux quatre questions suivantes : quelles sont les raisons qui justifient l'extension du camp ? Dans quelles conditions la décision a-t-elle été prise ? Les intérêts des agriculteurs, comme il a été dit, ont-ils été sacrifiés ? Quel peut être l'apport économique, pour la région, de cette décision ?

Examinons en premier lieu les raisons de l'extension du camp du Larzac. A la question fondamentale de savoir si la France a encore besoin aujourd'hui d'une défense nationale, la grande majorité des Français a toujours répondu par l'affirmative. Or, la défense nationale d'un pays comme la France forme un tout, depuis la lutte contre la subversion intérieure jusqu'à la mise en œuvre de l'arme nucléaire, en passant par l'utilisation des forces armées dites conventionnelles. La manœuvre des grandes

unités blindées fait partie de cet ensemble. C'est pourquoi l'armée de terre a besoin de grands camps pour exercer ses troupes.

Or, le patrimoine dont elle dispose est devenu insuffisant. En effet, la capacité et les performances des armes et véhicules modernes se sont accrues, tandis que s'affirmaient les exigences d'une instruction rapide en un temps réduit de service militaire.

Le Gouvernement a la charge et la responsabilité de préparer les forces armées de la République à la défense de la Nation. Trop d'exemples, dans un passé qui est encore à la mémoire de tous, interdisent aujourd'hui de céder à la facilité de l'impréparation et de l'improvisation qui nous coûtèrent, trois fois en un siècle, tant de morts et de ruines. Il n'est donc pas raisonnable d'affirmer, comme le fait M. Guyot, qu'une telle mesure ne se justifie d'aucune manière.

Le choix de cette région du Larzac n'a pas été fait au hasard. Contrairement à ce qui a souvent été écrit, de nombreuses études ont été conduites pour déterminer l'implantation du deuxième camp national français.

Quelles conclusions tirer de ces études ? Premièrement, depuis soixante-dix ans, il existe au sud de Millau un camp militaire de trois mille hectares. Pendant de nombreuses années, le reproche qui a été fait au ministère chargé des armées a été, non pas de trop l'utiliser, mais de ne point assez s'en servir. Combien de fois en effet les collectivités locales, les organisations économiques sont-elles intervenues auprès des responsables des armées pour regretter l'abandon, disaient-elles, dans lequel le ministère chargé des armées laissait ce camp !

Deuxièmement, le faible relief de la région ainsi que la nature du sol se prêtent parfaitement à des manœuvres.

Troisièmement, la cause du Larzac est une des régions les plus faiblement peuplées de toute la France. Déjà, depuis plusieurs années, des offres de ventes de terrains à proximité de l'actuel camp avaient été faites au ministère de la défense nationale.

Tout à l'heure, on vous a dit que cette décision d'agrandir le camp du Larzac était une décision subite qui avait été prise en quelque sorte brutalement. Faut-il rappeler que depuis de très longues années, l'idée d'étendre le camp avait été envisagée ? Les priorités que nous avons dû accorder à d'autres actions avaient interdit d'y procéder, ce qui avait d'ailleurs suscité des protestations de la part des collectivités locales et des organisations professionnelles du département de l'Aveyron.

J'ai, ici, d'importantes pétitions qui, pendant des années, ont été envoyées pour demander qu'il soit procédé à l'agrandissement du camp, ce qui, disaient les représentants des collectivités locales et des organisations professionnelles, chambre des métiers, chambre d'agriculture, chambre de commerce, devait redonner à ce département une activité qu'il avait perdue.

Depuis ces dernières années, un certain nombre d'opérations ayant pu être menées à bonne fin, le projet a été repris. Il n'a pas été annoncé subitement et clandestinement en décembre 1971 par une lettre qui, tout à coup, aurait été adressée au préfet de l'Aveyron.

L'occasion m'avait été donnée de me rendre personnellement, en octobre 1970, dans ce département et d'y annoncer — semble-t-il sans grande contestation, et même plutôt avec le sentiment de recueillir une approbation quasi générale — l'extension de ce camp. C'est dire qu'à cette époque — il y a bientôt deux ans — cette décision n'avait paru surprendre personne.

Une décision tendant à créer un grand camp militaire, comme le choix de l'emplacement de ce camp, relèvent de la responsabilité du Gouvernement. Dans tous les cas d'implantations ou d'installations semblables, il a appartenu au Gouvernement de prendre la décision ; c'est sa responsabilité, et je ne crois pas qu'on puisse lui reprocher de la prendre.

En effet, par lettre du 27 octobre 1971, c'est-à-dire officiellement, le ministre d'Etat chargé de la défense nationale a fait connaître au préfet de l'Aveyron la décision qui venait d'être prise. C'est d'ailleurs cette procédure qui avait été indiquée précédemment. En février 1971, s'adressant au président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles, le préfet avait annoncé qu'il prendrait contact avec lui dès qu'il aurait été saisi par le ministre d'Etat chargé de la défense nationale de l'avant-projet d'extension du camp.

C'est à partir de là que s'est développée la procédure de concertation dont, tout à l'heure, M. Guyot semblait redouter qu'elle aboutisse à un compromis. Il avait l'air de s'inquiéter à l'idée que, peut-être, tout le monde ne le suivrait pas dans ses propos, que je me permettrais de qualifier d'un terme militaire qu'il n'appréciera peut-être pas, « jusqu'au-boutistes ».

Dès le 18 novembre, une commission de concertation était rassemblée, qui comprenait, aux côtés des élus locaux, les représentants de la profession agricole et du secteur économique afin d'examiner le projet et de proposer des dispositions tenant compte à la fois des besoins du ministère de la défense nationale et des principaux intérêts locaux.

Certes, cette concertation a été postérieure à la décision de principe ; mais dans une matière où les intérêts supérieurs de la Nation sont en cause, il ne pouvait et ne saurait en être autrement. Combien de décisions du même genre sous tous les gouvernements de la IV^e République autant que de la V^e République ont-elles été prises, en matière d'infrastructures aériennes, routières et portuaires, en matière universitaire, scientifique, sans que la concertation ait prélué aux décisions de principe.

Cette commission s'est réunie à cinq reprises entre le 18 novembre et le 10 avril. Au cours de ces réunions ont été exposés de façon détaillée les besoins de la défense nationale et les obligations qui en résultaient.

Des critiques ont été faites sur le périmètre d'extension du camp initialement prévu. A la suite de ces observations, des modifications importantes ont été apportées à l'avant-projet.

Par ailleurs, à la demande du préfet, un rapport a été établi conjointement par la direction départementale de l'agriculture et par la chambre d'agriculture sur les conséquences économiques, et plus spécialement agricoles de l'extension du camp du Larzac.

Enfin, il a été répondu de façon précise à toutes les questions qui ont été posées.

A la suite de cette concertation, de ces discussions, les décisions pourront être prises qui tiendront compte des exposés qui ont été faits et des questions qui ont été posées.

M. Guyot, dans sa question, affirme que les intérêts des paysans de cette région seront sacrifiés, de même que l'élevage du mouton qui est une des rares richesses du département.

Il est nécessaire de répondre à cette question de façon précise. Les chiffres de M. Guyot ne sont pas parfaitement exacts, pour employer une formule modérée. L'avant-projet qui avait été mis au point en octobre 1971, impliquait une extension du camp de 14.494 hectares, dont 2.178 de terres cultivées. A la suite des travaux de la commission dont je parlais tout à l'heure, des modifications ont permis de réduire cette surface d'une façon notable et dans des conditions qui, je le crois, devraient donner satisfaction à ceux que préoccupe réellement l'avenir de l'agriculture dans cette région.

Le bilan agricole de l'extension du Larzac a en effet été dressé et on peut dire, en fonction des garanties formelles qui ont été données par le ministère des armées en ce qui concerne les possibilités de parcours à l'intérieur du camp et que je renouvelle ici, que vingt exploitations au maximum devront être réinstallées et cela, bien entendu, sans préjuger le fait que, parmi ces vingt chefs d'exploitations, certains pourront demander, dans les cinq ans qui vont s'écouler, l'indemnité viagère de départ.

Supposons qu'il n'en soit rien. Ces vingt exploitations font vivre 122 personnes dont 60 sont actives ; elles comptent un troupeau de l'ordre de 3.500 à 5.000 brebis, selon l'évaluation pessimiste ou l'évaluation optimiste ce qui correspond, monsieur Guyot, à moins de 1 p. 100 de la collecte du lait pour la production du fromage de Roquefort. Ces données statistiques, je le dis pour que les chiffres ne soient pas contestés, ont été établies conjointement par les techniciens locaux des services agricoles du département et la chambre d'agriculture et présentées à la commission de concertation du Larzac. Je crois donc que leur valeur ne saurait être sérieusement contestée. La décision d'étendre le camp n'a de fait que des conséquences limitées sur le plan agricole.

Mais je ne voudrais pas mésestimer les conséquences humaines et psychologiques de la décision prise. C'est pourquoi des instructions ont été données afin que toutes les mesures nécessaires à une reconstitution satisfaisante des vingt exploitations qui devront être transférées soient prises. Le ministre de l'agriculture a accepté d'accorder une aide pour que cette opération soit faite en toute priorité. La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural — la S.A.F.E.R. — est en mesure également de prendre en charge une partie de l'opération, et je crois que cela non plus ne saurait être négligé.

Enfin, je tiens à souligner qu'en ce qui concerne les droits de pacage aucune modification aux dispositions actuellement en vigueur n'interviendra avant cinq ans, c'est-à-dire avant 1977. Au-delà de cette date, dans des conditions qui ont d'ailleurs été précisées et discutées à la commission de concertation dont il a été question, le pacage sera possible pendant environ la moitié du temps sur la plus grande partie du nouveau camp. Ainsi donc,

au prix d'un remembrement et d'une concertation ouverte sur les conditions de pacage, nombreuses seront les exploitations situées en bordure du futur camp qui pourront bénéficier de conditions particulièrement favorables, compte tenu des dispositions que les armées se sont engagées à prendre.

D'autres engagements ont été pris que je voudrais confirmer ici. La route nationale n° 9 ne sera jamais fermée, en aucune saison, aucun jour et à aucune heure. Au contraire, des travaux y seront effectués pour lui donner une meilleure viabilité, donc pour l'améliorer. Le camp ne sera pas clôturé. Les droits de chasse seront respectés et le dimanche, comme certaines périodes de l'année, le camp sera ouvert au public, aucun exercice militaire ne s'y déroulant.

Pour rassurer M. Guyot je lui dirai que dans le périmètre qui a été déterminé il n'existe aucun monument classé d'intérêt historique ou culturel. Cependant, il a été demandé au ministère des affaires culturelles de procéder à une enquête minutieuse pour faire en sorte que tous les vestiges du passé dont il reconstruirait l'intérêt soient préservés.

Dans ces conditions, il me paraît excessif de présenter l'extension du camp du Larzac comme la création d'une enclave bloquant le développement du Sud aveyronnais et compromettant les relations de Millau avec la côte languedocienne. Bien au contraire, et rejoignant en cela les préoccupations si souvent évoquées dans le passé par les élus locaux et les représentants des activités économiques, le Gouvernement a accepté de faire pour cette région un effort tout particulier.

A la suite de la décision de principe prise en octobre d'étendre le camp militaire du Larzac, la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de la zone de Millau a été décidée. Ce plan doit permettre d'amplifier les effets bénéfiques sur l'économie locale d'une forte garnison militaire. Il est certain, en effet, que la présence permanente dans quelques années d'importantes unités sur le plateau du Larzac nécessitera des infrastructures dont l'intérêt dépasse celui de la défense nationale. Ainsi, la création d'une nouvelle voirie, de réseaux d'eau et d'électricité, l'amélioration de la desserte aérienne, devront être étudiées en fonction non seulement des demandes des militaires mais aussi des besoins de la population civile de cette région.

M. Guyot a indiqué dans son intervention qu'aucune décision n'avait été prise et qu'il ne s'agissait que de promesses. Je lui réponds qu'il s'agit au contraire de décisions que le Gouvernement compte faire passer très rapidement dans la réalité.

M. Raymond Guyot. Je confirme ce que j'ai dit !

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Vous ne confirmez rien, c'était déjà fait.

M. Raymond Guyot. Non !

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a pris la décision de favoriser l'implantation de nouvelles industries en retenant les cantons de Millau et de Saint-Affrique, cantons dans lesquels les industriels pourront bénéficier d'une prime de développement industriel de 25 p. 100. Le financement d'un réseau d'adduction d'eau sur le causse du Larzac vient d'être décidé. Enfin, les dossiers relatifs à la création d'une piste asphaltée pour l'aérodrome et l'élargissement de la route nationale n° 9 sont en cours d'étude dans les ministères compétents. Le Gouvernement prendra une décision dans les prochains mois.

Ces mesures favoriseront la création d'emplois nouveaux. D'ores et déjà, une firme industrielle importante étudie une implantation locale ; encore faut-il que le climat soit propice et ne rebute pas les initiatives attendues.

M. Guyot, si j'ai bien compris son propos, a présenté l'ensemble de ces mesures comme une sorte de moyen de chantage semble-t-il destiné à ramener l'opinion dans de meilleures dispositions d'esprit. Cette présentation des choses ne correspond pas à la réalité.

M. Raymond Guyot. C'est celle des Aveyronnais.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Nous verrons tout à l'heure quelles sont les impressions des citoyens concernés lorsqu'il s'agit de problèmes militaires.

Ce qui est vrai, c'est qu'il est du devoir du Gouvernement de réaliser un projet d'intérêt national, comme celui de la création de ce camp, en l'intégrant dans une action économique plus vaste visant à satisfaire les besoins essentiels d'une région qui, depuis quelques années, éprouve des difficultés de développement. Chacun sait aujourd'hui — M. Guyot doit le savoir autant que quiconque — que chaque fois que s'implante en France une activité nouvelle, quelle qu'en soit la nature, avec des échanges, des services, des emplois, il se crée de la richesse et de la

vie. Le Larzac n'échappera pas à la règle dès lors que la volonté des uns et des autres conduira à imaginer, à investir et à travailler.

Je voudrais en conclusion résumer cette réponse et, si on me le permet, élargir un peu le débat. La défense nationale est une des missions essentielles du Gouvernement. Afin de la remplir, celui-ci a estimé nécessaire la création en France d'un deuxième grand camp national.

M. Guyot semblait voir dans cette décision une orientation de politique internationale nouvelle, un souhait en quelque sorte d'orienter de façon différente la politique de défense de notre pays. Je voudrais lui rappeler — sans doute les Aveyronnais qu'il a vus ne le lui ont-ils pas dit — que, depuis bien des années, des armées étrangères viennent manœuvrer au camp du Larzac, qu'elles appartiennent à l'ensemble connu sous le nom d'Europe des Six ou qu'il s'agisse de l'armée britannique. Ce n'est donc pas parce que le camp sera agrandi qu'elles y viendront; elles y venaient déjà et un certain nombre de difficultés avaient été rencontrées. Il ne s'agit donc pas d'une innovation.

La préoccupation du Gouvernement français, c'est de faire en sorte que la défense nationale française soit assurée. Si la région du Larzac a été choisie, c'est à la fois parce qu'elle convient aux nécessités militaires et parce que c'est une des régions de France où les répercussions d'une telle décision, sur le plan agricole notamment, sont les plus limitées.

M. Jean Périquier. Ce n'est pas vrai !

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Le nombre d'agriculteurs, la superficie des terres cultivées et le cheptel concernés en sont la meilleure démonstration.

M. Jean Périquier. Vingt mille brebis, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. Monsieur Périquier, veuillez ne pas interrompre, vous aurez la parole à votre tour.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Monsieur Périquier, la commission de concertation, la chambre d'agriculture, la direction départementale de l'agriculture doivent avoir des vues moins lointaines que vous puisqu'elles ont établi des chiffres qui sont plus proches des miens que des vôtres.

Enfin, non seulement du fait même de la création du camp mais du lancement d'un plan d'aménagement de la région milavoise, on peut affirmer que cette décision sera favorable au développement économique de la région et que les premières mesures d'application de ce plan porteront leurs fruits d'ici à la fin de l'année.

La presse fait souvent un large écho aux acquisitions foncières du ministère de la défense nationale; encore faudrait-il rappeler, pour que le tableau soit parfaitement clair, que parallèlement ce même ministère mène une politique foncière novatrice. En renonçant à des implantations urbaines anciennes, voire traditionnelles, devenues inadaptées, l'armée prend sa part du réaménagement des villes et nombreux sont ceux qui, titulaires de mandats locaux, essaient d'obtenir que l'armée puisse céder, au sein des villes dont ils ont la charge, des terrains qui pourraient leur permettre de mener à bien des opérations d'urbanisme auxquelles ils tiennent. Je ne citerai qu'un chiffre: en douze ans, la superficie des implantations militaires dans la région parisienne a diminué de 16 p. 100. Dans le même temps — peut-être cela est-il une réponse aux préoccupations de M. Guyot — où il est fait grand bruit autour de projets d'extension tels que celui concernant le Larzac, nombreuses sont les régions de France qui souhaitent voir revenir dans telle ou telle cité des unités qui ont dû les quitter parce que, depuis un certain nombre d'années, les données de notre implantation militaire ont changé. Plus nombreuses encore sont les villes qui manifestent leur inquiétude lorsque des rénovations de structures militaires semblent imposer certains regroupements ou certains départs.

Il est assez frappant de constater qu'au moment où nous évoquons le problème du Larzac à la tribune du Sénat, dans un autre département, qui n'est pas très éloigné de l'Aveyron puisqu'il s'agit des Deux-Sèvres, l'opinion, les élus, et peut-être même les amis de M. Guyot, se mobilisent parce que, disent-ils, l'école de Saint-Maixent va quitter le département ou, en tout cas, va voir son activité diminuer. La plus grande émotion se manifeste de la part des commerçants, de la chambre de commerce, de la chambre d'agriculture, qui souhaitent que cette école reste là où elle est et où d'ailleurs elle restera.

M. Raymond Guyot. Je ne connais pas de municipalité qui réclame un camp.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Vous ne connaissez pas de municipalité qui réclame un camp, mais en connaissez-vous qui acceptent volontiers le départ d'unités militaires ?

M. Raymond Guyot. Je connais de nombreuses municipalités qui sont hostiles à l'existence de camps militaires.

M. le président. Monsieur Guyot, veuillez ne pas interrompre M. le secrétaire d'Etat.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Je conclus, monsieur le président. La politique du ministère d'Etat chargé de la défense nationale ne se détermine pas seulement à partir de théories ou de réflexions purement intellectuelles, mais avec le souci de tenir compte à la fois des exigences de la défense et des possibilités ou des ressources de nos villes et de nos provinces.

Nul ne saurait contester que les armées ne peuvent remplir leur mission sans s'adapter continuellement. Cette adaptation entraîne, comme pour toute entreprise, des concentrations ou des restructurations. C'est à ce prix que la France pourra conserver une défense nationale moderne et crédible, ce qui, je le sais, est le vœu du Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur certaines travées au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, pour la seconde fois en cinq mois le Sénat est appelé à évoquer le problème du Larzac. Il en a déjà connu le 1^{er} décembre 1971, alors que nous discutons du budget militaire. M. le ministre des armées avait présenté sur ce problème de très longues observations et il m'avait été donné de faire amplement connaître mon point de vue.

A ce moment-là, le groupe communiste ne s'est pas manifesté. Il se manifeste aujourd'hui, cinq mois après. Pourquoi ce comportement ? Il ne m'appartient pas d'en rechercher les causes profondes; je ne tiens d'ailleurs pas à le faire. Je souhaiterais seulement reprendre le problème du camp du Larzac et le situer à son véritable niveau, qui est particulièrement élevé.

Ce problème, et c'est là à la fois sa noblesse et sa difficulté, met en conflit deux sentiments qui sont l'un et l'autre éminemment respectables: d'une part, les impératifs qui nous sont dictés par la sécurité de cinquante millions de citoyens, d'autre part, la piété filiale — je crois pouvoir employer l'expression — que des habitants ont pour leur terroir. Ce terroir sans doute constitue leur gagne-pain, mais aussi et surtout il est pour eux le berceau de leurs traditions et de leurs souvenirs ainsi que le support de leurs espérances.

J'ai parlé d'impératifs dictés par la sécurité de cinquante millions de citoyens. Le Parlement, en décembre 1970, a voté la loi de programme militaire. Il l'a fait à une majorité confortable à la fois au Sénat et à l'Assemblée nationale. Le postulat essentiel de ce texte se ramenait à ceci: moins d'hommes, davantage d'armements, réduction de la durée du temps passé sous les drapeaux mais, dans le même temps, le contingent devra être amené à connaître parfaitement l'usage du matériel susceptible d'être mis à sa disposition.

Un an après avoir voté cette loi de programme militaire, vous avez été amenés, mes chers collègues, en discutant du projet de budget pour l'année 1972, à faire le point. Tous les rapporteurs, ceux de l'Assemblée nationale comme ceux du Sénat, sont parvenus aux mêmes conclusions: au vu de la hausse des prix, surtout en fonction de l'évolution de la conjoncture internationale, nous sommes arrivés au plus bas des dispositions susceptibles d'assurer notre sécurité. Les crédits votés en 1970 se révèlent manifestement insuffisants et nous risquons de mettre cette sécurité en péril si nous n'y portons pas rapidement remède.

J'ai indiqué ce qu'avait été la conclusion de l'ensemble des rapporteurs qui s'étaient penchés sur cette question au mois de décembre 1971. Afin d'essayer de mieux me faire comprendre, je vous demande la permission de reprendre l'essentiel de celle de M. Monory, rapporteur pour l'ensemble des investissements au nom de la commission des finances, qui indiquait, le 2 décembre 1971:

« Vous m'excuserez, monsieur le ministre, si, outrepassant les habitudes d'un rapporteur d'une commission des finances, qui peut-être devrait se borner essentiellement à des réflexions techniques, j'irai un peu plus loin pour associer à la fois les décisions techniques et les décisions politiques.

« La quasi-stagnation des dotations du titre III, la fixité de celles du titre V, malgré une hausse des prix plus vive que celle qui était escomptée dans la loi de programme, indiquent que

notre défense nationale ne possède déjà plus les moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par ce texte, ne serait-ce que par suite de l'augmentation plus importante que prévu des prix des matériels.

« Aussi, malgré l'effort consenti cette année par le Gouvernement pour sortir d'une inquiétante stagnation des crédits, il ne faut pas se dissimuler que nous avons atteint une limite inférieure en deçà de laquelle il n'est plus possible de mettre en œuvre un dispositif de défense efficace.

« Cela est d'autant plus préoccupant que les dimensions elles-mêmes de nos problèmes de défense ont été récemment modifiées. Après le désengagement américain dans le domaine de la protection nucléaire en Europe, les décisions adoptées en août dernier par le Président Nixon en vue du rétablissement de la balance des paiements des Etats-Unis conduisent à prévoir une réduction peut-être sensible des troupes américaines stationnées en Europe, tandis que se précise le désengagement progressif de celles du Viet-Nam » — rien ne serait changé aujourd'hui ; nous remplacerions simplement le mot : « désengagement » par le mot : « réengagement » — « qu'un rapprochement inattendu s'effectue entre la Chine populaire et les Etats-Unis qui, dans le même temps, modifient leur attitude envers le Japon. Ce sont là des événements importants qui nécessitent une nouvelle réflexion sur les moyens d'assurer notre défense en Europe et également la protection des territoires français situés dans le Pacifique.

« Ainsi l'examen de ce projet de budget pour 1972, offre-t-il l'occasion de la prise de conscience de cette modification, sans laquelle nous risquerions de ne plus pouvoir satisfaire aux exigences d'une réelle indépendance. »

J'ai pensé qu'il était opportun de rappeler ces phrases que je considère comme essentielles et qui traduisent en quelque sorte, la pensée du Sénat en réponse à certaines assertions que j'ai entendues tout à l'heure du côté du groupe communiste.

Voilà pour ce qui est des impératifs de la défense nationale. Examinons maintenant les impératifs sur le plan régional.

Le Rouergue est tout de même un pays que je connais bien. Notre département est écartelé entre trois régions : le Midi-Pyrénées auquel il a été rattaché en définitive, l'Auvergne et le Languedoc-Roussillon. Barré par le massif Central, pratiquement dépourvu de moyens de liaison avec tout ce qui l'entoure, il se considère comme absolument enclavé. Pour cette raison d'ordre géographique, il en est venu à se replier quelque peu sur lui-même. Ce repliement présente souvent de graves inconvénients, mais offre aussi cet avantage que les habitants — et c'est un point, monsieur le ministre, auquel il vous faudra prêter attention — ont pris l'habitude de se serrer les coudes et de témoigner en toutes circonstances une solidarité certaine.

La terre du Rouergue, elle est dure, elle est sévère. Sans doute existe-t-il de-ci, de-là des carrés de fertilité naturelle. On y trouve des vallées coupées à la serpe et aussi ces immenses Causses qui sont un peu l'objet du débat actuel.

Depuis plus d'un demi-siècle, le Rouergue connaît une grave hémorragie humaine. D'aucuns ne vont-ils pas jusqu'à dire qu'on compte à Paris presque autant d'Aveyronnais que dans le département ?

Mais à côté de ceux qui partent, il y a ceux qui restent et ces derniers sont profondément accrochés — c'est à noter dans le débat actuel — accrochés physiquement et accrochés moralement. Ils sont parvenus, avec un courage et une audace absolument extraordinaires, à faire tourner à leur avantage ce qui, du fait des circonstances naturelles, semblait devoir constituer pour eux un handicap.

Nous avons de grands causses, de grands espaces ? Qu'à cela ne tienne : cela nous permettra de faire de l'accueil !

Nous vivons dans un temps où le citoyen est écoeuré par le bruit, la lumière, le mouvement. Ces grands causses dont nous nous demandions à quoi ils pourraient servir semblent aujourd'hui tout désignés pour accueillir ceux qui en veulent goûter le calme et la tranquillité, après avoir connu la perturbation de la ville. Aussi bien le conseil général et l'ensemble des collectivités locales ont-ils, depuis des années, dépensé des millions et des millions d'anciens francs pour essayer de parfaire cet accueil et nous avons, en la matière, acquis une véritable réputation.

Notre terre paraît difficile à travailler, mais pour en venir plus parfaitement à bout, nos jeunes agriculteurs savent s'associer. Tout à l'heure, vous évoquiez les exploitations du Larzac. Laissez-moi vous dire qu'une de leurs caractéristiques essentielles, c'est de faire vivre non pas seulement une famille, mais plusieurs, parce que nos paysans ont décidé d'utiliser en commun les meilleures techniques. Nous sommes isolés et encla-

vés ; si pour cela nous ne pouvons rechercher la quantité pondérée, nous nous tournerons vers la qualité. Ce fut alors et c'est encore le miracle du roquefort, ce roquefort qui est le roi des causses. C'est tellement vrai que si vous vous référez à la loi qui régleme et protège la production de ce fromage, vous y lirez qu'avant d'être affiné dans une cave sous le rocher du Combaloux, le roquefort devra être fait avec du lait de brebis, celles-ci pacageant sur des territoires déterminés et plus particulièrement sur nos grands causses.

Dès lors, monsieur le ministre, on parvient à comprendre que vivant sur une terre difficile et ayant été amenés à se battre pour parvenir à des résultats, tous les Rouergats soient étroitement unis ; aussi bien, dès que l'on touche à l'un d'entre eux, tous se sentent atteints.

Cela fut vrai à une époque encore récente avec la crise du bassin houiller de Decazeville, due non pas, comme le disent mes collègues du parti communiste, au fait que nous avons joué la carte européenne, mais beaucoup plus simplement à la sévère concurrence que le fuel et d'autres produits énergétiques font au charbon. Alors que, dans le même temps, les mines s'épuisaient, il pouvait paraître, sans que personne n'y trouvât à redire, de bonne économie générale que l'on ferme certaines mines. Mais en agissant de la sorte, on touchait gravement, comme dans le cas présent, toute une région.

Or, alors que nous nous relevions à peine de cet effroyable drame de Decazeville, ne voilà-t-il pas qu'une nouvelle hémorragie nous est annoncée, cette fois à l'autre bout du département ? Hier, c'était une hémorragie sur le plan industriel ; aujourd'hui, il s'agit d'hémorragie sur le plan agricole. Alors, vous comprendrez que nos Aveyronnais aient été particulièrement sensibilisés. Vous ne pouvez pas et vous ne devez pas leur en tenir grief, pas plus — je le reconnais très objectivement — qu'on ne saurait vous tenir grief d'appliquer une loi-programme, dont, en définitive, les grandes lignes vous ont été tracées par le Parlement.

Seulement, quand deux sentiments aussi louables, aussi respectables que les impératifs de la défense nationale et les impératifs régionaux s'opposent, il faut — c'est absolument nécessaire à notre époque — que les responsables se réunissent autour d'une table pour confronter leurs problèmes et déterminer ensemble la solution la plus valable, la plus normale.

Dans votre projet primitif et dans le projet actuel, le fameux champ de manœuvres du Larzac est traversé par la route nationale numéro 9. Or, celle-ci est le seul moyen de liaison entre le Rouergue et le Languedoc-Roussillon. Il y a là deux économies qui vivent essentiellement l'une par l'autre. Le Languedoc-Roussillon, c'est le vin et le littoral. Le Rouergue, c'est la viande et le lait. Incontestablement, ce sont deux économies concordantes et il faut qu'elles soient en relation constante. Il tombe sous le sens, monsieur le secrétaire d'Etat, que si cette route numéro 9 passe au milieu du champ de manœuvres, la liaison ne pourra se faire d'une manière aussi correcte qu'il serait nécessaire.

Si au départ il y avait eu concertation, chacun se penchant sur le dossier, on aurait pu faire ce qu'a fait la Coder de Midi-Pyrénées. Celle-ci a connu, elle aussi, le problème du Larzac, mais donnant son appréciation dans une optique plus lointaine, on peut considérer qu'elle a fait preuve d'une sérénité totale ; or, elle a estimé qu'il était absolument indispensable que le ministre de la défense nationale prenne toutes dispositions nécessaires pour que la route numéro 9 soit exclue du champ de manœuvres envisagé.

Mais en fait, vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que certaines formules de conciliation rejoignent l'hypothèse émise par la Coder.

J'irai encore plus loin : tout à l'heure j'ai relevé dans votre discours cette phrase dans laquelle vous affirmez qu'en définitive, lorsqu'il s'agit de déterminer l'implantation d'un camp, la décision relève de la seule autorité militaire.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. J'ai dit : l'autorité du Gouvernement !

M. Roland Boscary-Monsservin. C'est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne suis pas tellement sûr que vous ayez néanmoins raison. Je me demande si avant toute décision il n'aurait pas été opportun de se réunir autour d'une table, d'ouvrir tout grand le dossier devant les intéressés. Auriez-vous trahi des secrets militaires en discutant avec les gens de notre Rouergue, en leur tenant ce langage : la loi programme militaire me fait l'obligation d'installer un camp ; où et quand puis-je l'implanter ; dans quelles conditions ; quelles sont les possibilités qui s'offrent à moi ; puis-je faire quelque chose en bordure du littoral, dans la région de l'Est, dans telle autre

région ? Vous auriez discuté du problème et, dans le même temps, les gens du Rouergue auraient ouvert leurs propres dossiers. Ou bien ils vous auraient convaincu — cela n'est pas impossible, car je sais que vous n'êtes pas obstiné — ou bien vous les auriez convaincus, mais en ce cas ils n'auraient pas eu l'impression que vous leur imposiez une décision prise en dehors d'eux. Je suis persuadé que cela aurait grandement facilité les choses.

Dans le même temps, nous aurions pu examiner les dossiers que vous présentiez en contrepartie. Je vous ai entendu tout à l'heure discuter du nombre de têtes de brebis. Oui, bien sûr, le problème est là, mais il est beaucoup plus loin que cela, j'allais même dire beaucoup plus haut que cela. Il y a sans doute un préjudice matériel au regard de chaque agriculteur, mais soyez-en certain — j'ai essayé de vous le démontrer, je ne sais pas si j'y suis parvenu — il y a pour l'ensemble de la région un préjudice moral infiniment plus important et c'est sur ce plan qu'il faudrait rechercher quelles contreparties pourraient être offertes.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, à mon avis, ce qui aurait dû être fait avant que vous ne preniez votre décision. Cela n'a pas été fait. Alors, sur un dossier qui était net, pur, dirais-je, nous avons vu se greffer des éléments dont la pureté était moins certaine. Nous avons assisté à une escalade qui a navré beaucoup de gens partagés entre les deux sentiments auxquels je faisais allusion tout à l'heure, mais qui ne pouvaient que rester muets en présence de cette escalade absolument ahurissante.

Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je vous dire franchement et objectivement que je ne suis pas satisfait, tant s'en faut, de la réponse que vous avez faite à M. Guyot ?

Il est un axiome selon lequel on ne reconnaît les véritables hommes d'Etat que parmi ceux qui savent de temps en temps prendre des décisions impopulaires. Je ne suis pas sûr que l'axiome soit vrai, mais je suis absolument certain, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on ne peut pas décider contre une opinion publique.

Vous avez, pour assurer notre défense, une tâche magnifique à remplir. Je vous en supplie, ne prenez pas de risques et, par là, je n'entends pas les risques matériels, mais je songe beaucoup plus aux risques moraux qui seraient susceptibles de rejaillir d'une façon maladroite sur une armée qui nous tient profondément à cœur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me demande si le temps n'est pas encore à la réflexion dans un domaine aussi grave que celui-ci, car une décision hâtive risque d'être très lourde de conséquences, vous l'avez vu.

Je me suis efforcé d'être aussi objectif que possible. Je suis resté strictement muet sur le plan local et régional, préoccupé que j'étais par la gravité du problème tel qu'il se présente. Je n'en suis que plus fort aujourd'hui pour vous dire : essayez de réfléchir, essayez de voir s'il n'y a pas moyen de reprendre ce problème ; essayez de faire ce qui n'a pas encore été fait, d'ouvrir tout grand vos dossiers dans une très large consultation. Vous allez vous rencontrer, avec les Rouergats, entre gens de bonne foi, animés de sentiments dignes du plus grand respect. Il est inconcevable que de cette rencontre ne sorte pas une solution valable. (*Applaudissements sur de nombreuses travées au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Péridier.

M. Jean Péridier. Notre collègue M. Guyot m'a devancé en posant cette question orale avec débat sur ce qu'il est convenu, maintenant, d'appeler « l'affaire du Larzac ». Je n'ai pas cru devoir, comme j'aurais pu le faire, déposer de mon côté une question similaire, l'essentiel, pour moi, étant que cette affaire soit évoquée devant notre assemblée.

Si, d'ailleurs, j'avais posé ma question, j'aurais été beaucoup plus modeste que notre collègue M. Guyot et je l'aurais adressée soit à M. le ministre de l'environnement, soit à M. le ministre de l'agriculture.

A M. le ministre de l'environnement, j'aurais demandé s'il croyait que son ministère avait une utilité quelconque dans la mesure où un autre ministre peut, d'une façon arbitraire, prendre des mesures qui vont à l'encontre de la défense de l'environnement, de la lutte contre la pollution et de la défense touristique. A M. le ministre de l'agriculture, j'aurais demandé ce qu'il comptait faire pour défendre les agriculteurs que son ministère avait souvent encouragés à aller s'installer au Larzac pour pratiquer l'élevage des brebis, considéré comme une production rentable, et qui, du jour au lendemain, se trouvent expulsés de leur domicile et de leur lieu de travail par la seule volonté de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

Ce qu'il importe avant toute chose de dénoncer — et M. Boscary-Monsservin l'a fait avant moi — c'est la procédure suivie dans cette affaire. On a parlé d'expropriation, mais, juridiquement, il ne s'agit pas du tout d'une procédure d'expropriation. Encore une fois, nous ne voulons pas contester le droit du Gouvernement de fixer l'implantation d'un camp militaire, mais à condition que toutes les règles, toute la procédure prévue en matière d'expropriation soient observées. Or, en l'occurrence, on n'a pas cru devoir instaurer une commission d'enquête qui aurait recueilli les doléances, les réclamations et les objections des habitants ou des agriculteurs intéressés. On n'a pas davantage cru devoir, comme l'avait pourtant promis M. le préfet de l'Aveyron, et comme le demandait M. Boscary-Monsservin, on n'a pas cru devoir, dis-je, procéder à une consultation des collectivités locales intéressées, soit onze communes, ni du conseil général.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, par la suite on a constitué une commission de concertation, mais pas pour discuter de la mesure elle-même, seulement pour discuter de son application. Autrement dit, on a mis les intéressés devant le fait accompli et, encore une fois, toutes les personnes ou les collectivités intéressées n'ont appris le malheur qui allait les frapper que par la presse, la radio ou la télévision.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Jean Péridier. Volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Je crois, monsieur le sénateur, que vous commettez une erreur, au moins de calendrier, car nous ne sommes pas au stade où il va être procédé à l'expropriation.

J'ai rappelé tout à l'heure dans quelles conditions, pour la première fois, on avait annoncé l'extension du camp du Larzac. C'était le 11 octobre 1970. Il s'agissait alors d'une simple information. C'était au moment du vote de la troisième loi de programme militaire dont M. Boscary-Monsservin a rappelé tout à l'heure les termes essentiels. J'avais cru devoir annoncer, dans le département de l'Aveyron, l'extension de ce camp.

En 1971, justement pour répondre à vos préoccupations de concertation, il a été confirmé officiellement au préfet, une fois la loi de programme votée par le Parlement et les études préliminaires effectuées, que cette extension aurait lieu, qu'un périmètre avait été défini. Mais la procédure de déclaration d'utilité publique qui précède l'expropriation, comme l'enquête dont vous avez parlé, n'ont pas eu lieu pour l'excellente raison que nous n'en sommes pas encore là.

Il s'agissait d'abord d'une concertation avec l'ensemble des représentants des activités économiques et des collectivités locales et c'est à la fin de celle-ci, lorsqu'un projet de tracé définitif aura été mis au point, que les commissions se réuniront, que les enquêtes auprès des collectivités locales auront lieu, que par conséquent la procédure d'expropriation se déroulera.

Nous avons tenu à faire précéder l'officielle procédure d'expropriation d'une concertation et, aujourd'hui, vous semblez regretter que cette concertation ait eu lieu. Or, nous n'en sommes pas encore au stade où vous nous croyez parvenus.

M. Jean Péridier. Je ne pense pas que votre interruption, monsieur le secrétaire d'Etat, m'ait apporté un démenti.

Vous avez l'air de considérer, alors que l'on est devant le fait accompli, alors qu'un décret est paru au *Journal officiel*...

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Non, absolument pas ! et si je me permets d'interrompre encore l'orateur, c'est pour éviter que la discussion ne s'engage dans une impasse. Aucun décret n'est paru, d'aucune sorte ! Il y a simplement eu une lettre du ministre au préfet — monsieur le sénateur, vous savez mieux que moi, en tout cas aussi bien que moi, ce que sont les procédures — lettre qui avait pour objet d'annoncer la nouvelle et de demander au préfet de faire un effort de concertation.

J'ai dit tout à l'heure dans mon propos que les limites du camp telles qu'elles avaient été déterminées en 1971 ont déjà été modifiées à la suite de la procédure de concertation. Lorsque cette procédure aura pris fin et que, par conséquent, on arrivera à la procédure officielle d'enquête dont vous parlez, rien ne dit, non plus, que de nouvelles modifications au tracé ne pourront pas intervenir.

C'est là une procédure exceptionnelle et je pense que les représentants des collectivités locales, nombreux dans cette assemblée, ne me démentiront pas. Avant la procédure de déclaration d'utilité publique, on a tenu à faire une procédure exceptionnelle et tout à fait particulière de concertation. C'est de cela qu'il s'agit. Nous n'en sommes pas au décret. Les limites ne sont déterminées ni par l'enquête ni *a fortiori* par le décret.

M. Jean Péridier. Si je comprends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, rien n'a été décidé...

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Si, le principe.

M. Jean Péridier. Si rien n'a été décidé, je m'en félicite presque, car vous allez pouvoir entendre les protestations unanimes qui se sont élevées et nous allons pouvoir vous convaincre de ne pas persévérer dans l'erreur que vous êtes en train de commettre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Pour l'instant, malgré tout, une mesure d'autorité a été prise...

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Mais non !

M. Jean Péridier. ... ou tout au moins annoncée.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Une décision de principe.

M. Jean Péridier. Vous jouez sur les mots, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Non, monsieur le sénateur, je ne me permettrais pas de jouer sur les mots, au Sénat, en matière d'expropriation !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous accepter que M. Péridier continue son exposé, puisque vous aurez la latitude de répondre ensuite aux divers orateurs ?

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Pardonnez-moi, monsieur le président.

M. Jean Péridier. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez pouvoir mesurer la gravité de la décision que vous serez certainement appelé à prendre !

Je crois utile, après les orateurs qui m'ont précédé, de rappeler la gravité de cette décision. Le camp militaire du Larzac passera donc de 3.000 à 17.000 hectares, mais il faut préciser qu'il y aura certainement un périmètre réservé de près de 70.000 hectares, pour permettre les manœuvres de blindés et les tirs de missiles. (*M. le secrétaire d'Etat fait des signes de dénégation.*)

Il n'est pas possible d'envisager des manœuvres sérieuses, avec des blindés et des missiles, dans un périmètre de 17.000 hectares !

En tout cas, onze communes réparties sur cinq cantons seront touchées par la mesure, onze communes qui représentent une superficie de 19.650 hectares, soit une part importante de la surface totale des communes du département de l'Aveyron.

En ce qui concerne les personnes, je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'êtes pas d'accord avec les chiffres avancés par le comité de sauvegarde du Larzac, qui a pourtant fait des études sérieuses, aussi sérieuses que celles de vos fonctionnaires technocrates. La seule différence, c'est que le comité de sauvegarde a tenu compte de tous les éléments. En effet, il ne suffit pas de dire à certains agriculteurs : « Vous allez pouvoir rester », encore faut-il leur démontrer qu'ils pourront le faire et continuer à exploiter convenablement leurs terres.

Cela, indiscutablement, a échappé à certains de vos fonctionnaires, mais n'a pas échappé au comité de sauvegarde du Larzac, qui considère que ce sont bien près de 500 personnes qui seront expulsées, qu'il y aura encore 256 emplois supprimés et que près de 70 exploitations agricoles sur 127 seront touchées, cependant que près de 17.000 brebis, et non pas 3.500, qui alimentent en partie les caves de Roquefort, seront chassées.

Ajoutons que cette extension du camp militaire entraînerait la destruction des richesses naturelles, paysages, flore, faune, sous-sol, vestiges préhistoriques, architecture et aurait des conséquences très graves au point de vue touristique, agricole, économique et social.

Sans doute un touriste non averti pourrait-il se tromper sur ce que représente exactement, dans tous les domaines, le Causse du Larzac, qui apparaît de prime abord comme un plateau désertique, aride et caillouteux, ne justifiant pas, semble-t-il, l'émotion qui s'est emparée des populations de toute la région du Languedoc-Roussillon.

Mais, à la vérité, le Larzac est une des régions de France les mieux pourvues en vestiges archéologiques et on ne compte pas les richesses archéologiques qui ont été inventoriées : plus d'une trentaine de gisements préhistoriques, des dizaines et des dizaines de dolmens, de menhirs, de tumuli et de grottes-abris.

L'architecture est bien caractéristique d'une région, avec ses bourgs fortifiés, ses chapelles romanes et ses fermes forteresses, toutes bâties en pierre.

Il faut encore souligner le site incomparable que présente ce plateau calcaire tout fissuré avec les profonds canyons du Tarn, de la Jonte, de la Dourbie et parcouru de rivières souterraines, qu'une importante concentration de population ne manquera pas de polluer.

C'est pourtant ce site riche de tous ces vestiges préhistoriques et archéologiques qui va être livré à l'armée pour faire des manœuvres de grande envergure avec blindés, missiles et hélicoptères. Je vous demande un peu ce qu'il restera de ce site après de telles manœuvres !

C'est pour cette raison que nous ne pouvons pas être rassurés lorsqu'on nous dit que le camp ne sera pas pour autant fermé aux touristes. (*Sourires sur diverses travées.*)

Déjà il paraît impossible qu'au moins les jours de visite ne soient pas strictement réglementés. Mais quel est le touriste qui sera assez fou pour se risquer dans ce camp militaire où, sans arrêt, il se heurtera au mouvement des engins blindés, aux tirs et au bruit assourdissant des hélicoptères ? A la vérité, le tourisme est bien mort dans cette région, si la décision d'extension du camp est maintenue, d'autant plus, comme l'ont souligné avant moi les orateurs, mais il n'est pas mauvais d'y insister, que la route nationale n° 9, seule voie d'accès du Massif central à la Méditerranée, se trouvera enclavée dans le camp.

Vous répondrez : « Mais cette route restera ouverte aux automobilistes ». Mais, entre nous, quel est désormais l'automobiliste qui se hasarderait à l'emprunter ?

M. le conservateur des antiquités de la région, un haut fonctionnaire, a bien défini le sort réservé à la région en déclarant : « C'est de la folie. »

Mais c'est certainement sur le plan agricole que la mesure envisagée constitue la plus grande catastrophe ! Et c'est là que vous perdez de vue, monsieur le secrétaire d'Etat, certains chiffres que je rappellerai, sûr de ne pas être démenti par M. Boscary-Monsservin.

Le Larzac produit près de 24.000 quintaux de blé et environ 3.000 quintaux de céréales secondaires d'une valeur commercialisée de plus d'un million de francs.

Au point de vue de la production fourragère, surtout de la luzerne, production bon marché, le Larzac fournit 16.700 tonnes de foin, stocké et distribué dans les bergeries pendant la période intensive de production laitière.

Enfin, il représente, ce qui est assez rare en France, de vastes étendues de parcours absolument indispensables pour l'élevage des brebis et leur production laitière.

Cela, que vous le vouliez ou non, est appelé à disparaître, ainsi qu'un grand nombre d'agriculteurs, de salariés et de brebis ! Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous contestez le nombre de familles d'agriculteurs qui seraient touchées. Aujourd'hui, vous parlez de vingt, alors que M. Debré, il y a peu de temps, avait parlé de cinquante ; mais c'est déjà beaucoup et je dois ajouter, en tenant compte de tous les éléments d'appréciation, qu'il y en aura bien davantage.

Vous dites que certaines familles pourront rester et qu'elles bénéficieront, à l'intérieur du camp, des parcours qui leur sont absolument nécessaires. Soyons sérieux, monsieur le secrétaire d'Etat. Voyez-vous des éleveurs parcourir avec leurs troupeaux un camp militaire au milieu des manœuvres de toutes sortes qui se dérouleront journellement ? Personnellement, je ne le crois pas, d'autant plus qu'il faut bien voir qui sont les agriculteurs du Larzac, où un véritable miracle agricole s'est produit.

Alors qu'un peu partout en France on se plaint de la désertion de nos campagnes par les jeunes, le Causse du Larzac, par son site envoûtant et sa vie en pleine nature, a attiré de nombreux jeunes puisqu'un chef d'exploitation sur quatre a moins de quarante ans et que 62 p. 100 des exploitants agricoles ont moins de cinquante ans.

C'est très souvent sur les encouragements du ministère de l'agriculture les incitant à pratiquer l'élevage des brebis que la plupart de ces jeunes, parfois des rapatriés, ont découvert le Larzac. Ils ont travaillé dur pour défricher la terre, pour constituer des fermes modernes, pour avoir un troupeau de brebis suffisamment important pour être rentable.

Certains de ces jeunes, toujours comme le leur demandait le ministère de l'agriculture, avaient, en s'associant, créé des groupements agricoles économiques et, subitement, alors qu'ils étaient venus pleins de foi et d'enthousiasme, ils sont chassés de la terre qu'avec tant de peine ils avaient mise en valeur et ils perdent, sans espoir de reclassement ailleurs, tout le fruit de leur travail.

Cependant, pour être juste, il faut dire que vous avez fait une exception pour un château, le château de Vèrignon que vous avez laissé en dehors du périmètre soumis à expulsion. Il est profondément regrettable que, par une coïncidence curieuse, le châtelain soit le propriétaire et le principal actionnaire des Grands Moulins de Marseille. (*Sourires sur les travées socialistes et communistes.*)

Bien sûr, comme tout est lié, la situation économique n'est pas meilleure. En effet les 17.000 brebis qui, d'après le comité de sauvegarde du Larzac, disparaîtront, représentent une collecte de 1.300.000 litres de lait, c'est-à-dire 60 p. 100 de celle effectuée sur l'ensemble du Larzac, ce qui correspond à la fabrication de 325 tonnes de Roquefort dont la valeur de production s'élève à 2,28 millions de francs. Ces 325 tonnes représentent à peu près 50 p. 100 des exportations à destination des Etats-Unis et un chiffre d'affaires de 663.812.500 francs. Il paraît inutile d'insister sur ce que représente au point de vue économique la disparition de toutes ces brebis.

Bien sûr, la Société de Roquefort n'a pas manqué de s'associer aux protestations unanimes qui se sont élevées contre le principe de la décision ministérielle. Je ne me fais cependant pas beaucoup de souci en ce qui concerne l'avenir de cette société — son slogan : « le Roquefort, d'abord » ne sera pas changé — car si pour sa production elle ne trouve pas de lait de brebis au Larzac, et même en France, elle en trouvera toujours à l'étranger, par exemple en Algérie. Je ne vois vraiment pas ce que l'économie française aura gagné.

Mais, nous dit-on, l'intérêt de la défense nationale exige l'existence de vastes camps militaires ; ils nous sont imposés par la nécessité de cette défense nationale et même, nous dit-on, continentale. Un camp de 17.000 hectares comme celui du Larzac est nécessaire pour l'entraînement des armées motorisées modernes et l'évolution de brigades complètes. Etant vice-président de la commission des affaires étrangères, des forces armées et de la défense nationale, je ne suis pas insensible à un tel argument ; mais déjà je peux me demander si le Larzac constitue le meilleur emplacement pour l'implantation d'un tel camp. Si j'en crois, en effet, certains journaux, des militaires, et non des moindres, se seraient montrés très sceptiques sur la nécessité d'un tel camp qui, paraît-il, du point de vue opérationnel, ne pourrait être utilisé que deux ou trois mois par an.

Par ailleurs, il ne faut rien exagérer car, si l'on avait voulu, on aurait pu certainement trouver d'autres emplacements appartenant à l'armée et actuellement inutilisés. Il ne faut pas perdre de vue que l'armée est le plus grand propriétaire foncier de France, avec 260.000 hectares, c'est-à-dire une superficie bien supérieure à celle de certains départements. Il paraît que, ces derniers temps, elle aurait cédé aux domaines 20.000 hectares, mais elle s'est empressée dans le même temps d'en accaparer plus de 60.000.

Nous assistons, à l'heure présente, à la multiplication des camps militaires : Fontevault, Mont-Verdun, le plateau d'Albion, qui va abîmer ce site exceptionnel de la Sainte-Baume avec des relais de transmissions et le P. C. opérationnel de la force de frappe, et enfin le camp de Canjuers, de 35.000 hectares, pour les besoins duquel, en Provence, tous les sommets de plus de 1.300 mètres seront bientôt interdits. C'est le cas, par exemple, du mont Ventoux où un tunnel reliera les deux versants, tunnel sous lequel devront obligatoirement passer les touristes, le sommet étant déclaré zone interdite.

Je ne peux que partager sur ce point l'opinion de mon collègue Guyot selon lequel, au train où vont les choses, c'est la France tout entière qui sera transformée en camp militaire.

Comment, après cela, s'étonner de l'émotion qui s'est emparée, non seulement de la population de l'Aveyron, mais encore de toutes celles du Languedoc-Roussillon ? On peut dire que les protestations sont unanimes : conseil général de l'Aveyron auquel se sont associés d'autres conseils généraux de la région, collectivités locales, syndicats, associations diverses et enfin, on n'en a pas encore parlé, les plus hautes autorités ecclésiastiques qui ne poursuivent pas, je pense, monsieur Boscary-Monsservin, une propagande impure. Je rappelle en effet que Mgr Ménard, évêque de Rodez, et Mgr Tourel, évêque de Montpellier, que je connais bien, n'ont pas hésité à apporter leur témoignage de solidarité au mouvement du grand philosophe pacifiste Lanza del Vasto et que seule la maladie a empêché Mgr Guyot, archevêque de Toulouse, de participer à cette manifestation.

M. Raymond Guyot. Dommage !

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre, allez-vous rester insensible devant ce flot de protestations qui n'a pour but que de vous rappeler que si l'affaire du Larzac pose, sans doute, un problème touristique et économique, elle pose avant tout un problème social et humain ?

Nous vous demandons de ne pas décevoir tous ceux qui vous lancent un appel pour que vous réexaminiez votre décision. Vous venez de nous le dire, vous avez encore le temps de le faire. A un appel humain, donnez donc une réponse humaine, en vous souvenant qu'un ministre des forces armées et de la défense nationale ne se déshonore pas et qu'il remplit bien sa tâche s'il ne se considère pas seulement comme un marchand de canons, s'il ne transforme pas notre pays en camp militaire mais aussi s'il recherche le chemin de la paix, un chemin qui, si vous voulez vraiment le suivre, ne peut que vous mener à abandonner votre projet d'extension du camp militaire du Larzac. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je vous prie de m'excuser d'avoir tout à l'heure un peu troublé l'ordonnance du débat.

M. le président. Non pas « troublé », mais « animé » !

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Je voudrais reprendre deux ou trois des observations que vient de faire M. Périquier et ensuite répondre à M. Boscary-Monsservin. Je me réjouis de voir l'importance que, pour MM. Périquier et Guyot, ont désormais les prises de position de la hiérarchie catholique. Je pense que tout le monde y sera sensible.

Je voudrais démentir une nouvelle fois, d'une façon très claire et si possible définitive, l'idée selon laquelle le périmètre d'extension ne serait pas seulement les 17.000, 16.000 ou 15.000 hectares dont il est question, mais représenterait ensuite une zone réservée dont M. Périquier nous a dit qu'elle atteindrait 70.000 hectares. C'est une appréciation totalement inexacte et je regrette que cette idée soit dans l'esprit de quelques-uns.

Naguère — M. Boscary-Monsservin est là pour en témoigner — le camp avait 3.000 hectares et des troupes étrangères, notamment britanniques, venaient y manœuvrer. Il est vrai qu'à la suite de conventions passées avec les agriculteurs des sorties de ces troupes s'effectuaient à l'extérieur des limites actuelles du camp. Mais il est parfaitement inexact de dire que lorsque le camp aura son périmètre définitif, un autre périmètre comportera une quelconque implication militaire.

Je voudrais dire à M. Périquier que si les chiffres qu'il a cités sont intéressants, ils ne correspondent pas, aujourd'hui, à l'exacte vérité. Je crois en effet que le malentendu qui s'est instauré dans ce débat, notamment à la suite de son intervention, est dû au fait qu'il ne semble pas avoir été renseigné sur les efforts de la commission de concertation du Larzac, car, je le répète, nous avons annoncé la décision de principe qui, elle, a été prise dans les conditions rappelées tout à l'heure par M. Boscary-Monsservin. Ensuite, une concertation s'est instaurée et, naturellement, le travail a été effectué à partir d'une étude réalisée par les services du ministère de la défense nationale. Et à partir d'une étude de ce genre, qui était, un peu optimiste, si je puis m'exprimer ainsi, les travaux de la commission de concertation se sont déroulés depuis le mois de novembre jusqu'à maintenant dans des conditions telles que le périmètre a été modifié et diminué. Les chiffres que tout à l'heure j'ai donnés sont naturellement ceux qui concernent le périmètre actuellement modifié et en aucune façon le périmètre qui était proposé dans le premier projet.

Si j'insiste sur ce point, c'est parce que je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu : la procédure d'acquisition, d'expropriation, comme vous l'avez dit, comme je me suis permis de vous le dire tout à l'heure, n'est pas officiellement commencée. Il s'agit simplement d'un travail de concertation avec les élus et avec les organisations économiques, professionnelles et, singulièrement, agricoles.

J'ai entendu M. Périquier nous dire — et, sur ce point, je réponds également à M. Boscary-Monsservin : « Je ne conteste pas l'intérêt ou la nécessité de faire un grand camp national, mais vous auriez pu le mettre ailleurs ». Je ne voudrais pas lui faire répondre par M. Guyot qui prétend que personne ne veut de camp, mais c'est une façon de voir les choses qui suppose que nous avons choisi le Larzac par hasard. Or, je l'ai dit tout

à l'heure, nous avons fait une étude sérieuse pour aboutir à la conclusion que c'était la solution qui était la plus conforme à la fois aux intérêts et aux besoins de la défense nationale et aux moindres difficultés que cela pouvait entraîner dans la région concernée.

Nous ne méconnaissons pas les problèmes que l'installation de ce camp peut poser à la région et notre effort tend à les résoudre dans les meilleures conditions ; mais dire que nous aurions pu consulter l'ensemble des assemblées départementales de France, dire que nous aurions pu consulter les communes à travers le pays pour leur demander si elles voulaient que nous installions un camp, n'est pas raisonnable. Il faut voir qu'au-delà des intérêts des collectivités locales, fussent-ils respectables, il y a un intérêt national, et que l'installation d'un camp militaire a d'abord comme impératifs les besoins de la défense nationale, besoins communs à l'ensemble des collectivités qui composent la nation française. Je ne voudrais pas que, sur ce point, on reste dans l'ignorance des réalités et des besoins fondamentaux.

Monsieur Boscary-Monsservin, je vous remercie de votre intervention à la fois ferme, en ce qui concerne les intérêts de votre province, et mesurée, en ce qui concerne les besoins de la défense nationale. Vous avez bien voulu rappeler les conditions dans lesquelles nous nous étions orientés vers la solution qui, aujourd'hui, est en cause.

En ce qui concerne les besoins des agriculteurs et, en quelque sorte, la reconversion de ceux qui seront effectivement touchés par les mesures prises, les S.A.F.E.R. de l'Hérault et de l'Aveyron, M. Périquier le sait aussi bien que M. Boscary-Monsservin, dans la même région trouveront les moyens nécessaires pour permettre cette opération et le ministère de l'Agriculture, dans ce domaine, prendra les dispositions adéquates.

Sur les vingt exploitations dont tout à l'heure j'ai parlé et qui doivent être reconstituées, il n'y a qu'un seul groupement comportant plusieurs exploitants agricoles. Par conséquent, encore une fois, les chiffres qui ont été donnés traduisent une appréciation qui ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui.

Monsieur Boscary-Monsservin, la concertation s'est faite dans les conditions que vous savez, avec une commission qui rassemblait des représentants des élus locaux, conseillers généraux, maires, des représentants des activités agricoles, économiques, de la chambre des métiers, de la chambre de commerce, de la chambre d'agriculture, et naturellement les représentants des administrations concernées. Je voudrais dire à M. Périquier que les études qui ont été faites ont rassemblé les efforts non seulement des fonctionnaires qu'il a qualifié de technocrates, mais aussi de fonctionnaires appartenant à la chambre d'agriculture, lesquels, je le pense, ne sont pas suspects de se laisser mener par la technocratie parisienne.

A partir du moment où cette concertation a été faite, nous mettons au point un nouveau tracé qui tiendra compte des observations présentées. Encore une fois, c'est un nouveau projet qui, tout naturellement — je le dis à M. Périquier et le confirme à M. Boscary-Monsservin — tiendra compte des observations de toutes les collectivités locales concernées et qui sera soumis à la procédure réglementaire, notamment à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, nécessaire, en dehors des achats amiables, toujours possibles, pour arriver à une acquisition par la voie de l'expropriation.

Par conséquent, il importe que tout soit bien clair. Le seul point acquis est le principe de l'agrandissement du camp du Larzac. Quant à son périmètre exact, la décision définitive restera à l'étude tant que la déclaration d'utilité publique n'aura pas été prise et, par conséquent, tant que les collectivités locales concernées n'auront pas donné leur avis.

C'est pourquoi — je le dis à M. Boscary-Monsservin — il appartient à l'ensemble de ceux qui seront consultés de faire connaître leur sentiment, cette fois-ci d'une façon officielle. Nous portons le plus grand intérêt aux protestations et aux pétitions qui intéressent la région du Larzac. Puis-je me permettre de dire que les avis des collectivités locales et des représentants locaux des intérêts économiques — chambres de commerce, d'agriculture et de métiers — nous semblent avoir une valeur humaine et politique plus grande que ceux de certains groupements d'agitation dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils ont connu le Larzac il y a vraiment bien peu de temps ?

Je veux simplement dire à M. Boscary-Monsservin que, sur ce point, l'ensemble des représentants des collectivités locales concernées aura à donner officiellement son avis. Si toutes les collectivités n'auront pas à le faire, c'est parce qu'un certain nombre d'entre elles seront exclues, si je puis m'exprimer ainsi, du périmètre concerné grâce aux travaux de la commission de concertation qui a tenu cinq séances du 18 avril jusqu'à ces jours derniers.

Telles sont les réponses, monsieur le président, que je tenais à faire à MM. Boscary-Monsservin et Périquier à la suite de leurs interventions.

M. Raymond Guyot. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, nous nous réjouissons du débat qui s'est instauré à la suite de la question que nous avons eu l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat. Je retiens tout d'abord, si je vous comprends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout peut être remis en cause...

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Sauf la décision de principe.

M. Raymond Guyot. Merci, c'est ce que je voulais vous faire dire.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Je n'ai aucune raison de le cacher !

M. Raymond Guyot. Par conséquent, il n'existe pas une réelle concertation. Il y a une position, un comportement qui découlent absolument du caractère autoritaire de votre régime.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Le Parlement a voté une loi !

M. Raymond Guyot. Il était important pour nous comme pour les populations concernées de l'Aveyron et des départements voisins d'obtenir cette déclaration de votre part. Mais j'ajoute tout de suite que le mouvement ne cessera de se développer dans cette région avec toute sa puissance car de ce débat les populations de la région tireront la conclusion qu'il est possible de vous faire revenir sur votre décision prise sans concertation ; c'est en tout cas le vœu que nous formulons.

J'insisterai sur ce que vous entendez dans le cas précis par concertation. Auparavant, je veux vous adresser quelques mots, monsieur Boscary-Monsservin.

Vous indiquez que le groupe communiste ne s'est pas manifesté au sujet du camp du Larzac lors du débat sur la loi de programme de cinq ans.

M. Roland Boscary-Monsservin. Sur le budget militaire !

M. Raymond Guyot. Je vous ferai simplement observer, monsieur Boscary-Monsservin, que le groupe communiste a voté contre la loi de programme présentée par le Gouvernement, car il la jugeait non conforme à l'intérêt de la défense et à l'intérêt national.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Raymond Guyot. En conséquence, nous avons voté contre les budgets militaires qui nous étaient présentés puisqu'ils découlaient naturellement de la loi de programme. Je ne pousserai pas la cruauté jusqu'à vous demander quels votes vous avez émis à ces deux occasions.

M. Roland Boscary-Monsservin. J'ai voté pour, mais je me suis expliqué sur le problème du Larzac.

M. Raymond Guyot. Vous avez voté pour — je voulais vous le faire dire aussi car il est très intéressant de l'entendre — en faisant, dites-vous, des réserves, mais en connaissance de cause, puisque vous n'ignoriez pas que cette loi de programme et le budget militaire comportaient l'extension du camp du Larzac. Je ne suis donc pas étonné — je regrette que mon ami M. Périquier n'ait pas aussi posé une question — que vous n'avez pas songé ensuite à poser une question orale avec débat au Sénat.

Personnellement, j'ai posé cette question parce que j'estime que le problème est si important que le débat ne peut pas se limiter à une discussion entre le ministre et l'auteur de la question. Il s'agit, en effet, d'un problème majeur qui a de multiples conséquences. Telle est la première observation que je voulais vous faire, monsieur Boscary-Monsservin.

Je vous en présenterai maintenant une seconde. Vous ne pouvez nier, vous qui êtes de cette région, l'ampleur et la puissance du mouvement populaire qui soulève actuellement le département. Vous vous interrogez sur les raisons. Il y a l'amour du terroir, c'est sûr, mais, au-delà ou en même temps, il y a l'inquiétude qui a gagné, non seulement les paysans de cette

région, mais encore l'ensemble des populations laborieuses ainsi que le commerce, l'artisanat, l'industrie de ce département qui ne connaît que déclin en raison de la politique pratiquée.

Nous avons rappelé tout à l'heure la liquidation du bassin de Decazeville, la suppression de 5.000 emplois, la crise de l'industrie du cuir et du gant à Millau, la disparition en quelques années de 8.000 petits et moyens agriculteurs travaillant en exploitations familiales.

Monsieur Boscary-Monsservin, vous ne vous interrogez pas sur votre bilan ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur Guyot, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Guyot. Je vous en prie.

M. le président. Monsieur Boscary-Monsservin, permettez-moi de vous rappeler que vous n'êtes plus au Gouvernement, à qui je préférerais que M. Raymond Guyot s'adressât. Vous y étiez hier et peut-être y serez-vous demain. (*Sourires.*)

En tout cas, vous avez la parole, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roland Boscary-Monsservin. M. Guyot me fait une peine profonde lorsqu'il prétend que le département de l'Aveyron est en déclin. Nous avons certes connu une série de problèmes difficiles : hier, la crise du bassin houiller, aujourd'hui la question du Larzac. Dans la mesure où il ne le saurait pas, je lui indique que, précisément parce qu'ils sont très accrochés à leur sol sur le plan économique, ses habitants se défendent d'une manière parfaitement normale. Je trouve donc étonnant, presque incorrect, qu'on puisse affirmer à la tribune du Sénat, et ce à plusieurs reprises, que ce département est en déclin.

M. Raymond Guyot. Vous en discuterez dans votre département, à Decazeville et dans la région ; vous en discuterez avec les exploitants familiaux et les paysans du Larzac.

Si vous rendez hommage, d'après ce que j'ai compris, à leur attachement au terroir, à leur combativité, moi je leur rends hommage à tous, mineurs, métallurgistes, exploitants agricoles. Je rends hommage de cette tribune aux paysans du Larzac qui ont déclaré qu'ils n'acceptaient ni l'expropriation, ni la vente ou l'indemnisation : cent trois d'entre eux ont signé une telle déclaration.

Je vous pose alors une question : pourquoi, avec une telle classe ouvrière, une telle paysannerie, de tels artisans, de tels industriels — je pense à ceux avec qui j'ai discuté à Millau lorsque je me suis rendu au Larzac — l'Aveyron connaît-il le chômage, notamment chez les jeunes, comme vous devriez pouvoir le constater à Rodez et dans l'ensemble du département ?

M. le président. Monsieur Guyot, je vous rappelle qu'aux termes de l'article 36 du règlement vous ne pouvez pas interpellier un collègue. Tournez-vous vers le Gouvernement ; M. Boscary-Monsservin restera silencieux. (*Sourires.*)

M. Raymond Guyot. Vous ne pouvez nier la puissance du mouvement populaire, mais vos propos — j'en comprends les raisons politiques — me font croire que votre fermeté est en défaut lorsqu'il s'agit d'engager la bataille contre l'extension du camp du Larzac. Vous m'excuserez si je me tourne vers le secrétaire d'Etat pour vous le dire. (*Sourires.*)

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Quand vous voudrez !

M. Raymond Guyot. Vous êtes porteur du compromis que redoutent les paysans du Larzac et l'ensemble des populations laborieuses du département.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. C'est vous qui le redoutez !

M. Raymond Guyot. Je ne redoute rien car j'ai confiance dans les populations laborieuses qui sauront également déjouer ce piège, comme elles en ont déjoué d'autres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je pourrais discuter telle ou telle donnée du problème, confronter des chiffres qui ne correspondent pas les uns aux autres. Par exemple, d'après vous, vingt exploitations agricoles sont touchées.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Non. J'ai dit que vingt exploitations devront disparaître.

M. Raymond Guyot. Oui, elles vont complètement disparaître. Mais toutes les autres, plus ou moins importantes, qui vont être touchées, quel sera leur avenir ? Elles devront, si l'extension du camp est décidée, nécessairement disparaître.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Pas du tout !

M. Raymond Guyot. Tenons-nous en aux chiffres donnés par le comité départemental de sauvegarde du Larzac qui sont les suivants : 99 exploitations, qui font vivre 105 familles d'agriculteurs et 30 salariés, vont être directement touchées ; les deux tiers de ces 99 exploitations devront totalement disparaître ; vous voudrez bien m'excuser si je préfère retenir les données avancées par le comité départemental de sauvegarde du Larzac.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Vos chiffres sont anciens.

M. Raymond Guyot. De quand datent vos propres chiffres ?

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Des travaux de la commission de concertation.

M. Raymond Guyot. Justement, il s'agit précisément de ces chiffres.

Je voudrais m'arrêter sur un second point. Vous avez dit que l'autorité militaire aurait été assiégée de propositions de ventes de terres. Il est dommage que vous n'ayez pas apporté plus de précisions sur ce point. En effet, sur 105 agriculteurs touchés par cette mesure, 103 ont décidé, je le répète, de s'opposer à toute expropriation et de refuser toute forme d'achat. Par conséquent, là aussi, vos données ne correspondent pas à la réalité.

Il faut enfin parler de la route nationale n° 9. La situation qui sera faite au sud du département est, à cet égard, tout à fait convaincante. J'ai sous les yeux le plan d'extension du camp du Larzac. Je constate que la route nationale n° 9 passe exactement au centre du futur camp du Larzac en extension. Cette question de la route nationale n° 9 n'est donc pas sans importance. C'est un élément parmi d'autres, qui devrait faire réfléchir certaines personnes, notamment de Millau, inquiètes de la crise dans l'industrie du gant et du cuir, qui pourraient être sensibles à vos arguments concernant l'avenir, en liaison avec l'extension du camp. C'est le contraire qui est vrai et tout le démontre.

La commission d'enquête du comité départemental de sauvegarde du Larzac qui s'est rendue dans le haut Var nous en a apporté les preuves les plus précises. Ce qui en résultera en fait, ce sera l'isolement de Millau et de sa région de ses pôles d'attraction ; Rodez est un pôle d'attraction ; le Languedoc-Roussillon également.

Vous avez dit que la route serait ouverte le dimanche...

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Pas du tout, vous ne m'avez pas écouté. J'ai dit que la route serait ouverte en permanence.

M. Raymond Guyot. Vous avez parlé du dimanche.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Guyot. Je vous en prie.

M. le président. Puisque la concertation se fait au Sénat (*Sourires*), je vous donne la parole, monsieur le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas en l'occurrence de concertation, monsieur le président ; je désire simplement rectifier les propos de M. Guyot. Peut-être m'a-t-il mal entendu, peut-être me suis-je mal exprimé.

J'ai dit que la route serait ouverte sans aucune interruption, tout au long de l'année, jour et nuit, et qu'elle ne serait jamais fermée.

J'ai dit par ailleurs que les dimanches et pendant les vacances la possibilité serait offerte à tout le monde de traverser le camp. Mais la route, elle, restera ouverte toute l'année.

M. Raymond Guyot. Alors, de deux choses l'une : ou bien l'extension du camp ne s'impose pas, ou bien, d'un point de vue technique militaire, elle s'impose. Si elle s'impose, je ne vois pas comment on peut imaginer, au milieu d'un camp militaire utilisant un matériel et peut-être des armes que vous n'évoquez pas aujourd'hui, de maintenir toujours ouverte une route qui traverserait ce camp, en donnant la garantie qu'elle ne sera pas dangereuse.

Il y a là une contradiction évidente...

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Non.

M. Raymond Guyot. ... et vous avez très bien perçu — on le comprend — que cette question est une de celles qui inquiètent l'ensemble des populations de Millau et des environs, y compris les industriels de cette cité.

Par conséquent, votre démonstration, sur le maintien en l'état de la route nationale n° 9, pour justifier l'extension du camp du Larzac, n'est pas du tout convaincante.

En troisième lieu, vous avez parlé de la concertation. Il est à peu près clair, je crois, qu'il n'y a pas eu de concertation pour prendre la décision de l'extension du camp du Larzac. Vous l'avez vous-même annoncée, dit-on, le 11 octobre 1970, à La Cavalerie, et, si je suis bien informé, à un congrès U. D. R. de ce département ou de cette région, n'est-ce pas ?

M. André Méric. C'est cela la concertation !

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Ce n'était donc pas secret.

M. Raymond Guyot. Je voudrais évoquer une autre question. L'ancien préfet avait toujours affirmé que rien ne serait décidé sans consultation préalable du conseil général. Ce préfet qui avait pris de tels engagements, ce qui vous dérangeait, a été par la suite muté, comme vous le savez. Il est intéressant de soulever cette question.

Je ne sais pas si vous y répondez, mais nous nous en tenons dans l'Aveyron, à l'engagement pris par ce préfet ; et cet engagement n'a pas été respecté.

On peut lire dans le texte du comité départemental de sauvegarde du Larzac : « Malgré l'opposition du conseil général, des chambres consulaires, des syndicats et de nombreux autres organismes du département, le ministère de la défense reste déterminé à étendre le camp du Larzac... ».

Aux prises de position du conseil général, des chambres consulaires, des syndicats, on peut également ajouter celles des évêques de Rodez, de Montpellier et d'autres aussi qui montrent l'ampleur et la puissance du mouvement qui soulève ces populations.

Qu'est-ce donc que la concertation ? Vous décidez — vous l'avez indiqué tout à l'heure — et ensuite vous engagez la discussion, voilà la concertation.

La concertation, pourquoi faire, monsieur Boscary-Monsservin ? Pour aboutir à l'extension du camp du Larzac. Voilà seulement le genre de conversation qu'on admet. Cela illustre bien ce régime autoritaire dont j'ai parlé dans l'exposé de la question.

En définitive, il n'y a pas de concertation. Il y a un effort de votre part pour faire face au mouvement qui soulève ces populations ; et en utilisant les promesses et la démagogie, vous tentez de détourner de ce juste combat les populations concernées.

La question du plan d'aménagement entre en ligne de compte. Tout d'abord, je voudrais vous indiquer que la zone 2 pour Millau et les environs a été décidée bien avant le projet d'extension du Larzac. Par conséquent, ce n'est pas une conquête pour Millau et l'agglomération de Millau, qui résulterait de ce projet.

Au sujet de ce plan d'aménagement, je vous ai posé cette question : comment est-il possible que, tout à coup, vous trouviez les crédits nécessaires pour réaliser les adductions d'eau, les routes, alors que depuis dix ans, aucun crédit n'a été alloué pour de tels investissements dans cette région ? Nous ne croyons pas à ces promesses.

Je vous ai demandé — mais peut-être n'ai-je pas été assez précis ? — si l'octroi des crédits était décidé. Je crois qu'il n'en est rien. Les seuls crédits qui sont prévus, ce sont ceux nécessaires à l'extension du camp.

C'est pourquoi les populations de Millau, du Larzac et, plus généralement, de l'Aveyron ne croient pas à ce plan. Ils y croient comme devant être le résultat de leur action, contre l'extension du camp du Larzac et pour le développement de l'ensemble du département et de la région. Cette lutte va donc se poursuivre et il est possible de vous mettre en échec.

Un mot encore, si vous le permettez : vous avez évoqué, pour justifier l'extension du camp du Larzac, le devoir de défense nationale. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez peut-être nous accorder que si nous, communistes, nous luttons contre l'extension du camp du Larzac — et cela ne date pas d'aujourd'hui — nous sommes sensibles à l'intérêt national et à la défense nationale.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Alors, pourquoi ne votez-vous pas les crédits ?

M. Raymond Guyot. Parce que votre politique ne correspond pas à l'intérêt national, ni à une véritable défense nationale ; nous avons développé cet argument à cette tribune à différentes reprises.

Je vais plus loin. Nous savions déjà, mais vous avez tenu à le rappeler dans ce débat, que l'objet de la défense nationale est également de lutter contre la subversion intérieure. C'est une nouvelle formule que l'on retrouve de plus en plus dans la bouche des ministres, de M. Marcellin d'abord, et maintenant de M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale.

L'objet de la défense nationale serait de mener la lutte contre la « subversion intérieure et de mettre en œuvre l'arme nucléaire. Eh bien ! non. Ce n'est pas le rôle d'une véritable défense nationale, nous l'avons démontré ! Ce qui importe, c'est la défense de la nation et non pas la création ou l'extension de camps qui serviront — et qui servent déjà — de champs de manœuvre pour une future « armée européenne ». Je vous l'ai dit et vous ne m'avez pas démenti.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Mais si !

M. Raymond Guyot. Mais non ! Je vous ai dit que nous verrions bientôt au camp du Larzac, des troupes anglaises, des troupes allemandes et même des troupes espagnoles de Franco. Voilà vers quoi nous allons. Est-ce conforme à l'intérêt national ? C'est pour satisfaire à cet objet que vous proposez l'extension du camp du Larzac. C'est pour nous une raison supplémentaire de dire « non » à votre politique. C'est votre politique extérieure et votre politique de défense que nous mettons en cause. Nous sommes pour une armée nationale au service à court terme dont l'objectif essentiel, unique, est d'assurer la sécurité des frontières — vous le savez, nous l'avons déjà exposé — et nous sommes pour une politique extérieure du pays orientée vers le désarmement général et non pas vers la course aux armements.

M. le président. Monsieur Guyot, vous demeurez au Larzac, bien entendu !

M. Raymond Guyot. Je suis exactement au cœur du Larzac, monsieur le président.

M. le président. Dans le cas contraire il conviendrait que vous déposiez une autre question orale avec débat pour une séance ultérieure.

M. Raymond Guyot. Une certaine absence à Genève et l'absence de signature au bas de traités relatifs à l'armement atomique font que nous votons contre votre politique extérieure et votre politique de défense. Je m'en tiens là pour le moment, étant donné que nous avons déjà eu l'occasion, à cette tribune, de nous expliquer à ce sujet.

M. le président. Je vous en remercie d'autant plus que le débat d'aujourd'hui a déjà été assez large.

M. Raymond Guyot. Il faut s'en réjouir.

M. le président. Je ne m'en plains pas.

M. Raymond Guyot. J'en arrive à ma conclusion.

Non, l'extension du Larzac ne sert pas l'intérêt national. Vous dites vous-même que rien n'est définitif, sauf votre volonté. Eh bien ! les habitants du Larzac et de l'Aveyron, avec l'appui des populations de cette région et de l'ensemble du pays, vous tiendront en échec ici. Non, il n'y aura pas d'extension du camp du Larzac ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Jean Péridier. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur Péridier, mais j'espère que votre réponse sera aussi brève que possible.

M. Jean Péridier. Mon intervention sera très brève, monsieur le président. M. le secrétaire d'Etat ayant bien voulu me répondre, ce dont je le remercie infiniment, il me paraît difficile à mon tour de ne pas intervenir.

Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vois pas pourquoi le socialiste que je suis ne se montrerait pas solidaire de la hiérarchie catholique si celle-ci défend une cause juste, humaine et sociale, comme c'est le cas pour l'affaire du Larzac.

En ce qui concerne le périmètre nécessaire aux manœuvres envisagées, je veux bien vous concéder que l'évaluation faite est approximative ; mais elle n'a pas voulu être fantaisiste et elle n'a pas été dictée pour des raisons purement politiques.

Elle a été effectuée en fonction des armes que vous voulez utiliser au Larzac, engins blindés et missiles, qui nécessitent un périmètre important. Le seul périmètre du camp ne sera donc pas suffisant.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Mais si !

M. Jean Péridier. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, connaissez-vous beaucoup de camps militaires dont les troupes, en temps de manœuvres, ne sortent pas ? Personnellement, je n'en connais pas. Alors, pourquoi voulez-vous que ce soit le cas au Larzac ?

En ce qui concerne notre différend à propos du nombre des agriculteurs qui risquent d'être expulsés, je vous ferai remarquer que, même si j'acceptais votre chiffre, je ne changerais pas de position. Vous parlez, en effet, de vingt exploitations. Il y a quelque temps, je le répète, M. Debré avait parlé de cinquante. Admettons tout de même vingt exploitations. Ce ne sont pas vingt personnes qui seront expulsées, car les familles représentent une centaine de personnes auxquelles le Gouvernement ne dit pas ce qu'elles deviendront. Par conséquent, le problème humain subsiste.

Mais je prétends que votre chiffre de vingt exploitations vise uniquement les exploitations qui sont appelées à disparaître complètement. Vous ne visez pas — et c'est la différence de votre point de vue avec celui du comité de sauvegarde du Larzac — les exploitations qui sont touchées partiellement et qui, n'étant plus rentables, devront alors disparaître. D'ailleurs, est-ce vraiment sérieux ? Quant aux exploitations qui ne seront pas, paraît-il, touchées, pourront-elles se maintenir et subsister ? Vous nous dites : on ne les touchera pas, elles pourront continuer leurs productions céréalières et fourragères. Or, vous savez que cela représente une superficie importante. Si l'armée respecte vraiment ces productions, je me demande à quoi servira ce camp. Il ne servira pratiquement à rien !

Il est bien évident que, pour manœuvrer, l'armée devra utiliser les champs existants, ils ne pourront donc pas continuer à être utilisés. Le problème est le même en ce qui concerne les parcours indispensables pour l'élevage des brebis. On nous dit que ces parcours seront laissés aux éleveurs. Quel est celui d'entre eux qui voudra les utiliser pendant des manœuvres, sous les tirs des missiles ? Cela est matériellement impossible ! C'est pour cette raison que votre chiffre ne correspond pas à la réalité.

Par ailleurs, vous annoncez le renouveau de Millau. A ce propos, vous essayez de créer une division entre les populations de Millau et celles du Larzac. M. Guyot avait raison de s'étonner que, subitement, alors que rien n'a été fait pendant des années et des années, on trouve des crédits pour un plan d'aménagement, pour le renouveau économique de Millau et l'implantation de nouvelles industries. Nous aurions aimé que vous nous précisiez quelles industries vont aller s'installer là-bas. Il ne suffit pas de prévoir l'implantation d'industries, encore faut-il en trouver qui acceptent de s'installer. Permettez-moi de vous dire qu'avant d'envisager l'implantation d'industries nouvelles il serait peut-être plus facile et plus intéressant de commencer par défendre les industries existantes, comme celle du Roquefort qui nécessite la présence d'éleveurs de brebis, de ces éleveurs que l'on trouvait en grand nombre sur le Larzac et que vous allez maintenant expulser. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Gaston Monnerville et Pierre Giraud une proposition de loi tendant à la répression de toutes formes de discrimination et de ségrégation raciales, ethniques ou religieuses.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 192, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 10 mai 1972, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. [N^{os} 185 et 186 (1971-1972). — M. Jacques Piot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relative aux associations foncières urbaines. [N^{os} 311, 339 (1970-1971) ; 98 et 159 (1971-1972). — M. Pierre de Félice, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au service extérieur des pompes funèbres et aux chambres funéraires. [N^{os} 135 et 172 (1971-1972). — M. Pierre Garet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

4. — Discussion des conclusions du rapport de M. André Mignot, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Jean Colin et Jacques Pelletier, tendant à modifier l'article premier de la loi n^o 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes. [N^{os} 158 et 179 (1971-1972).]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Jean Nègre, sénateur de l'Allier, survenu le 8 mai 1972.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DES SÉNATEURS NON INSCRITS
A UN GROUPE POLITIQUE
(18 membres au lieu de 19.)

Supprimer le nom de M. Jean Nègre.

Nomination de rapporteurs.

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES LOIS

M. Piot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 185, session 1971-1972, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant les pouvoirs de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 MAI 1972

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Future capitale de l'Europe.

1222. — 9 mai 1972. — M. Michel Kauffmann expose à M. le Premier ministre que dans l'hebdomadaire « Valeurs actuelles » paru dans la semaine du 17 au 23 avril 1972, un article portant le titre « Europe-sur-Marne » laissait entendre qu'à l'initiative de M. le Président de la République, des travaux d'infrastructures ont été étudiés, et certains travaux exécutés dans la vallée de la Marne à proximité de Paris, en vue d'installer la future capitale de l'Europe. Aucun démenti n'ayant été apporté à cette information, il lui demande quelles sont aujourd'hui les intentions du Gouvernement quant au choix du siège d'une future capitale de l'Europe qui, dans son esprit, ne pouvait être que Strasbourg, siège actuel des assemblées parlementaires européennes. Il lui demande si la France aurait ainsi changé d'opinion, et quelles sont les raisons de ce changement d'attitude à l'égard de la métropole alsacienne.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 MAI 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Légion d'honneur : promotion.

11460. — 9 mai 1972. — M. Paul Pelleray demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale si la qualité de parlementaire est de nature à empêcher un ancien combattant aux titres particulièrement éminents de recevoir une promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Corps des instructeurs.

11461. — 9 mai 1972. — M. Roger Poudonson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les termes dans lesquels il annonçait des mesures, le 18 mars 1971, en faveur du corps des instructeurs. Il était notamment prévu d'organiser des sessions du brevet supérieur de capacité, de mettre en place un concours interne spécial pour l'accès aux corps de secrétaire d'administration universitaire et de secrétaire d'intendance universitaire (S.A.U. - S.I.U.), d'ouvrir l'accès au concours de la catégorie A. Il semblerait qu'aucune des mesures mentionnées n'ait été appliquée et que depuis un an les instructeurs attendent que les textes réglementaires soient mis en œuvre. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il entend prendre pour remédier à ce retard.

Travailleurs indépendants : fiscalité.

11462. — 9 mai 1972. — M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il a récemment indiqué publiquement que les travailleurs indépendants pouvaient atténuer la charge fiscale qui leur était imposée par la déduction de leur bénéfice d'un montant de frais professionnels ou de représentation de l'ordre de 10 p. 100 du produit brut de l'exercice de leur profession. Il lui demande si cette tolérance est fixée par un texte fiscal précis ou si elle résulte d'une circulaire intérieure de son département ministériel. Dans la négative, il lui demande de donner à ses services de contrôle des directives précises relatives aux catégories professionnelles susceptibles de bénéficier, conformément à ses déclarations publiques, de cette déduction de frais de représentation.

O. R. T. F. : revision du principe du monopole de l'Etat.

11463. — 9 mai 1972. — M. Ladislas du Luart demande à M. le Premier ministre si les scandales de l'O. R. T. F., dévoilés au public par les deux rapports de la mission d'information du Sénat et de la commission de contrôle de l'Assemblée nationale dont les conclusions concordent, n'appellent pas, en dehors des sanctions à prendre, la revision du principe du monopole d'Etat de la télévision. Il lui signale que si les téléspectateurs étaient déjà fixés sur la médiocrité de nombreux programmes, sur l'orientation politique trop marquée de certaines émissions d'informations et sur la dilution des responsabilités dans l'O. R. T. F., ils savent maintenant grâce au Parlement que l'influence réelle dans l'office est exercée par un certain nombre de ses employés et de leurs collaborateurs dans des agences de relations publiques, dont certains auraient prélevé des pourcentages jusque sur le produit des quêtes nationales en faveur des malades et des déshérités. Il lui demande s'il ne pense pas que tout le système de la télévision devrait être repensé et la création de chaînes privées envisagée pour permettre une concurrence salutaire à la qualité des programmes et une objectivité véritable pour le plus grand bien des téléspectateurs.

Formation professionnelle : réglementation.

11464. — 9 mai 1972. — M. Roger Poudonson appelle de nouveau l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur sa circulaire n° 614 du 28 juin 1971. Comme il l'avait indiqué dans une précédente question écrite (n° 11149, 15 février 1972), il lui rappelle de nouveau avec insistance, au vu de la réponse imprécise faite à sa précédente question écrite, qu'il y aurait urgence à définir pour l'année 1972 les conditions exactes de la création des fonds d'assurance formation pour permettre au secteur des métiers d'entreprendre en 1972 des actions de formation, dans des conditions aussi claires que possible. Il rappelle qu'en 1971, c'est seulement par une circulaire du 28 juin 1971, n° 614, que les conditions exactes de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et de la promotion sociale avaient été précisées à la suite d'une réunion du groupe permanent des hauts fonctionnaires auprès du comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale du 26 mars 1971. A l'heure où le Premier ministre annonce la publication et la discussion au Parlement d'im-

portants textes relatifs à l'artisanat, il lui demande s'il ne lui paraît pas urgent de faciliter en ce domaine la tâche des chambres de métiers qui ont entrepris un effort de promotion auprès du monde artisanal. Dans le cadre d'une concertation bien comprise avec les représentants élus des chambres de métiers, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que les indications complémentaires annoncées dans la réponse à sa question écrite n° 11149 du 15 février 1972 fassent l'objet d'une étude en liaison étroite avec les représentants du monde artisanal plutôt que d'une décision du groupe permanent de hauts fonctionnaires auprès du comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale, comme ce fut le cas en 1971.

Institut Gustave-Roussy : extension.

11465. — 9 mai 1972. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation présente de l'institut Gustave-Roussy de Villejuif (94). Depuis quelques années, le transfert et l'extension de l'institut du cancer de Villejuif sont envisagés. Le coût du projet a été ramené de 101 millions à 95 millions de francs, ce qui risque d'occasionner une sérieuse amputation. Le plan originel de financement était le suivant : subvention de l'Etat : 50 p. 100 ; prêt de 25 p. 100 (sans intérêt) remboursable en vingt ans, de la sécurité sociale ; participation de l'établissement de 25 p. 100. Or, d'après les renseignements obtenus, le mode de financement se trouverait modifié dans le sens d'une participation plus importante, demandée à la sécurité sociale et à l'établissement. Il lui demande donc si les chiffres en sa possession sont bien exacts, à savoir : 1° subvention de l'Etat, 5,26 p. 100 ; 2° participation de la sécurité sociale, 40 p. 100 ; 3° participation de l'établissement, 54,74 p. 100. Si ce mode de financement se trouvait confirmé, il lui demande s'il n'envisage pas de le réexaminer afin de revenir pour le moins au projet initial sous peine de voir se créer des difficultés financières à la sécurité sociale et à l'institut Gustave-Roussy, les besoins financiers de cet établissement n'étant pas actuellement en rapport avec le fléau que constitue le cancer.

Modifications de limites départementales : litige.

11466. — 9 mai 1972. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a été saisi par **M. le maire de Colombier Saugnieu (Rhône)** d'un litige qui l'oppose à la commune de Saint-Bonnet-de-Mure. Aux termes de ce litige, 1.300 hectares de la commune de Colombier-Saugnieu auraient été attribués à la commune de Saint-Bonnet-de-Mure à la suite d'une modification de limite des départements de l'Isère et du Rhône, et cela sans aucune consultation préalable du conseil municipal ou de la population intéressée. Il lui demande si ces faits correspondent à la réalité et, dans l'affirmative, de lui préciser comment il a été possible, sans saisir le conseil municipal, de modifier les limites du ban communal de Colombier-Saugnieu, et quelles mesures ont été prises ou compte-t-il prendre pour dédommager la commune ainsi arbitrairement lésée.

Aide du Fonds national d'amélioration de l'habitat : rachat de cotisations.

11467. — 9 mai 1972. — **M. André Morice** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de certains propriétaires qui, afin de bénéficier d'une aide du Fonds national d'amélioration de l'habitat pour le logement qu'ils occupent, ont choisi, sur les conseils de l'administration, de racheter les cotisations auxquelles ils auraient été assujettis pendant vingt ans. Aux termes de l'article 6 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970, les locaux occupés par leurs propriétaires sont exonérés de la taxe additionnelle au droit au bail de 3,50 p. 100 perçue au profit de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat en remplacement du prélèvement de 5 p. 100 précédemment versé au Fonds national d'amélioration de l'habitat. Les intéressés paraissent donc se trouver défavorisés par rapport aux propriétaires occupants qui, n'ayant pas racheté leurs cotisations, sont maintenant dispensés de toute taxe. Il lui demande si des dispositions sont envisagées pour que leur soit remboursé le montant des cotisations rachetées et dont ils auraient été exonérés depuis le 1^{er} octobre 1970 du fait de la nouvelle réglementation.

Retraites complémentaires : généralisation.

11468. — 9 mai 1972. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le souhait unanime de toutes les catégories de travailleurs, à savoir la généralisation par la loi des retraites complémentaires. Les retraites

complémentaires étant jusqu'à présent dues à l'initiative privée et non à celle des pouvoirs publics, il existe de ce fait une injustice certaine à laquelle il convient de remédier. Il lui demande en conséquence de lui préciser ses intentions à cet effet et de quelle façon il envisage de procéder pour rendre obligatoire la retraite complémentaire permettant à tous, à l'âge d'un repos bien gagné, de bénéficier d'une aide supplémentaire nécessaire et méritée et ainsi de vivre plus correctement.

Centre de tri postal Paris-Brune : logement du personnel.

11469. — 9 mai 1972. — **M. Pierre Giraud** signale à **M. le ministre des postes et télécommunications** les difficultés de logement que rencontrent les travailleurs du centre de tri postal Paris-Brune. Il lui demande s'il serait possible, pour pallier en partie cette situation, d'augmenter le nombre des logements dont la construction est prévue sur le terrain contigu de l'ancien atelier des timbres-poste.

Orientation du C. E. R. I. L. H.

11470. — 9 mai 1972. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur la situation inquiétante du centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques (C. E. R. I. L. H.). La profession cimentière, particulièrement florissante, remet pourtant en question l'activité du C. E. R. I. L. H. considérée dans ses orientations de recherche scientifique à moyen et long terme. Elle envisage une compression du personnel du centre en essayant de convaincre les chercheurs de se reconvertir vers la promotion technico-commerciale. Il faut signaler en outre qu'en aucun cas la direction du centre et la profession n'ont voulu admettre le personnel à discuter des nouvelles orientations ; elles ont refusé toutes les propositions des syndicats tendant à constituer une commission représentative de toutes les parties intéressées à la réorganisation. La concertation est entièrement remplacée par la politique du fait accompli. Les techniciens, en particulier, sont considérés comme quantité négligeable et ne sont pas convoqués aux réunions d'information. Le résultat est que le personnel vit depuis six mois dans une permanente insécurité d'emploi et sous la menace des licenciements. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour que les dirigeants du centre et de la profession cimentière soient amenés à donner des garanties sérieuses quant au devenir de ce personnel et aux destinées de la recherche dans ce secteur.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 9203 André Diligent ; 9415 René Tinant ; 9996 Marcel Martin ; 10359 Serge Boucheny ; 10708 Pierre Giraud ; 10874 Henri Caillavet ; 11018 André Diligent ; 11101 Henri Caillavet ; 11199 Francis Palmero ; 11217 Joseph Raybaud ; 11228 André Aubry ; 11347 Pierre-Christian Taittinger.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

N°s 8311 Hector Viron ; 10601 Jean Legaret ; 11351 Pierre-Christian Taittinger.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

N°s 11283 Marcel Martin ; 11341 René Monory.

AFFAIRES CULTURELLES

N°s 9394 Marie-Thérèse Goutmann ; 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10435 Georges Cogniot ; 11024 Michel Kauffmann ; 11063 Jacques Duclos ; 11261 Jacques Duclos ; 11315 Serge Boucheny.

AGRICULTURE

N°s 9775 Marcel Martin ; 9956 Pierre Brousse, 9974 Pierre de Félice ; 10760 Georges Lamousse ; 11035 Louis Namy ; 11068 Jean Colin ; 11078 Pierre Maille ; 11102 Henri Caillavet ; 11103 Georges Lombard ; 11233 Jacques Duclos ; 11240 Joseph Raybaud.

DEFENSE NATIONALE

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9583 Antoine Courrière ; 11302 Jean Cauchon ; 11312 Francis Palmero.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 10358 René Monory ; 10553 André Armengaud ; 11041 Jean-François Pintat ; 11213 Roger Poudonson.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 9671 Antoine Courrière ; 10036 Marcel Martin ; 10311 Pierre Brousse ; 10475 Guy Pascaud ; 10537 Robert Liot ; 10552 Antoine Courrière ; 10555 René Tinant ; 10773 Roger Poudonson ; 10860 Antoine Courrière ; 10906 Roger Poudonson ; 10908 Marcel Martin ; 10931 Louis Orvoen ; 10949 Pierre Brousse ; 10978 Henri Caillavet ; 10994 Henri Caillavet ; 11011 Henri Caillavet ; 11029 Jean Francou ; 11074 Pierre-Christian Taittinger ; 11086 Robert Liot ; 11087 Robert Liot ; 11110 Pierre Garet ; 11135 Roland Boscary-Monsservin ; 11140 Pierre-Christian Taittinger ; 11142 Jean Colin ; 11153 Francis Palmero ; 11155 Fernand Lefort ; 11164 Francis Palmero ; 11171 Pierre Giraud ; 11187 Jean de Bagneux ; 11192 Henri Caillavet ; 11206 Joseph Raybaud ; 11212 Pierre-Christian Taittinger ; 11218 René Tinant ; 11221 Léopold Heder ; 11222 Léopold Heder ; 11226 Jean de Bagneux ; 11232 Pierre Giraud ; 11234 Louis Jung ; 11237 Pierre Maille ; 11242 Roland Boscary-Monsservin ; 11252 Octave Bajeux ; 11291 Pierre Prost ; 11294 Roger Poudonson ; 11295 Lucien Grand ; 11300 André Morice ; 11301 Robert Bouvard ; 11325 Jean Cluzel ; 11357 Jean Colin.

EDUCATION NATIONALE

N° 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 9220 Marcel Darou ; 9472 Catherine Lagatu ; 11049 Pierre Giraud ; 11122 Charles Alliès ; 11126 Francis Palmero ; 11146 Pierre Giraud ; 11190 Jean Collyer ; 11247 Marie-Thérèse Goutmann ; 11293 Roger Poudonson ; 11311 André Méric ; 11318 André Méric ; 11320 Pierre-Christian Taittinger ; 11337 Roger Poudonson ; 11343 Catherine Lagatu ; 11348 Pierre-Christian Taittinger ; 11350 Pierre-Christian Taittinger ; 11365 Robert Schwint.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 10939 Pierre Giraud ; 11255 Hector Viron ; 11273 Jean Cauchon.

INTERIEUR

N° 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8451 Jean Bertaud ; 8508 André Fosset ; 8690 Antoine Courrière ; 9070 Adolphe Chauvin ; 10056 Auguste Pinton ; 10414 Jean Geoffroy ; 10594 Jacques Duclos ; 10710 André Méric ; 11106 Francis Palmero ; 11118 Jacques Braconnier ; 11158 Jean Bertaud ; 11160 Jean Bertaud ; 11200 Francis Palmero ; 11267 Edouard Bonnefous ; 11286 Jean Filippi ; 11344 Amédée Bouquerel.

JUSTICE

N° 10347 Claudius Delorme ; 10374 Hubert d'Andigné ; 10997 Roger Poudonson ; 11105 Francis Palmero ; 11284 Georges Cogniot ; 11309 Paul Minot.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 10954 Joseph Raybaud ; 11065 Hector Viron ; 11176 Jacques Duclos ; 11195 René Touzet ; 11214 Georges Lombard ; 11332 Marie-Thérèse Goutmann ; 11346 Paul Pauly.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N° 10872 Guy Schmaus ; 11001 Ladislav du Luart ; 11028 Fernand Chatelain ; 11204 Pierre-Christian Taittinger ; 11238 Fernand Chatelain ; 11265 Yvon Coudé du Foresto ; 11285 Jacques Eberhard ; 11352 Jean Cluzel.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 10795 Marcel Champeix ; 10853 Jean Gravier ; 10909 Robert Schmitt ; 10987 Marie-Thérèse Goutmann ; 11017 Jean Bertaud ; 11019 Roger Poudonson ; 11071 Marie-Thérèse Goutmann ; 11143 Jean Nègre ; 11157 Joseph Raybaud ; 11161 Pierre-Christian Taittinger ; 11175 Marcel Gargar ; 11196 Joseph Raybaud ; 11224 Charles Alliès ; 11241 Joseph Raybaud ; 11245 Marie-Thérèse Goutmann ; 11246 Marie-Thérèse Goutmann ; 11276 Jacques Vassor ; 11298 Jacques Henriot ; 11305 Maurice Coutrot ; 11330 Jean Cluzel ; 11339 Marcel Guislain ; 11355 Victor Golvan ; 11359 René Touzet.

TRANSPORTS

N° 11230 Marcel Gargar ; 11306 André Aubry ; 11313 Jacques Carat ; 11314 Jacques Carat ; 11334 Jacques Carat ; 11353 Jean Cluzel ; 11364 Pierre Brousse.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 11197 Francis Palmero ; 11288 Marie-Thérèse Goutmann ; 11297 Catherine Lagatu ; 11321 Pierre-Christian Taittinger.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

*Formation professionnelle des agents des collectivités locales
(parution des décrets).*

11274. — M. Pierre Schiélé expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, que le décret n° 70-401 du 13 mai 1970 relatif aux instituts régionaux d'administration prévoit en son article 2 qu'un décret en Conseil d'Etat doit fixer les conditions dans lesquelles ces instituts pourront apporter leur concours à la formation des personnels des collectivités locales. Par ailleurs, la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, titre VII, stipule en son article 45 que des décrets en Conseil d'Etat fixeront les conditions dans lesquelles les agents des collectivités locales et des établissements publics locaux pourront bénéficier des mesures prises pour la formation professionnelle et la promotion sociale des fonctionnaires dans le cadre de l'enseignement dispensé par les instituts régionaux d'administration. Il lui demande si le Gouvernement envisage la parution rapide de ces décrets et, si à cette occasion, il est prévu d'étendre au plus grand nombre d'agents des collectivités locales et sans condition d'âge, le bénéfice des dispositions retenues pour la promotion sociale. (*Question du 17 mars 1971*).

Réponse. — L'article 45 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 stipule que des décrets en Conseil d'Etat fixeront les conditions dans lesquelles les agents des collectivités locales et des établissements publics locaux pourront bénéficier des mesures prises pour la formation professionnelle continue des fonctionnaires. Par ailleurs, le décret n° 70-401 du 13 mai 1970 relatif aux instituts régionaux d'administration prévoit, dans son article 2, qu'un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles les I. R. A. pourront prêter leur concours à la formation des personnels des collectivités locales. En application d'un principe constant, les avantages accordés aux agents des collectivités locales ne peuvent être supérieurs à ceux des agents de l'Etat. Les mesures prises en faveur de ces derniers seront connues au moment de la parution des décrets pris en application des articles 41 et 42 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971. Cette parution devrait intervenir dans un bref délai ; il sera alors possible d'une part de préparer les décrets d'application de l'article 45 de la loi précitée, d'autre part de faciliter aux différentes administrations la mise en œuvre des mesures prévues par la loi. Toutefois, et en attendant la parution de ces différents textes, il est dès à présent possible pour les instituts régionaux d'administration de prêter leur concours à la formation de personnels des collectivités locales, selon des modalités fixées par des conventions passées avec ces collectivités.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

Installations sportives des lycées de Champagne.

11264. — M. Louis Talamoni attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la nécessité de doter d'installations sportives de plein air les établissements du second degré, lycée technique et lycée classique et moderne, de Champagne. Ces deux établissements ont ouvert leurs portes en 1963 et 1967. Ils accueillent actuellement

2.800 élèves, lesquels n'ont pour l'éducation physique de plein air que la cour de récréation avec les inconvénients et dangers que cela comporte. Or le projet des plateaux d'éducation physique avait été retenu en 1962 par le ministère de l'éducation nationale au moment de la prise en considération de la construction de cette cité scolaire du second degré. En 1954, promesse fut faite que les équipements sportifs seraient réalisés en même temps que le lycée d'Etat, les crédits nécessaires devant être prévus à la loi-programme 1966-1970. Le 28 septembre 1970, le dossier technique du stade omnisports a été approuvé. Or, depuis dix ans, le terrain de 4 hectares attenant aux établissements scolaires est resté en friche. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour mettre fin à cette situation et dégager les crédits indispensables à cette réalisation attendue, avec raison et intérêt, par les enseignants, les élèves et les sportifs de la ville. (*Question du 15 mars 1972.*)

Réponse. — Le financement des installations de plein air complémentaire aux installations couvertes réalisées avec l'aide d'une subvention de l'Etat intervenue à la fin de l'année 1966 passe par l'inscription de cette tranche d'opération au programme départemental d'équipement sportif et socio-éducatif. S'agissant d'un investissement de la catégorie III, la décision à cet égard relève de la compétence du préfet du Val-de-Marne qui établit le programme départemental en recueillant l'avis du conseil général. C'est donc auprès de l'autorité préfectorale, qui agit dans le cadre des dotations limitatives et en fonction de l'ensemble des besoins exprimés, que doivent être recherchées les possibilités de dégager des crédits en faveur de l'opération en cause.

AFFAIRES CULTURELLES

Etudiants en architecture : annulation de dispositions réglementaires.

11269. — **M. Louis Courroy** demande à **M. le ministre des affaires culturelles** quelles mesures seront prises à la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat des dispositions réglementaires concernant les étudiants en architecture non reçus à l'ancien examen de l'admission et qui, régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement de l'architecture en octobre 1967, poursuivent depuis 1968 leurs études dans un régime dit de transition. Il semble qu'il conviendrait, sous réserve de vérification du niveau atteint, que ne soient pas lésés ceux de ces étudiants qui ont, pendant ces quatre années scolaires et antérieurement, travaillé à acquérir les connaissances fondamentales nécessaires à l'exercice de leur profession en se fiant à des textes paraissant engager la responsabilité de l'administration. Il apparaît en particulier que les étudiants qui devaient présenter leur diplôme en 1972 devraient être rapidement informés des décisions prises par l'administration à leur sujet, compte tenu des décisions du Conseil d'Etat et des suites possibles des recours qui seraient en instance. Il lui demande également quelles garanties pourront être données aux futurs bénéficiaires de diplômes d'architecte délivrés à l'avenir pour qu'ils ne soient pas exposés à des mesures d'annulation fondées en particulier sur des vices de forme. (*Question du 26 mars 1972.*)

Réponse. — A la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat des dispositions réglementaires concernant l'enseignement de l'architecture, un projet de loi visant à valider ledit enseignement depuis 1968 est actuellement soumis au Parlement. Cette loi fondera sur des bases juridiques indiscutables la nouvelle organisation de l'enseignement de l'architecture.

Fêtes dans les petites communes (fiscalité).

11362. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les fêtes de toute nature qui se déroulent dans les petites communes à l'occasion d'événements tels que fête du patron de la cité, bal des vendanges ou des moissons, soirée récréative dans les foyers de jeunesse ou dans les salles de fêtes des mairies... sont indispensables à la survie des dites collectivités locales. Or, le budget établi par les comités des fêtes, dont on ne saurait trop louer le dévouement, ressent particulièrement la charge des taxes diverses qui sont mises en recouvrement à l'occasion de ces manifestations. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, dans une perspective de sauvegarde de la vie locale, d'exonérer lesdits comités des fêtes des obligations diverses au titre de la sécurité sociale puisqu'il s'agit d'associations bénévoles à but non lucratif et de minorer également les droits versés à la société des auteurs à l'occasion desdits bals ou manifestations. (*Question du 5 avril 1972 transmise pour attribution par M. le ministre de l'économie et des finances à M. le ministre des affaires culturelles.*)

Réponse. — 1° L'exonération des obligations diverses qui incombent aux comités des fêtes des communes au titre de la sécurité sociale soulève un problème qui relève au premier chef de la com-

pétence du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Mais le ministère des affaires culturelles ne pourrait, en ce qui le concerne, envisager favorablement le principe d'une exonération qui aurait pour effet de priver un grand nombre d'artistes intermédiaires ou exécutants du bénéfice du régime de protection de la sécurité sociale. 2° La loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique reconnaît aux auteurs d'œuvres de l'esprit « un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » et consacre les droits patrimoniaux qui en découlent en leur permettant notamment de subordonner la représentation ou l'exécution publique de leurs œuvres au paiement de redevances dont le montant est librement débattu soit par les auteurs eux-mêmes, soit par les sociétés qui les représentent. Le taux de rémunération figure dans des contrats de caractère strictement privé à la rédaction desquels l'administration ne prend aucune part. Toutefois, aux termes des dispositions de l'article 46 (§ 2) de la loi précitée, les communes, pour l'organisation de leurs fêtes locales et publiques et les sociétés d'éducation populaire agréées par l'administration compétente, pour les séances organisées par elles dans le cadre de leur activité, doivent bénéficier d'une réduction des redevances stipulées au titre du droit d'auteur. L'obligation de consentir les redevances en faveur des activités protégées par l'article 46 (§ 2) est respectée. C'est dans le cadre de ces dispositions que l'association des maires de France a souscrit avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (S. A. C. E. M.) un protocole d'accord qui prévoit l'application de tarifs préférentiels. En principe, ne sont converties par cet accord que les manifestations organisées par les municipalités pour leur propre compte, à leur seul profit et sous la seule responsabilité financière, à l'exclusion de celles organisées par un comité des fêtes. Toutefois, les comités des fêtes constitués selon la loi de 1901 peuvent bénéficier de cet accord sous réserve que le maire fournisse obligatoirement certains éléments justificatifs. Les conditions requises pour que les comités des fêtes bénéficient de cet accord ont fait l'objet, au cours de l'année 1971, d'un substantiel allègement.

AFFAIRES ETRANGERES

Français résidant en Algérie.

11303. — **M. Pierre Giraud**, sénateur, demande à **M. le ministre des affaires étrangères**, dix ans après les accords d'Evian, quel est le nombre des Français résidant en Algérie : 1° s'y trouvant déjà antérieurement aux accords ; 2° s'y étant installés depuis : a) au titre de la coopération ; b) à d'autres titres. (*Question du 23 mars 1972.*)

Réponse. — A l'heure actuelle 59.000 Français résident en Algérie. Quoiqu'il ne soit pas possible de déterminer la répartition exacte entre nos compatriotes anciennement et nouvellement établis dans ce pays, on peut présumer que le nombre de ceux d'entre eux qui s'y trouvaient déjà antérieurement aux accords ne dépasse pas 20.000. D'autre part, au 1^{er} janvier 1971 on comptait 15.800 Français dans le secteur public ou semi-public, dont 5.335 enseignants servant au titre de la coopération culturelle et 2.549 experts au titre de la coopération technique.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11360 posée le 5 avril 1972 par **M. Henri Caillavet**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai supplémentaire lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11361 posée le 6 avril 1972 par **M. Henri Caillavet**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai supplémentaire lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11366 posée le 7 avril 1972 par **M. Marcel Lambert**.

ECONOMIE ET FINANCES

Fiscalité (revision des forfaits en cas de changement d'activité.)

10748. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un commerçant soumis au régime du forfait (B. I. C. et T. V. A.) dont les forfaits ont été établis pour la période biennale 1970-1971 et dont le fonds de commerce a été mis en

gérance libre à la date du 30 juin 1971. Il lui demande : 1° si les forfaits primitifs établis pour l'année 1971 doivent être, dans ce cas, réduits de moitié et si les nouveaux forfaits doivent être notifiés pour les six derniers mois de l'année ; 2° si, au contraire, eu égard au changement d'activité et conformément aux dispositions de l'article 302 *ter*, paragraphe 2, du code général des impôts (loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, article 20, 4°), il y a lieu de considérer que de nouveaux forfaits doivent être établis pour les douze mois de l'année 1971 en fonction, notamment, des éléments contenus dans la déclaration modèle 951 de l'année en cause ; 3° dans quel délai et sous quelle forme le commerçant intéressé peut demander la révision de ses forfaits B. I. C. et T. V. A. pour l'année 1971. (*Question du 28 septembre 1971.*)

Réponse. — Dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire, la mise en gérance libre du fonds de commerce constitue un changement d'activité qui, conformément aux dispositions de l'article 302 *ter-7* du code général des impôts, doit entraîner une modification des forfaits de l'année 1971. Les nouvelles impositions sont établies en tenant compte de l'ensemble des éléments parvenus à la connaissance de l'administration et la révision intervient soit à l'initiative du service local des impôts, soit à l'initiative du redevable en particulier sur réclamation introduite auprès de la direction des services fiscaux dans les formes et délais prévus aux articles 1932 et suivants du code général des impôts.

Spectacles (application de la T. V. A.).

10857. — **M. Maurice Coutrot**, après avoir pris connaissance de la réponse de **M. le ministre de l'économie et des finances** à sa question écrite n° 10600 du 2 juillet 1971 (*Journal officiel* du 3 octobre 1971, Débats parlementaires Sénat, p. 1686), relative à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, aimerait obtenir quelques éclaircissements. En effet, alors que le signataire de la question s'inquiète des répercussions financières que l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, en remplacement de la taxe sur les spectacles, aura sur les municipalités qui organisent périodiquement des manifestations telles que bals, soirées, artistiques, etc., au bénéfice exclusif d'œuvres sociales ou scolaires tout en précisant que les communes ne peuvent agir sous forme d'associations régies par la loi de 1901, il lui répond qu'il suffit que lesdites œuvres scolaires ou sociales bénéficiaires des galas se chargent elles-mêmes de l'organisation de ceux-ci pour être exonérées de la décote. Or, il ne peut ignorer que les organismes en cause : caisse des écoles ou bureau d'aide sociale, dans la plupart des cas, ne peuvent être constitués selon les dispositions de la loi de 1901 et le problème reste donc entier. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre en faveur d'organismes éminemment sociaux et dont il importe au premier chef de ne pas réduire les ressources. (*Question du 16 novembre 1971.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 12 de la loi n° 70-576 du 3 juillet 1970, les associations constituées et déclarées selon les règles fixées par la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent être placées sous le régime du forfait de chiffre d'affaires, ce qui leur permet, le cas échéant, de bénéficier de la franchise et de la décote prévues au regard de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette disposition leur facilite l'organisation de spectacles au profit de leurs œuvres. Toutefois, en l'état actuel du droit, elle ne s'applique pas à certains organismes de bienfaisance, comme les comités des fêtes municipaux ou les bureaux d'aide sociale qui ne relèvent pas du statut fixé par la loi de 1901. Aussi le Gouvernement vient-il, dans le cadre du projet portant dispositions diverses d'ordre financier, de déposer un projet d'article de loi rendant applicables aux organismes des départements et des communes les dispositions de l'article 12 de la loi du 3 juillet 1970, déjà citée.

Collectivités locales.

Fourniture de dossiers aux candidats adjudicataires.

11052. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est bien exact que des instructions aient été données aux différents ministères pour que dorénavant ce soit les administrations d'Etat, des départements et des communes qui prennent à leur charge exclusive les frais de constitution des dossiers destinés aux candidats adjudicataires intéressés par les projets les plus divers. S'il en est bien ainsi l'auteur de la question croit devoir attirer l'attention sur les conséquences financières qu'une pareille décision peut avoir notamment pour les communes. Nul n'ignore, en effet, qu'en l'état actuel de la question, seules les entreprises réellement intéressées par les travaux projetés et susceptibles d'être agréées prenaient leurs dispositions pour se procurer la documentation qui leur est indispensable. Avec la nouvelle procédure on peut craindre que la fourniture des dossiers étant gratuite, le nombre des demandeurs ne devienne excessif, ce qui obligera la

collectivité intéressée à des dépenses d'autant plus grandes, en matériel et en personnel, qu'il s'agira de la réalisation des projets importants. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'y aurait pas lieu de revenir au *statu quo ante*. (*Question du 27 janvier 1972.*)

Réponse. — La cession des dossiers de marchés à titre onéreux a donné lieu à des abus auxquels il importait de mettre un terme. La cession à titre onéreux se justifie d'autant moins que, lorsque le maître d'ouvrage lance une consultation, il l'organise dans le but de réaliser un ouvrage destiné à ses besoins. Il est logique qu'il assure la prise en charge des frais entraînés par la mise en compétition de la prestation, comme il prend en charge les autres postes de dépenses de l'opération, tel celui des honoraires de l'homme de l'art. C'est pourquoi a été institué le principe de la gratuité des dossiers de marchés mis à la disposition des candidats. Par lettre n° 7428 du 14 octobre 1971, adressée aux ministres et secrétaires d'Etat, sont données des instructions sur les modalités de mise à disposition des candidats des dossiers de marché et, dans le but de réduire autant que possible le coût de la composition de ces dossiers, sur le nombre et l'importance des pièces qui doivent constituer les dossiers de consultation ainsi que sur le fractionnement des dossiers par lots, lorsque la consultation a lieu par lots séparés. La remise des dossiers étant faite à titre gratuit, il est désormais autorisé d'imputer les dépenses correspondant à leur confection sur les crédits affectés à la réalisation de l'ouvrage. Il faut observer que les frais de dossiers sont toujours supportés par la collectivité, qu'elle les mette gratuitement à la disposition des entreprises, ou que celles-ci les achètent mais en tiennent compte, d'une façon ou d'une autre, dans leurs prix. Dans ces conditions, l'adoption des règles que comporte la directive du 19 octobre 1971 ne peut que contribuer à la réduction des coûts sur l'ensemble des marchés publics et, par conséquent, des charges financières des communes.

Fonctionnaires (retenues sur traitement pour journées de grève).

11327. — **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le mode de calcul du traitement des fonctionnaires, dans le cas où des retenues doivent être effectuées à la suite d'une ou plusieurs journées de grève. La matière est actuellement régie par la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 et par le décret n° 62-765 du 6 juillet 1962, en vertu desquels l'absence de service entraîne une retenue « dont le montant est égal à la fraction du traitement frappée d'indivisibilité ». Certains pratiques administratives tendent actuellement à déduire du traitement net un trentième du traitement de base par journée de grève, ce qui, à la limite, conduit à un résultat négatif. Il lui demande donc si cette modalité de calcul résulte d'instructions précises et, éventuellement, lesquelles. Ou si, au contraire, la règle ne devrait pas être soit de prélever les retenues sur le traitement de base avant le calcul des cotisations sociales, soit de les calculer par fractions du traitement net. (*Question du 29 mars 1972.*)

Réponse. — Les retenues à opérer sur les traitements des fonctionnaires ayant participé à une grève s'analysant en une répétition de l'indu opérée le plus souvent sous forme d'un « précompte » qui s'exerce au stade de la liquidation de la dépense. En d'autres termes, la régularisation est effectuée en prélevant la somme indûment payées sur les sommes dues au titre de la première période de travail consécutive à la reprise des fonctions. Cette récupération repose sur la notion de compensation affirmée, notamment, par la circulaire du président du conseil, n° 5244 SG du 27 août 1953 et consacrée par la jurisprudence administrative. En vertu des dispositions combinées de l'article 4 de la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 et du décret n° 62-765 du 6 juillet 1962 (cf. instruction en date du 24 juillet 1962, publiée au *Journal officiel* du 1^{er} août, page 7638), la rémunération mensuelle se décompose en trentièmes indivisibles, que les personnels intéressés n'acquiescent qu'autant que la journée de travail a été intégralement accomplie. Quant aux éléments de la rémunération à retenir en cas de grève la circulaire n° 11328 du 11 décembre 1947 prise par le département de l'économie et des finances et dont les dispositions ont été rappelées par la circulaire interministérielle (Finances, Fonction publique) n° FP 727-F 1-57 du 7 octobre 1964, a précisé qu'il y a lieu de suspendre le paiement de « toute rémunération », quels que soient la nature, la forme et le mode de calcul de cette rémunération, à l'exception toutefois des allocations ou indemnités à caractère familial ainsi que des indemnités représentatives de logement.

EDUCATION NATIONALE

Directeurs de C. E. T.

11130. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les responsabilités croissantes qui sont celles des directeurs des collèges d'enseignement technique. Il lui fait observer que ces responsabilités justifiaient amplement une substantielle revalorisation indiciaire. Il lui demande les mesures

qu'il compte prendre dans ce sens et qui seraient de nature à affirmer la reconnaissance nationale de l'effort de ceux qui ont la charge de l'administration et de l'animation des C. E. T. (*Question du 10 février 1972.*)

Réponse. — Le Gouvernement s'est préoccupé, depuis quelques années, d'harmoniser et de revaloriser la fonction de chef d'établissement. Le décret du 30 mai 1969 a répondu à cette volonté. Dans ce texte, une place toute particulière a été réservée aux directeurs de collège d'enseignement technique pour tenir compte des charges et responsabilités attenantes à ce type d'établissement. Antérieurement au décret susvisé, l'exercice des fonctions de chef d'établissement était rémunéré par une indemnité de charges administratives. Un directeur de C. E. T. recevait une indemnité d'un taux moyen annuel de 1.130 F. En l'état actuel, cette fonction est rémunérée par une bonification indiciaire soumise à retenue pour pension. Le taux moyen de la bonification que perçoit un directeur de C. E. T. correspond à 84 points d'indices réels, soit au 1^{er} janvier 1972, 6.234 F par an. L'évolution des conditions dans lesquelles les directeurs de C. E. T. seront amenés à exercer leurs attributions, compte tenu des développements que connaît l'enseignement technique, sera suivie de très près et tout particulièrement quant à la situation de ces directeurs.

11181. — **M. René Touzet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la charge financière que crée pour les communes rurales la participation aux frais de construction, dans le secteur scolaire dont elles font partie, d'un collège d'enseignement secondaire ou d'un collège d'enseignement général. La situation financière qui en résulte est particulièrement grave dans les communes de l'Indre, dont un grand nombre ne peut se différencier des communes de zone de rénovation rurale. La scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans devrait normalement entraîner la gratuité de l'enseignement, alors qu'en réalité des charges nouvelles : participation aux frais de fonctionnement des établissements, ramassage scolaire, vont ajouter aux difficultés budgétaires des familles modestes vivant dans les campagnes. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que soit accélérée la nationalisation des établissements du second degré, dans les secteurs scolaires dont dépendent ces communes rurales, et plus particulièrement dans le département de l'Indre. (*Question du 24 février 1972.*)

Réponse. — L'article 33 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et le décret du 16 septembre 1971 pris pour son application obligent en effet les communes intéressées par la construction et le fonctionnement d'un C. E. G., d'un C. E. S. ou de leurs annexes d'enseignement sportif à répartir entre elles, à défaut d'accord amiable, les dépenses de cet établissement qui sont à la charge des collectivités locales. La circulaire du 11 février 1972 (publiée au *Journal officiel* du 23 février 1972), apporte des précisions complémentaires sur les modalités d'application du texte réglementaire précité. Antérieurement à cette loi, les dépenses de construction et de fonctionnement d'un collège d'enseignement général ou d'enseignement secondaire qui restent à la charge des collectivités locales reposaient sur la seule commune siège de l'établissement. Il a paru équitable que ces dépenses soient réparties entre toutes les communes qui envoient leurs élèves dans ce collège, d'autant plus que, notamment en milieu rural, les élèves de la commune siège de l'établissement ne représentent parfois qu'une minorité. Nombre d'élus locaux souhaitaient une répartition plus juste des dépenses entre les communes intéressées. Mais la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales ne se trouve nullement modifiée par les textes législatif et réglementaire précités. A cet égard, il convient de remarquer que la participation des collectivités locales aux dépenses d'éducation est sans commune mesure avec celle de l'Etat. En ce qui concerne les constructions des établissements scolaires du second degré, le taux moyen de participation de l'Etat a été, en 1970 de 80,32 p. 100 pour le premier cycle, et de 82,5 p. 100 pour le second cycle. Quant aux dépenses de fonctionnement, l'Etat prend à sa charge les frais des personnels enseignant, de direction, et, sauf cas particuliers, de surveillance. Il n'apparaît pas anormal que, tout au moins dans un premier temps, la collectivité locale prenne à sa charge les dépenses des personnels de service et les frais de fonctionnement des établissements municipaux dont l'intérêt est, par définition, local. Dans le domaine du ramassage scolaire, l'effort consenti est important : 50 millions de francs supplémentaires ont été inscrits, à ce titre, au budget de 1972, portant ainsi à 311,5 millions de francs le montant de l'aide accordée pour l'organisation des transports scolaires. Cette dotation permet, compte tenu de l'évolution du nombre des élèves transportés et de l'augmentation des tarifs, de maintenir la participation de l'Etat au niveau atteint les années précédentes. Une modification des dispositions existantes en vue de l'attribution d'une aide supplémentaire pour les transports scolaires aux

familles habitant en zone rurale ne peut être envisagée actuellement. Les difficultés rencontrées par les familles rurales pour faire face à certaines charges entraînées par la scolarisation de leurs enfants, notamment par leur participation aux frais de transports scolaires, n'ont pas échappé pour autant à l'attention du ministère de l'éducation nationale. Une aide importante leur a été attribuée sous forme de parts supplémentaires de bourses. En outre pour l'année scolaire 1971-1972, le pourcentage des candidatures retenues pour l'octroi des bourses nationales du second degré s'est élevé à 92,12 p. 100 pour les enfants des agriculteurs exploitants, fermiers ou métayers et à 96,37 p. 100 pour ceux des salariés agricoles. En ce qui concerne le problème des nationalisations, le ministère de l'éducation nationale a estimé devoir mettre l'accent sur la nationalisation des C. E. S. qui représentent l'établissement type de premier cycle institué par la réforme de l'enseignement. Certains d'entre eux se trouvent d'ailleurs situés dans des zones rurales. Il semble difficile de réserver le bénéfice des nationalisations aux seules communes rurales alors que plusieurs agglomérations urbaines connaissent également de graves difficultés financières. Le programme de nationalisations à réaliser pour la rentrée scolaire de 1972 est actuellement en cours de préparation. Il est établi en tenant compte des éléments d'appréciation présentés par les autorités académiques et les responsables locaux.

*Films politiques tournés
dans des établissements publics d'enseignement.*

11281. — **M. Jean Berlaud**, informé que des films considérés par un certain nombre d'enseignants comme ayant une tendance politique affirmée et par conséquent se conciliant mal avec le principe de la neutralité scolaire, auraient été tournés dans des établissements publics d'enseignement et seraient destinés à une large diffusion dans les écoles, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si cette information est exacte et, dans ce cas, à qui incombe la responsabilité d'en avoir autorisé le tournage au seul avantage et au seul bénéfice matériel et moral d'organisations dont on ne peut pas dire qu'elles soient en accord parfait avec le ministère de l'éducation nationale. (*Question du 18 mars 1972.*)

Réponse. — L'autorisation de tourner à l'intérieur de certains établissements d'enseignement les deux films produits par le syndicat national des enseignants de second degré, ne fut accordée par le ministre de l'éducation nationale qu'avec des précautions qui devaient garantir l'impartialité des images prises. Pour la projection de ces films, les instructions données aux recteurs tiennent compte de l'obligation de respecter le droit syndical des personnels de l'établissement et de la possibilité de réunion à l'intérieur des locaux scolaires reconnue aux associations de parents d'élèves avec l'accord du chef d'établissement. Si la projection doit s'adresser à un public qui ne serait pas uniquement composé des adhérents du syndicat ou de l'association de parents d'élèves, l'avis de la commission permanente est alors exigé, comme pour toutes les manifestations de ce genre, et le chef d'établissement reste juge de l'opportunité d'autoriser ou d'interdire la projection. Telle est la position que le ministre de l'éducation nationale a été amené à prendre sur cette affaire : elle a l'avantage de respecter les droits reconnus aux organisations syndicales et aux associations de parents d'élèves, tout en réglementant leur exercice de telle sorte que les déviations et les abus puissent être évités.

*Intégration des intendants universitaires dans le cadre
des conseillers administratifs et secrétaires généraux universitaires.*

11345. — **M. Léon Eeckhoutte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les possibilités qui seraient faites aux intendants universitaires d'accéder aux grades de conseiller administratif et de secrétaire général universitaires. Ce fait qui, s'il se produit, est sans précédent dans la fonction publique, puisque des fonctionnaires d'un niveau hiérarchique inférieur vont être intégrés dans un cadre supérieur, paraît être en contradiction formelle avec le statut de 1962 (décret n° 62-1002 du 20 août 1962). Il lui demande si la carrière des secrétaires généraux et conseillers administratifs sera sauvegardée et si certaines garanties seront données à ces derniers pour maintenir leurs droits. (*Question du 31 mars 1972.*)

Réponse. — L'intégration d'intendants universitaires dans le corps des conseillers administratifs, selon des critères d'importance de fonctions est actuellement à l'étude. Il est fait observer à l'honorable parlementaire que si l'indice terminal du corps des intendants est inférieur à celui des conseillers administratifs, les deux corps, recrutés au niveau de la licence, sont hiérarchiquement comparables. Au demeurant, dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif des conseillers administratifs, des intendants peuvent déjà, en application du décret n° 62-1002 du 20 août 1962 auquel il se réfère, être détachés puis

intégrés dans le corps des conseillers. La mesure projetée aura donc pour effet de supprimer ce pourcentage mais la prise en charge d'intendants sur des emplois de conseiller dépendra de l'importance des fonctions exercées par les intéressés. Aucun nombre n'est donc arrêté. En revanche, les actuels conseillers administratifs auront alors la possibilité d'occuper des postes réservés auparavant uniquement à des intendants et il n'est pas douteux que, le cas échéant, ils les tiendront avec toute la rigueur et le sens du service public qu'on se plaît à reconnaître au corps de haut niveau qu'ils constituent. Aussi bien l'administration n'entend-elle pas sacrifier en quoi que ce soit les intérêts de carrière des secrétaires généraux et des conseillers administratifs actuellement en fonctions et prendra donc toutes les mesures utiles dans ce sens.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Bulletins de paie des agents de l'Etat (Guadeloupe).

11231. — **M. Marcel Gargar** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que les ouvriers d'Etat des parcs et ateliers régis par le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 sont les seuls agents en service dans le département de la Guadeloupe à qui il n'est pas remis depuis 1959 un bulletin de paie à l'occasion du paiement mensuel de leur rémunération, et ceci en violation de l'article 44 A du livre I^{er} du code du travail. Il lui demande quelle mesure il pense prendre pour mettre un terme à une telle situation préjudiciable à cette catégorie d'agents de l'Etat. (*Question du 6 mars 1972.*)

Réponse. — Les mesures nécessaires ont été prises pour qu'un bulletin de paie soit remis chaque mois aux ouvriers des parcs et ateliers de la direction départementale de l'équipement de la Guadeloupe.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à **M. le Président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11319 posée le 28 mars 1972 par **M. Pierre-Christian Taittinger**.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à **M. le Président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11328 posée le 29 mars 1972 par **M. Jean Cluzel**.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à **M. le Président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11349 posée le 31 mars 1972 par **M. Pierre-Christian Taittinger**.

INTERIEUR

Limite d'âge de recrutement des agents communaux.

11277. — **M. Marcel Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le décret n° 67-951 du 23 octobre 1967 qui avait reconduit, pour une durée de trois ans, la validité de la disposition du décret n° 62-544 du 5 mai 1962 qui avait stipulé que, pendant une période de cinq ans, les conseils municipaux ou comités de syndicats de communes avaient la possibilité de reporter la limite d'âge de recrutement des agents communaux de trente à quarante ans. Cette disposition ayant pris fin au mois d'octobre 1970, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour reconduire cette disposition pour une nouvelle période, compte tenu de ce que les communes continuent à éprouver les mêmes difficultés pour recruter du personnel valable. (*Question du 17 mars 1972.*)

Réponse. — Mon département a présenté en temps utile à la commission nationale paritaire du personnel communal, un projet de décret tendant à proroger pour une nouvelle période de trois ans, à compter de la date d'expiration du décret n° 67-951 du 23 octobre 1967, les dispositions du décret n° 62-544 du 5 mai 1962 permettant de reculer jusqu'à quarante ans l'âge limite d'accès aux emplois communaux. Compte tenu de l'avis défavorable émis par cette commission à la quasi unanimité de ses membres, il n'a pas été donné suite à ce projet de décret. Etant donné l'intérêt de ce projet, attesté par les nombreuses demandes dont j'ai été saisi, une nouvelle étude en sera faite et le texte sera présenté à nouveau à une prochaine séance de la commission nationale paritaire.

Personnel communal (travail à mi-temps).

11336. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a été proposé à plusieurs reprises d'étendre aux agents des collectivités locales le bénéfice des dispositions de la loi n° 70-523 du 19 juin 1970 relative à l'exercice des fonctions à mi-temps des fonctionnaires de l'Etat. Il lui indique qu'une étude a été effectuée par ses services dans le but de permettre aux agents communaux de prétendre en ce domaine aux mêmes avantages que ceux accordés aux agents de l'Etat. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre prochainement une décision sur un problème irritant, dont les intéressés attendent avec une légitime impatience une solution satisfaisante. (*Question du 31 mars 1972.*)

Réponse. — Les textes devant permettre aux agents communaux l'exercice de fonctions à mi-temps sont en cours de mise au point définitive. Leur publication au *Journal officiel* interviendra à bref délai et en tout cas avant la fin du présent trimestre.

JUSTICE

Droit de préemption.

11079. — **M. Félix Ciccolini** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en application de l'article 7 du décret n° 62-1235 du 20 octobre 1962, modifié par l'article 6 du décret n° 69-611 du 13 juin 1969, les opérations prévues au paragraphe IV de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, bien que ne pouvant faire l'objet du droit de préemption de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.), doivent être portées à la connaissance de cette société; il lui demande s'il est nécessaire, dans ce cas, que le vendeur ou la personne chargée de la vente porte à la connaissance de la Safer le montant du prix de l'aliénation projetée bien que le droit de préemption soit exclu. (*Question du 22 février 1972.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 7 (alinéa 1) du décret n° 62-1235 du 20 octobre 1962, modifié par l'article 6 du décret n° 69-611 du 13 juin 1969: « Sous réserve de dispositions contraires de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article 4 » de ce décret, « les opérations prévues au IV de l'article 7 de la loi du 8 août 1962 », modifié par l'article 3 de l'ordonnance n° 67-824 du 23 septembre 1967, « bien que ne pouvant faire l'objet du droit de préemption de la société d'aménagement foncier et rural, doivent être portées à la connaissance de celle-ci ». La rédaction même du texte qui, en raison de son caractère dérogatoire, est d'interprétation stricte, ainsi que son rapprochement, tant des dispositions de l'alinéa 2 du même article que de celles de l'article 3 du décret qui s'appliquent lorsque la préemption est possible, conduisent, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, à notifier à la Safer l'existence de l'opération elle-même et non les conditions et modalités d'exécution de celle-ci.

Procès-verbaux d'accidents de la circulation.

11152. — **M. Louis Courroy** expose à **M. le ministre de la justice** qu'à l'occasion d'accidents de la circulation entraînant des blessures ou homicides, un procès-verbal est dressé soit par la police, soit par la gendarmerie, selon la localisation urbaine ou rurale du sinistre. Ce procès-verbal, généralement établi avec minutie, mentionne notamment toutes les indications d'état civil concernant les personnes, les matériels et les compagnies d'assurances concernés par l'accident. Toutefois, si ce document indique la dénomination et l'adresse de la compagnie d'assurances et le numéro du contrat, il n'y est pas porté le nom et l'adresse de l'agent d'assurances chez lequel la police a été contractée, de sorte que lorsque tout intéressé s'adresse au siège de la compagnie aux fins de connaître le numéro d'identification sous lequel le sinistre a été enregistré il n'obtient pas toujours rapide satisfaction en raison précisément de l'impossibilité de fournir cette précision qui fait défaut. Or, de nombreuses compagnies classent et identifient, en raison de leur organisation interne particulière, les sinistres par référence à l'agent chez lequel la police d'assurances a été signée. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'exiger, par voie de réglementation, que l'attestation d'assurances indique obligatoirement le nom et l'adresse de cette agence et que le procès-verbal d'accident reproduise ces mentions. En outre, il lui demande s'il ne serait pas possible de donner les instructions nécessaires aux différents parquets pour que les copies ou photocopies de procès-verbaux d'accident soient rapidement délivrées aux intéressés alors que généralement cette délivrance suit très souvent de plusieurs mois la demande qui est présentée à cet effet, ce qui retarde d'autant l'indemnisation amiable ou judiciaire des victimes ou de leurs ayants droit. (*Question du 16 février 1972.*)

Réponse. — Le garde des sceaux, après avoir recueilli l'avis de M. le ministre de l'économie et des finances, croit devoir observer que tous les contrats d'assurances ne sont pas nécessairement souscrits par l'intermédiaire d'agents d'assurances et que certains d'entre eux sont directement souscrits auprès des sociétés; dès lors, il ne paraît pas possible d'envisager de modifier le contenu de l'attestation par une mesure qui ne pourrait avoir une portée générale; de plus, il apparaît que les mentions figurant obligatoirement sur cette attestation sont suffisantes pour permettre aux tiers d'identifier l'assuré et son assureur et d'exercer utilement leurs recours. Par ailleurs, les parquets ont pour instructions de veiller à ce que les demandes de délivrance de copies de pièces soient examinées dans les meilleurs délais possibles.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Personnel de renfort (qualification).

11329. — M. Jean Cluzel appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les projets tendant à réduire le nombre et la qualification des personnes qui viennent, pendant la saison, renforcer les effectifs du bureau de poste de Vichy. Par ailleurs, et sans mettre en cause la bonne volonté des auxiliaires qui sont recrutés pour deux mois seulement, il lui demande si leur nombre élevé, évalué à un tiers du personnel, n'est pas excessif, alors qu'il est absolument nécessaire de maintenir la réputation internationale de la ville de Vichy par la présence sur place d'un personnel qualifié et suffisamment important. (*Question du 29 mars 1972.*)

Réponse. — Les effectifs supplémentaires accordés aux bureaux saisonniers par un appel à la brigade de réserve nationale se composent à la fois de personnel de maîtrise ou d'encadrement et d'agents d'exécution; mais les inspecteurs centraux et inspecteurs s'y trouvent, notamment dans les grandes stations comme Vichy, en nombre plus important que ne le justifierait le seul volume de trafic, parce qu'il y a lieu de tenir compte des besoins de la présence d'une clientèle spécifique. C'est pourquoi, tout comme en 1971, un inspecteur central et trois inspecteurs de la brigade nationale seront affectés cet été à Vichy. La réduction qui a été opérée en 1972 n'a donc porté, en l'occurrence, que sur un contrôleur de cette formation dont la présence dans une autre station a été jugée indispensable. D'autre part, quatre unités des brigades départementales seront détachées à Vichy. Ainsi, avec un renfort de treize agents particulièrement qualifiés, le bureau de cette ville d'eaux bénéficiera encore au total du plus grand nombre de renforts des brigades de réserve. Comme précédemment, plusieurs agents auxiliaires compléteront l'effectif de cet établissement. Il est précisé, à ce sujet, qu'il est fait appel, dans toute la mesure possible, à du personnel antérieurement utilisé dans les services postaux et possédant, dès lors, une formation professionnelle suffisante. En résumé, les renforts prévus pour la saison estivale à Vichy doivent être, comme par le passé, quantitativement et qualitativement en mesure de faire face au surcroît de trafic saisonnier.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

Rocade intercommunale des Hauts-de-Seine.

11093. — M. André Fosset rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, qu'il avait bien voulu, lors de l'examen par le Sénat des crédits budgétaires de son département, manifester son assentiment aux protestations formulées par le rapporteur spécial de la commission des finances et par le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles de cette assemblée à propos de destructions d'arbres auxquelles il est trop fréquemment procédé dans la région parisienne à l'occasion de réalisations routières. Apprenant l'existence d'un projet tendant à la réalisation d'une « Rocade intercommunale des Hauts-de-Seine », voie de liaison rapide entre le département du Val-de-Marne et la région de Gennevilliers, dont un tronçon relierait le chemin départemental 181 à la route nationale 185, au travers des forêts domaniales de Menton et de Fausse-Reposes, il appelle son attention sur les très graves inconvénients de ce tracé qui, outre les destructions d'arbres qu'il nécessiterait, aurait pour effet d'aggraver les pollutions dans les flots de rénovation urbaine de Chaville où ont été récemment relogées de nombreuses familles de cette commune dont le conseil municipal s'oppose unanimement au projet envisagé. Il lui demande quelle action il compte entreprendre pour obtenir une révision fondamentale de ce projet attentatoire à l'environnement et dont la réalisation ne paraît pas s'imposer puisque la liaison envisagée se trouvera déjà convenablement assurée lorsque seront réalisées d'autres voies telles que l'ARISO et la voie Seine-Rive gauche auxquelles seront reliées par des radiales déjà existantes les communes que traverserait l'opération incriminée. (*Question du 3 février 1972.*)

Réponse. — Il est exact que le département des Hauts-de-Seine envisage la création d'une voie appelée rocade intercommunale des Hauts-de-Seine joignant Bagneux à Colombes, et constituée pour partie par des sections de voies nouvelles, pour partie par des voies existantes aménagées. Il ne s'agit pas d'une voie rapide, mais d'une voie de distribution, destinée à assurer les liaisons entre les communes du département, liaisons actuellement difficiles. La voie doit revêtir l'aspect des voies urbaines traditionnelles comportant des carrefours, des possibilités de stationnement, des trottoirs, etc., avec une largeur d'emprise d'une vingtaine de mètres environ. Par sa nature, la voie projetée ne peut avoir que peu d'incidence sur la pollution de ce secteur. Par contre, elle risque, dans sa section Chaville-Ville-d'Avray, de créer une coupure supplémentaire dans les bois de Fausse Repose, déjà découpés par le passage de nombreuses voies routières et dans lesquels est envisagé également le passage de l'autoroute A 86. C'est pourquoi le ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement considère que le problème de cette voie départementale doit être examiné en même temps que celui de l'autoroute A 86, qui lui est parallèle, dans le cadre de l'étude systématique des problèmes de liaison Nord-Sud dans l'Ouest parisien en cours d'élaboration en liaison avec le ministère de l'agriculture et le ministère de l'équipement et du logement.

Quinzaine de l'environnement.

11409. — M. Henri Caillavet expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, que du 2 au 16 mai 1971 a eu lieu une « quinzaine de l'environnement » qui a comporté des actions de différentes natures, en particulier des émissions de radiodiffusion et de télévision. Il lui demande: 1° de quels moyens budgétaires et en personnel il disposait lors du lancement de cette campagne, notamment pour ce qui concerne l'information du public, et quels sont actuellement ces moyens; 2° dans quelles conditions financières et comptables ont été conçues par lui-même ou l'instance qui l'a précédé — le haut comité de l'environnement créé le 30 juillet 1971 — les opérations de relations publiques qui ont semblé nécessaires. Plus précisément: a) à quelle date a été passé le marché entre le Gouvernement et Havas-Conseil relations publiques (H. C. R. P.) (ou Havas-Conseil); quel est le texte du contrat qui liait le Gouvernement à ces sociétés; quel était exactement le rôle confié par le ministère (ou le haut comité de l'environnement) à la société de relations publiques et quel a-t-il été, en fait, notamment au regard de l'Office de radio-télévision française (O. R. T. F.); b) quel contrôle était prévu et a effectivement été exercé sur H. C. R. P. et les opérations entreprises par lui, comme sur les comptes afférents à la « quinzaine de l'environnement » ainsi qu'à l'ensemble des opérations de relations publiques dont Havas-Conseil, puis H. C. R. P. avaient, et ont peut-être encore, la charge; c) quel a été l'avis émis par la commission des marchés; d) quel était le montant du marché en distinguant: les honoraires de relations publiques et tous autres bénéfices, quelle qu'en soit la dénomination; les remboursements de frais correspondant aux différentes opérations et les factures y afférentes; e) les conditions d'exécution du marché et notamment les différences entre les dépenses prévues dans les devis et les dépenses facturées par H. C. R. P.; f) la liste des émissions de l'O. R. T. F. organisées dans le cadre de la « quinzaine de l'environnement »; g) les personnes qui ont conçu ces émissions, les ont réalisées, en ont décidé la diffusion; h) le nom des collaborateurs de l'O. R. T. F. qui ont reçu des cachets, salaires, de façon plus générale, une rémunération à un titre quelconque, directement ou par l'intermédiaire de la société de relations publiques en question, et le montant de la rétribution perçue pour ces opérations. (*Question du 20 avril 1972.*)

Réponse. — L'organisation d'une quinzaine de l'environnement était prévue dans le cadre des « cent mesures » décidées par le Gouvernement le 10 juin 1970. La préparation de cette campagne a été conduite au cours de réunions interministérielles tenues en décembre 1970 et janvier 1971 et auxquelles participaient, outre le secrétaire général du comité interministériel pour l'information, les représentants des ministères intéressés, de la direction de l'O. R. T. F., ainsi que ceux d'associations de protection de la nature et de l'environnement. Des responsables de l'Agence Havas-Conseil relations publiques ont été entendus à titre d'experts. Le ministre délégué chargé de la protection de la nature et de l'environnement a été nommé par décret du 7 janvier 1971. Ses attributions ont été définies par décret du 2 février 1971 et un décret du 2 avril 1971 a défini l'organisation de ses services. Pour répondre à la première question de l'honorable parlementaire, il résulte de ce qui précède qu'au moment de l'organisation de la campagne, le ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement ne disposait ni de moyens budgétaires, ni de personnel. A la suite des mesures préparatoires, et faute de moyens propres, un contrat a été discuté avec Havas-Conseil Relations publiques, dont l'objet était « l'organisation de la quinzaine nationale de l'environnement destinée à

sensibiliser le grand public sur les problèmes de l'environnement et de la protection de la nature ». Il s'agissait donc d'un ensemble d'études et d'actions qui devait s'adresser d'une part à tous les publics et d'autre part aux différentes régions, et ce, par tous les médias : agences de presse, presse écrite et parlée, télévision, groupements et associations. Pour ce qui concerne l'O. R. T. F., les propositions établies par le groupe de travail ont été transmises à la direction générale par les services administratifs et sans l'intervention de Havas-Conseil Relations publiques qui a joué seulement pour l'administration le rôle de conseil technique. Cet ensemble d'opérations a été placé sous l'égide d'un comité national groupant environ 200 personnalités, présidé par M. Louis Armand. Des comités régionaux, créés à l'instigation des préfets de région, ont suivi cette campagne et participé à son déroulement. Dès qu'est intervenue la mise à la disposition du ministère de l'environnement, par le ministère de l'économie et des finances, des crédits prélevés sur les budgets des différents ministères intéressés, un marché a été présenté au visa des services financiers le 26 avril 1971. Ce marché, d'un montant de trois cent dix neuf mille francs, toutes taxes comprises, dont cinquante neuf mille six cent cinquante francs cinquante centimes au titre de la T. V. A., n'avait pas à être soumis à l'accord préalable de la commission des marchés, son montant étant inférieur à la limite réglementaire. Il couvrait l'ensemble des prestations fournies par H. C. R. P., frais matériels et rémunérations du personnel d'H. C. R. P. Les frais de personnel se sont montés à la somme de 174.841 francs et les frais matériels à 84.509 F, auxquels il faut ajouter la T. V. A. Les factures correspondaient exactement au devis présenté préalablement par H. C. R. P. à l'appui du marché et ont été contrôlées selon la procédure habituelle applicable à l'exécution des marchés de l'Etat. Ces factures ne comportaient aucune rémunération propre à l'O. R. T. F. pour les émissions de radio et de télévision, qui ont été diffusées à l'occasion de la campagne. Le déroulement de cette campagne a été suivi à l'échelon national par le comité national et quelques fonctionnaires dont l'affectation au ministère de l'environnement était en cours, et à l'échelon régional par les services préfectoraux et les comités régionaux. C'est ainsi qu'il a été constaté combien cette campagne avait eu de retentissement dans toute la France. Sans vouloir énumérer toutes les actions menées tant à l'échelon national que régional, on a pu dénombrer uniquement au cours de la campagne en ce qui concerne les moyens d'information : presse, radio et télévision : — plus de 1.300 articles de presse ; — plus de 100 heures consacrées par l'O. R. T. F., dont 60 p. 100 télévisées et 40 p. 100 à la radio, sans tenir compte des émissions très importantes des postes périphériques qui n'ont pu être dénombrées de façon précise. Le ministre tient à souligner l'effort important accompli volontairement à cette occasion par la presse, les radios périphériques et par l'O. R. T. F., en particulier par les stations régionales qui ont tenu spontanément à participer à cette campagne en relation avec les comités régionaux de la quinzaine de l'environnement. Ces différentes actions n'ont donné lieu à aucun appel public à la générosité par voie de radio ou de télévision. Pour répondre complètement aux questions de l'honorable parlementaire, le ministre délégué chargé de la protection de la nature et de l'environnement précise qu'il a été créé dans son département ministériel un service d'information et de relations dont le rôle est indiqué à l'article 6 du décret du 2 avril 1971 portant organisation des services du ministère. Ce service : — prépare et met en œuvre les programmes d'information et d'éducation de l'opinion en matière d'environnement ; — établit les relations avec les associations de protection de la nature et de promotion de l'environnement ; — assure le contact avec les particuliers, dont il reçoit les doléances et les demandes de renseignements ; — tient la documentation française et étrangère relative à la protection de la nature et à l'environnement. Il dispose, depuis le 1^{er} janvier 1972, de : deux fonctionnaires de catégorie A ; quatre agents contractuels de catégorie B ; quatre agents contractuels de catégorie C. Pour les campagnes à venir, il est évident que le ministère de la protection de la nature et de l'environnement ne recourra à la collaboration de tel ou tel organisme spécialisé pour organiser des campagnes, actions, manifestations, expositions que lorsque ses propres services ne lui permettront pas de mener à bien ces actions. Il faut noter que cette procédure présente l'avantage d'être beaucoup moins onéreuse pour le budget que la rémunération permanente de spécialistes dont les compétences ne seraient utilisées qu'à temps partiel.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Personnel des caisses de retraite des artisans et des commerçants et industriels.

11038. — M. Yvon Coudé du Foresto demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quels apaisements il peut donner aux craintes manifestées par les agents, personnel d'exécution, d'encadrement et de direction qui travaillent dans les

caisses de bases ou nationales s'occupant actuellement des régimes de retraite des artisans et des commerçants et industriels. Ce personnel important puisqu'il compte près de 4.000 salariés, redoute que les différents projets en cours d'études, n'amènent à une réduction très sensible du nombre des emplois d'où l'impossibilité, pour ceux de ces salariés qui ont atteint un certain âge, de pouvoir se reclasser. Il paraît indispensable que ces projets tiennent compte de cette situation et prévoient ce reclassement. En conséquence, il lui demande s'il compte déposer rapidement un projet et si ce projet prévoira le reclassement. (*Question du 25 janvier 1972.*)

Réponse. — Le projet de loi portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale ne comporte pas de réforme immédiate des structures administratives des régimes actuels d'assurance vieillesse de ces professions. Par contre, ses articles 5 et 6 prévoient, outre le renouvellement de tous les conseils d'administration des caisses d'assurance vieillesse actuelles dans un délai de six mois à compter de la date de promulgation de la loi, une consultation des délégués des nouveaux administrateurs élus réunis en assemblée plénière afin de recueillir leurs propositions concernant les structures administratives du régime, dans un délai de un an à compter de la date des élections, et enfin l'organisation par décret des structures administratives du régime dans un nouveau délai de six mois. Il n'est pas possible actuellement de préjuger les orientations de cette réforme des structures qui, en tout état de cause, ne doit pas intervenir dans un avenir immédiat. Le projet de loi indique simplement qu'elle doit avoir pour objet la simplification des structures et l'amélioration de la gestion des régimes et cite, parmi les aménagements possibles, la création d'unions régionales des organismes de base, chargées de procéder au recouvrement des cotisations et de gérer tous services d'intérêt commun aux caisses des deux régimes, et dont la compétence pourra être ultérieurement étendue aux opérations du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions en cause. Il va de soi qu'en tout état de cause, le Gouvernement tiendra le plus grand compte de la situation des personnels des organismes en cause au moment de l'élaboration des textes sur la réforme des structures administratives de ces régimes d'assurance vieillesse.

TRANSPORTS

Modernisation de l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

11021. — M. Marcel Fortier demande à **M. le ministre des transports** si, compte tenu de la nécessité de la modernisation de l'aérodrome de Toussus-le-Noble, il ne lui apparaît pas indispensable que le Gouvernement facilite la mise en œuvre de cette opération qui, d'une part, conditionne l'avenir de l'aviation générale dans la région parisienne et, d'autre part, pose le problème de la possibilité de la réalisation sans entraves des infrastructures décidées par les autorités compétentes, dans le respect de la légalité, en vue de l'intérêt général. (*Question du 14 janvier 1972.*)

Réponse. — L'aviation générale effectue actuellement plus de un million d'atterrissages et de décollages par an en région parisienne (soit quatre fois plus qu'il n'y a d'atterrissages et de décollages d'avions commerciaux à Orly et au Bourget) ; 10 p. 100 environ de ces mouvements correspondent à des vols de voyage pour tourisme et affaires, et 90 p. 100 à des vols à caractère sportif, de loisirs, d'entraînement au pilotage. D'ici 1985, il est prévu que l'activité d'aviation générale sera multipliée par quatre et la proportion des vols de voyage dans le total passera à 20 p. 100 environ. Le problème qui se pose est de faire face à ce développement en aménageant des aérodromes existants. Dans cet ensemble, Toussus-le-Noble n'est qu'un élément. Il accueille actuellement environ 25.000 mouvements de voyageurs par an, soit 20 p. 100 de cette activité dans la région parisienne (le reste étant reçu au Bourget, à Guyancourt, et un peu sur les autres aérodromes) et 140.000 mouvements à caractère sportif, de loisir ou d'entraînement, soit environ 15 p. 100 du total de la région. Il est aujourd'hui le seul aérodrome secondaire ouvert au trafic international et de nombreuses stations-service et ateliers d'entretien d'avions y sont installés (environ 70 emplois). C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à une modernisation ne modifiant pas la capacité de l'aérodrome. Après les travaux, celle-ci restera ce qu'elle est actuellement : 180.000 mouvements par an correspondant à la saturation de l'infrastructure. La part des mouvements de voyage dans ce total tendra à croître avec le développement relatif de cette activité, mais ne pourra dépasser 60.000 mouvements par an en raison de la proximité de Vilacoublay qui limite strictement le nombre d'atterrissages et de décollages à Toussus-le-Noble selon les règles de vols aux instruments (qui de plus en plus seront celles suivies par les vols de voyage). Vers 1985, Toussus-le-Noble pourrait traiter 60.000 mouvements de voyage par an, soit 8 p. 100 du trafic de cette catégorie

à cette époque (le reste étant réparti entre Le Bourget, Pontoise, Coulommiers et Melun-Villaroche) et 120.000 mouvements sportifs, de loisir ou d'entraînement. Dans ces conditions, le Gouvernement a décidé de conserver à Toussus sa vocation d'aérodrome de tourisme et d'affaires et de lancer l'enquête d'utilité publique relative à la mise en œuvre de sa modernisation.

Nuisances (R. E. R.).

11208. — M. Charles Cathala demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement** : a) si ses services ont été saisis d'une demande d'avis concernant l'implantation du futur réseau express régional (R. E. R.) sur le territoire des villes de Fontenay-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance du fait des craintes qu'elle suscite : démolitions, dénaturaton du paysage, bruits et nuisances diverses, pour le cas d'une installation de surface ; b) dans le cas où selon le vœu exprimé par les maires, conseillers généraux et parlementaires des départements concernés, les travaux seraient réalisés en souterrain, une subvention pourrait-elle être accordée qui faciliterait cette réalisation en souterrain. (*Question du 29 février 1972 transmise pour attribution par M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement à M. le ministre des transports.*)

Réponse. — L'avant-projet de la branche Vallée de la Marne (Fontenay-sous-Bois, Torcy) de la ligne Est-Ouest du réseau express régional (R. E. R.) a été pris en considération par le conseil d'administration du syndicat des transports parisiens le 17 juin 1971.

De Fontenay-sous-Bois à Neuilly-Plaisance, la ligne comporte un tunnel de 800 mètres (sous la butte de Fontenay), traverse la Z.U.P. de Fontenay en tranchée ouverte puis emprunte dans Neuilly-Plaisance, le tracé du projet d'autoroute A 17, en viaduc ou en remblai. Le projet est soumis à la procédure d'instruction mixte et les services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, ont été consultés. Selon une variante actuellement à l'étude, la ligne R. E. R. traverserait Neuilly-Plaisance en viaduc. Moyennant une dépense supplémentaire modeste, un meilleur respect de l'environnement serait assuré et près de la moitié des expropriations de logement seraient évitées. Une traversée en tunnel entraînerait, compte tenu de la mauvaise qualité des sols, de la traversée sous fluviale de la Marne et de la mise en souterrain de la gare de Neuilly-Plaisance, une dépense supplémentaire très élevée de l'ordre de 500 millions de francs, majorant de 150 p. 100 le coût d'ensemble du projet initial. L'économie du projet en serait bouleversée. Son inscription au VI^e Plan devrait être reconsidérée par les différents participants au financement de l'opération : l'Etat et le district qui subventionnent, à parts égales, 60 p. 100 du coût de l'opération, la R. A. T. P. qui prend en charge les 40 p. 100 restant, par voie d'emprunts. Ce nouvel examen conduirait sans aucun doute à l'abandon du projet en faveur d'autres dessertes régionales présentant une plus grande rentabilité pour la collectivité. Quoiqu'il en soit, le problème évoqué par l'honorable parlementaire a été étudié par la préfecture de la région parisienne avec les représentants des collectivités concernées. Le préfet de région adressera très prochainement au ministre des transports des propositions en vue de la mise au point d'un projet définitif qui sera soumis au syndicat des transports parisiens.